



République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 21 novembre 2023

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023

Finances

1. Décision budgétaire modificative n°1 Budget principal
2. Admission en non valeur et constat de créances éteintes

Prévention

3. Approbation du rapport de situation 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Environnement

4. Communication du rapport annuel de situation 2023 en matière de développement durable

Finances

5. Rapport d'orientations budgétaires 2024
6. Approbation d'un protocole transactionnel avec la société "Le petit Vendôme"
7. Approbation d'un protocole d'accord avec la société "Comptoir Bon Esprit"
8. Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France - section locale

Emploi

9. Renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation d'entreprise l'Oréal et la ville de Clichy relative à l'organisation et le financement d'ateliers socio-esthétiques à destination des demandeurs d'emplois

Ressources humaines

10. Organisation du temps de travail des agents
11. Fixation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et des heures complémentaires (HC) des agents
12. Actualisation du régime des astreintes des agents
13. Fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade des agents

Commerce

14. Rétrocession du fonds de commerce situé 60 rue de Neuilly
15. Rétrocession du fonds de commerce situé 83 rue de Paris

Sécurité publique

16. Renouvellement de la convention triennale entre la ville de Clichy et l'ANTAI sur la période 2024-2027

Santé

17. Approbation de la convention entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains au collège auprès des élèves de classes de cinquième pour les années scolaires 2023 à 2025
18. Approbation de la convention de financement entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour la prise en charge des vaccins et le recours à des professionnels externes dans la cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains
19. Approbation de la convention entre la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-seine et la Ville de Clichy pour la prise en charge des vaccins du centre de vaccination du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy
20. Renouvellement de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative a l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile (p.m.i.) au titre de l'année 2023
21. Renouvellement de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle au titre de l'année 2023

Accessibilité - Handicap

22. Approbation du contrat d'engagement à conclure entre la Ville de Clichy et l'Association Française contre les myopathies (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon 2023
23. Reversement de la recette municipale de la journée "TELETHON" à la piscine municipale au bénéfice de l'association française contre les myopathies (A.F.M)
24. Reversement de la recette de la séance de cinéma "Solidarité Téléthon" au bénéfice de l'association française contre les myopathies (A.F.M)

Sports

25. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Clichy Musculation

Services techniques - Travaux

26. Approbation du recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2023

Administration générale

27. Délégation du conseil municipal au Maire : communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 21 novembre 2023
Convocation du mardi 14 novembre 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h010.

Monsieur le Maire : Chers collègues, bonsoir. Le quorum étant atteint, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte, et je propose de désigner comme secrétaire de séance Marie-Astrid ALBERT. Est-ce que vous en êtes d'accord, à main levée ? Tout le monde est d'accord ?
Nous allons faire l'appel.

Marie-Astrid ALBERT, désigné secrétaire de séance et procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Capucine CANDELLE, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD (sauf point n°9), M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER (sauf point n°2).

Etaient représentés :

M. Aïssa TERCHI représenté par M. Hicham DAD (sauf au point n°9)

M. Benoît DE LA RONCIERE représenté par M. Sébastien RENAULT

Mme Naïma SELLAM représenté par M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

Mme Solène MOULINEC représenté par M. Luc MERCIER

M. Georges ROUX représenté par M. Rémi MUZEAU

M. Michaël ALBOU représenté par Mme Marie-Astrid ALBERT

M. Jean-Luc BRACHET représenté par M. Paul RIEUSSET

Mme Delphine DE PAOLI représenté par Mme Véronique CABASSET

M. Ludovic PLANTÉ représenté par Mme Alice NORET

M. Cédric ANÉ représenté par Mme Alice LE MOAL

Mme Anne-Charlotte PIERARD représenté par M. Pierre LESPAGNOL

Mme Kahina IKENI représenté par Mme Marine DEFAUX

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET

M. Philippe CARON

Monsieur le Maire : Merci. On va donc commencer par les questions d'actualité, avec d'abord celle de Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Questions d'actualité de Michel LEJEUNE-MENGWANG

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, le 28 octobre dernier, au stade de France à Saint-Denis, l'Afrique du Sud a remporté la Coupe du monde de rugby à 15, en battant d'un point la Nouvelle-Zélande au terme d'une finale irrespirable. La France a organisé, durant une cinquantaine de jours, cette prestigieuse compétition, dont le déroulement a été souvent perçu comme une répétition, à moins d'un an des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024. Pendant ces deux mois de septembre et octobre, Clichy a accueilli de nombreux supporters, en particulier irlandais. Pouvez-vous s'il vous plaît nous présenter un premier bilan des retombées économiques de cet événement pour Clichy, en termes d'hébergement et de restauration ? Combien de visites ont pu être enregistrées par l'Office de tourisme de Clichy ?

Par ailleurs, nous avons pu noter que les visiteurs manquaient parfois d'informations claires concernant l'itinéraire pour se rendre au stade de France, et sur le plan capacitaire, la fermeture de la Ligne 14, dès le 22 octobre, a bien sûr pénalisé les Clichois : tout le monde ne part pas en vacances de la Toussaint, mais aussi les touristes encore présents pour la dernière semaine de la Coupe du monde. Avez-vous pu échanger avec Île-de-France Mobilités, et quelles leçons tirez-vous de cet événement, en termes de déplacements sur le territoire de notre commune, et dans les transports en commun ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur le conseiller municipal, nous avons été ravis d'accueillir évidemment tous ces supporters lors de la Coupe du monde du rugby. L'association Clichy Mouv' a pu mesurer un impact plutôt positif sur cette période. À titre d'exemple, les jours de match, une hausse de plus de 30 % du chiffre d'affaires a pu être enregistrée au sein d'au moins deux établissements. Nous ne pouvons par contre pas en tirer de conclusion pour l'ensemble des restaurateurs.

Concernant le pavillon Vendôme, la fréquentation entre septembre et octobre est restée plutôt française, avec des touristes venant de Paris ou de province.

Concernant la question des transports et des mobilités, vous le savez, elle n'est pas de notre ressort. Clichy n'étant pas un lieu de compétition, Île-de-France Mobilités ne déploiera pas de plan particulier pour la ville de Clichy. Nous avons pu échanger avec la préfecture à ce sujet. Toutefois, nous sommes bien évidemment pleinement mobilisés pour accueillir dans les meilleures conditions tous les visiteurs lors des Jeux. Nous travaillons pour cela avec les hôtels, restaurants, mais aussi avec le lycée Auffray et l'EM Normandie, qui accueilleront respectivement les équipes du Centre de haute performance britannique et de la Maison paralympique.

Maintenant, une question d'actualité de Monsieur Paul RIEUSSET.

Questions d'actualité de Monsieur Paul RIEUSSET n° 1

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. À partir de 2025, sera mis en place le PLUI, plan local d'urbanisme intercommunal, qui regroupe les villes de Bois-Colombes, Colombes, Argenteuil, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne, Asnières, et bien sûr notre ville, Clichy. L'objectif à partir de 2025 est d'avoir sur l'ensemble de ce territoire 30 % d'espaces de pleine terre. Quel est aujourd'hui le pourcentage de pleine terre sur la ville de Clichy ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur le conseiller municipal, effectivement, nous sommes engagés avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Une réunion publique s'est d'ailleurs tenue à ce sujet mardi dernier, et vous y étiez présent, à la Maison des associations. J'aimerais souligner que ce

moment fut d'ailleurs un moment d'échanges avec les Clichois. Parmi les grandes orientations portées par ce PLUI et présentées mardi dernier, il y a celle en effet de développer les espaces verts de pleine terre pour qu'ils représentent au moins 30 % du territoire intercommunal. Et pour répondre à votre question, Clichy compte actuellement environ 23 % d'espaces végétalisés de pleine terre, espaces publics et privés confondus (source APuRE, 2015). Nous entendons bien évidemment, à l'échelle de notre ville, répondre à l'objectif global qui a été fixé. D'ailleurs, sachez que nous y travaillons déjà, puisque nous demandons à chaque nouveau projet de respecter ce taux de 30 % à l'échelle de l'îlot concerné.

Toujours une nouvelle question d'actualité de Monsieur RIEUSSET.

Questions d'actualité de Monsieur Paul RIEUSSET n° 2

Monsieur Paul RIEUSSET : Depuis quand est fermé le théâtre de Clichy ? Où en sommes-nous concernant cet espace ? Quand les Clichois pourront-ils assister à des représentations théâtrales ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On me pose souvent la question sur le théâtre, je vais de nouveau vous répondre. Le Rutebeuf a dû arrêter son activité en avril-mai 2021. Rappelez-vous, il était alors fermé au public depuis mars 2020 suite aux épisodes de COVID, mais continuait à accueillir des résidences artistiques. Malgré cela, nous avons décidé dès 2021-2022 de maintenir une saison culturelle du théâtre Rutebeuf hors les murs, avec une programmation tout aussi diversifiée et de qualité. Les représentations ont lieu à l'auditorium du conservatoire, à l'espace Henry-Miller, dans les crèches, dans les établissements scolaires, à la médiathèque et sur l'espace public. Nous sommes fiers d'avoir ainsi pu toucher 14 000 spectateurs sur la saison 2022-2023.

Actuellement, le théâtre accueille toujours l'activité cinématographique. Près de 28 séances sont programmées chaque semaine, que ce soit pour le grand public ou pour les scolaires. Nous avons comptabilisé environ 25 000 spectateurs pour la saison 2022-2023.

Dans le même temps, nous travaillons à la rénovation du théâtre Rutebeuf. Nous avons déjà réalisé l'étude de programmation préalable au lancement d'un concours d'architectes à l'horizon 2025. L'objectif est d'en profiter pour donner une nouvelle dimension au lieu, avec notamment le projet d'y aménager deux salles de 550 places et 200 places. Avec le futur cinéma-médiathèque, nous aurons ainsi, à terme, à Clichy, deux lieux de culture de belle envergure plus adaptés aux besoins des Clichois.

On va passer maintenant au vœu de Madame Alice NORET.

Vœu de Madame Alice NORET

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Depuis sa création en 2002, l'association ANTICOR s'investit pour rétablir le lien de confiance entre les citoyens-citoyennes et leurs représentants-représentantes dans chaque institution. À chaque élection, elle propose une liste de mesures aux candidats et candidates pour rendre leur mandat éthique et démocratique. Notre liste avait d'ailleurs intégré ces mesures à notre programme en 2020, lors des dernières élections municipales. Ces deux agréments permettent également à l'association de représenter la partie civile devant la Justice pour des cas de corruption où la saisine d'un juge d'instruction indépendamment du Parquet est nécessaire. ANTICOR a pu s'illustrer dans le procès pour favoritisme de Mathieu GALLET lorsqu'il était Président de l'INA, et s'est constituée partie civile dans ladite affaire BENALLA, ou encore au procès en cours du Garde des Sceaux, Éric DUPOND-MORETTI. L'association travaille également au niveau local, puisqu'une plainte de l'antenne 92 contre Patrick OLLIER, Maire de Rueil-Malmaison, pour prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, faux et usage de faux, est toujours en cours d'enquête. Le Parquet étant hiérarchiquement soumis au ministre de la Justice, la représentation civile est parfois la seule solution pour qu'une enquête concernant les représentants et représentantes politiques puisse avoir lieu, en particulier lorsque les personnes concernées siègent au plus haut niveau de l'État.

Aujourd'hui, le renouvellement de leur agrément est compromis pour des questions rédactionnelles. Afin qu'ANTICOR puisse continuer ses actions, et parce que nous, élus, tenons à être exemplaires et à rendre des comptes sur notre action impliquant la responsabilité de nos administrés, nous reconnaissons l'utilité publique de l'association ANTICOR et soutenant l'association dans leur saisine du Conseil d'État en vue du renouvellement de leur agrément.

Monsieur le Maire : Merci. On va bien sûr voter contre, vous l'imaginez, ce qui est normal puisque c'est une action qui a été entreprise par le gouvernement. Nous, au contraire, l'association ANTICOR, c'est quelque chose qui nous est tout à fait favorable, mais à partir du moment où le gouvernement a décidé de supprimer cette association, c'est, je pense, qu'il doit y avoir des irrégularités. Ou s'il n'y en a pas, il faudra qu'elles soient démontrées. Aujourd'hui, nous, on suit l'action du gouvernement, je ne vais pas aller contre ça, donc nous voterons contre.

Madame Alice NORET : Je tenais à apporter quelques précisions. Actuellement, il y a eu un problème dans le dernier renouvellement de leur agrément, il y a eu des problèmes au niveau de la rédaction de l'agrément, ce qui fait que l'agrément a quand même été accepté, mais aujourd'hui, parce qu'il était mal rédigé la dernière fois, il ne peut pas être renouvelé, et ils n'avaient pas pu faire appel, parce qu'on ne peut pas faire appel sur un agrément favorable. Et aujourd'hui, le cabinet de la Première ministre a donné un avis favorable pour le renouvellement de cet agrément.

Monsieur le Maire : On va laisser la Justice faire. Il est bien évident que si la Justice revenait sur ce qu'elle a décidé, vous remettrez votre vœu, et on sera pour, on reconsidérera la question. De toute façon, je vous ai donné notre explication de vote.

Donc on va passer au vote. Qui vote contre ? La majorité dans sa totalité. Merci. Qui s'abstient ? Une abstention. Ne participe pas au vote ? Qui est pour ? Six. Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 octobre 2023

Monsieur le Maire : On va passer maintenant au Conseil municipal et aux finances, Monsieur Stéphane COCHEPAIN, pour la délibération n° 1, mais on doit avant approuver le procès-verbal. Est-ce qu'il y avait des interventions sur procès-verbal de la dernière séance ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Merci.

On revient donc aux finances, Monsieur COCHEPAIN.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Décision budgétaire modificative n° 1 Budget principal

La présente décision budgétaire modificative apportée au budget principal 2023 a pour objet :

- D'augmenter, au sein de la section de fonctionnement, le plafond des dépenses de personnel (chapitre 012) afin d'intégrer les impacts liés aux décisions gouvernementales intervenues en cours d'année qui n'avaient pas pu être budgétées initialement ;
- D'augmenter, au sein de la section de fonctionnement, le plafond de dépenses du chapitre 014 « Atténuations de produits » pour permettre le financement de dépenses imprévues ou sous-budgétées telles que le prélèvement opéré au titre des amendes de police ou le montant du FSRIF (Fonds de solidarité de la Région

Ile de France) en augmentation.

- Ces augmentations de crédits nécessaires sur les chapitres 012 et 014 peuvent être faites par réallocation de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, sans augmentation du montant total de la section.

Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Le chapitre 012 a été doté au BP 2023 de 70 308 000 €. Des mesures réglementaires fortement impactantes, non connues à l'époque de l'élaboration du BP, sont intervenues en cours d'année.

Il s'agit de :

- La revalorisation des grilles indiciaires,
- La revalorisation du minimum de traitement,
- La hausse du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023,
- L'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%,
- La prise en charge des abonnements transport revue à la hausse à hauteur de 75%.

Des mesures relevant de la politique municipale sont également venues s'ajouter aux mesures réglementaires. Il s'agit notamment de l'attribution aux agents (ayant des rémunérations inférieures à un certain plafond), d'une partie de la prime de pouvoir d'achat. Cette attribution a été rendue possible par la parution du décret du 31/10/2023, qui représente un coût de 325 000€.

Ces différentes mesures ont pu être partiellement absorbées par l'enveloppe prévisionnelle prévue au BP pour les charges de personnel, mais il reste un delta de 150 000 € à financer, les perspectives d'atterrissage s'établissant à 70 458 000 € pour le chapitre 012 « Dépenses de personnel ».

Les 150 000 € nécessaires seront alimentés par prélèvement sur le chapitre 011, en particulier sur l'enveloppe prévue pour les éventuelles augmentations sur les coûts de l'électricité, celles-ci s'avérant contenues du fait de l'amortisseur électricité.

Atténuation de produits (Chapitre 014)

Il s'agit de financer les dépenses suivantes :

- Prélèvement au titre des amendes de police (+ 435 561 €).

La ville a été notifiée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 d'un prélèvement à hauteur de 435 561 € sur ses avances de fiscalité au titre du produit des amendes de police.

En effet, la dépenalisation du stationnement payant en 2018 a conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes d'Ile de France percevaient 25% des sommes correspondant aux amendes de polices constatées sur le territoire de la commune tandis que le STIF et la RIF percevaient 75 % de ces sommes.

La réforme de 2018 instaurant la décentralisation du stationnement payant et la dépenalisation des infractions au stationnement payant, les communes qui le souhaitaient ont pu mettre en place un système de contrôle et fixer le montant des redevances et d'un FPS (forfait post-stationnement), dans les limites fixées par la réglementation.

En parallèle, le législateur garantit à Ile de France Mobilité (IdfM) un niveau de ressources équivalent à celui perçu en 2018 sur la base de 75% des amendes de police, soit un montant de 1 477 989 € pour la ville de Clichy.

Ainsi, la commune perçoit en année N une quote-part du produit des amendes de police de

l'année N-1 au prorata du nombre d'amendes dressées sur le territoire de la commune en N-2 dont est déduit un montant égal à la somme revenant à l'IdfM.

En 2023, le produit des amendes de police pour la ville de Clichy est égal à 1 042 428 € soit le produit issu de la valeur du point de répartition arrêté par le comité des finances locales du 13 juin 2023 de 45.6345 € au titre du produit des amendes 2022 multiplié par le nombre des amendes dressées sur le territoire de la commune en 2021 soit 22 843.

Ce montant s'avérant inférieur au montant garanti à l'IdfM de 1 477 989 € un prélèvement d'un montant de 435 561€ est opéré sur les avances de fiscalité de la ville au profit de l'IdfM.

- Financement du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF, + 29 873€)

Le budget primitif prévoyait sur ce même chapitre budgétaire 014 « atténuation de produits » dédié à la péréquation horizontale des crédits à hauteur de 3,2 M€ correspondant à 2,8M€ au titre du FPIC (fonds de péréquation national) et 400 k€ au titre du FSRIF en lien avec les montants 2022.

Si le montant du FPIC voté dans le cadre de l'EPT Boucle Nord de Seine s'avère conforme au montant attendu (2,774 M€), en revanche la notification du FSRIF reçue par la ville fait apparaître une forte augmentation par rapport à 2022.

Résultat FSRIF

Afficher les variations N-1

	2021	2022	2023	2024
Attribution FSRIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement FSRIF	325 992,00 €	343 899,00 €	455 249,00 €	496 462,06 €
Solde FSRIF	-325 992,00 €	-343 899,00 €	-455 249,00 €	-496 462,06 €

Ceci s'explique par l'évolution des indicateurs entrant dans le calcul du FSRIF notamment le potentiel financier et le revenu moyen par habitant.

Il s'agit ainsi de réallouer au sein de la section de fonctionnement un total de 465 434 euros, arrondis à 466 000€, pour augmenter le montant du chapitre budgétaire 014 « atténuation de produits ».

Le prélèvement est opéré sur les chapitres suivants :

- Chapitre 65 : 234 K€ dont :
 - 205 k€ provenant des crédits prévus pour le FCCT. Ceux-ci ont été budgétés à hauteur de 500 k€ au budget primitif et dont le montant validé par la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) du 06 novembre 2023 est de 293 K€.
 - 29 k€ provenant des crédits prévus pour la constatation d'AENV (admission en non-valeur). Ceux-ci étaient budgétés à hauteur de 150 K€ et les AENV et créances éteintes proposés au titre de l'exercice 2023 par le comptable public s'élèvent à 121 K€
- Chapitre 011 : 232 K€ provenant des crédits prévus en prévision de l'augmentation des prix de l'électricité, celle-ci ayant été limitée et contenue grâce à l'amortisseur électricité.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Alors, première délibération Finances, il y en aura trois.

D'abord, une décision modificative, c'est bien normal, nous sommes en fin d'année et il convient de terminer proprement cet exercice budgétaire. Alors de quoi s'agit-il ? Monsieur le Maire, chers collègues, il convient de faire face à trois dépenses : une relative au personnel communal, une relative à des amendes de police et une dépense relative au fonds de solidarité de la Région.

Sur la dépense de personnel, nous avons voté au BP un crédit de 70 M€. Nous avons besoin, pour finir l'année, si je peux m'exprimer ainsi, d'une petite rallonge budgétaire de 150 000 €, notamment liée à des revalorisations de grilles, de minimum de traitement, du SMIC, de l'augmentation du point d'indice, la prise en charge des abonnements de transports, etc., dépenses qui sont intervenues en cours d'hiver. Donc nous avons besoin de 150 000 € en dépenses. En recettes, pour les financer, nous vous proposons d'aller les chercher sur un chapitre 011, notamment celui qui est relatif au coût de l'électricité, puisque nous avons vu un petit peu large. Or, finalement, nous avons été aidés comme toutes les communes de France par l'amortisseur électricité, et donc on a un peu de gras sur ce poste : c'est ainsi qu'on va financer les 150 000 € nécessaires à Monsieur MORVAN pour payer nos collaborateurs.

La deuxième dépense, c'est un prélèvement au titre des amendes de police, au bénéfice d'Île-de-France Mobilités. Je ne reviens pas sur la dépenalisation du stationnement payant en 2018, vous savez qu'on a, à Clichy, décidé d'avoir les FPS en recettes. Par contre, il avait été arrêté, dans la réforme de 2018, un montant que le législateur garantissait à Île-de-France Mobilités. C'est un niveau de ressources équivalent à celui qu'elle percevait en 2018, sur la base de 75 % des amendes de police, pour un montant de 1 477 000 €. Donc ça, c'est la référence pour Clichy, 2018, 1 477 000 €. Il s'avère qu'en 2023, les effectifs de Monsieur PINARD, de la police municipale et de la police nationale n'ont pas assez travaillé, puisqu'ils n'ont récolté que 1 042 000 €. Il manque donc une somme certaine (la différence entre les deux) : 435 000 €.

Troisième dépense, le financement du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, le fameux FSRIF : il nous manque 29 000 €. Alors vous savez que là aussi, nous avons budgété au budget primitif de l'année dernière, au total, pour le FPIC (c'est-à-dire national), et pour le FSRIF, la somme modique de 3,2 M€ : 2,8 M€ pour le FPIC et 400 000 € pour le FSRIF. Au final, le FPIC s'élève à 2 774 000 €, donc on n'était pas mal, on a même quelque 23 000 € de bénéfice par rapport à ce que nous avons budgété. Et pour le FSRIF, nous sommes par contre, non pas à 400 000 € initialement voté, mais à 455 000 €. Il y a eu un total à financer de 3 229 000 €. Donc il y a un delta de 29 000 € à aller chercher. Donc est-ce que Clichy au titre du FSRIF profite de quelque somme que ce soit ? Non. Est-ce que nous sommes prélevés ? Oui. Les sommes sont très importantes, vous les avez dans le document. Nous avons donc au titre de la péréquation, de la solidarité, 3 200 000 € à verser, et il manque 29 000 €. Et donc nous allons les chercher sur un petit reliquat de constatation des admissions en non-valeur, qui va être un sujet juste après. Et donc là aussi, nous avons la possibilité d'aller chercher ces 29 000 €.

Alors, pourquoi (c'est ce qu'on a évoqué en commission des finances) la Ville de Clichy est-elle sujette à cette augmentation significative de sa contribution au fonds de solidarité régional ? C'est parce que les indicateurs entrant dans le calcul du FSRIF, notamment le potentiel financier et le revenu moyen par habitant, ont évolué.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, la décision modificative n° 1.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci, Monsieur le premier Adjoint aux finances, de cette présentation, que je trouve un petit peu rapide, ce que je trouve dommage, parce qu'effectivement, vous nous présentez un delta de 150 000 € qu'il faut aller chercher dans un autre budget sur une masse salariale de 70 M€. Effectivement, la proportion est extrêmement faible – ça, on peut le comprendre. Par contre, ça pose une vraie question sur le personnel. La Ville de Clichy est en recherche en permanence de personnel. Cette masse salariale, si elle était complète, serait supérieure, et le delta serait plus important. Là aussi, la construction de ce budget tient compte du fait qu'effectivement, l'ensemble des personnels qui devraient rejoindre la Ville n'a pas été construit de façon tout à fait correcte. Je le regrette. Ça, c'est une première chose. Vous êtes en recherche de catégories A. Vous ne trouvez pas. Et d'ailleurs, dans les autres délibérations, il y a une explication par rapport à ça. Et je le regrette bien évidemment.

Concernant le prélèvement au titre des amendes de police, je ne reviendrai pas dessus, il n'y a rien à dire.

Sur le financement du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, le FSRIF, vous parlez, en termes de bilan, d'un delta de 29 000 €. Sauf que vous prenez la globalité – ce qui est certainement facile et aisé pour vous, mais je pense que les Clichois et les Clichaises ont le droit de savoir que dans leur ville, finalement, il y a une différence – et c'est marqué sur les prélèvements et le solde – de près de 110 000 € d'une année sur l'autre, soit une augmentation de 33 %. À partir de ce moment-là, qu'est-ce que ça veut dire ? Il faut le dire tout simplement : c'est que la Ville de Clichy reçoit moins d'argent et doit en donner plus, parce qu'il y a un niveau de vie plus élevé sur la ville de Clichy. On pourrait s'en féliciter – et tant mieux pour ceux qui ont un niveau de vie supérieur –, mais il ne faudrait peut-être pas oublier non plus les populations qui ont moins et qui existent dans la ville de Clichy, et qui sont là depuis très longtemps. On verra dans les autres délibérations si, effectivement, il y a des actions de solidarité par rapport à ça. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On vous a écouté, Monsieur le conseiller municipal, mais ça n'a rien à voir avec la décision modificative. Il y a des sujets de personnel qu'on pourra évoquer tout à l'heure, mais de toute façon, la décision modificative, ce sont des chiffres, il faut établir un budget, il faut l'équilibrer.

En ce qui concerne le FPIC et le FSRIF, ce sont deux demandes. Pour rappel, la ville de Clichy, sur les sept communes, est la ville qui paye le plus, qui est la plus taxée à ce niveau-là. Je trouve que quelque part, on ne reçoit rien et c'est bien dommage, pour une ville comme la nôtre, surtout qu'on ne sait pas où va l'argent. Contrairement au Département qui a les mêmes prélèvements, tous les Départements de première couronne se sont mis d'accord, et quand cet argent est prélevé, ils ciblent les opérations dans les départements qui sont bénéficiaires. Ce qui n'est pas le cas pour les communes : aujourd'hui, on ne sait pas ce que cet argent devient. C'est beaucoup d'argent, 3,2 M€, donc c'est énorme.

Madame Alice NORET : J'avais une question plutôt administrative. On a des décisions budgétaires modificatives, au moins une par Conseil municipal, alors j'avais une question : pourquoi est-ce qu'on vote ce budget aussi tôt ? Pourquoi est-ce qu'on décide de le voter aussi tôt ? Pourquoi est-ce qu'il faut absolument que le budget soit voté en décembre, alors que, potentiellement, si on prenait un peu plus de temps pour le construire, si on prenait un peu plus de temps pour voir, il n'y aurait pas autant de décisions modificatives ?

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Je ne sais pas où vous avez trouvé qu'on faisait une décision modificative à chaque Conseil municipal, moi j'ai souvenir que c'est la première de l'année. Donc peut-être qu'on n'assiste pas aux mêmes Conseils municipaux, mais en tout cas, c'est le cas. Là, on est en fin d'année. Il s'agit d'arrondir les finances. On a constaté quelques écarts, on les a expliqués, on ne va pas revenir sur les explications, on ne va pas être redondant, on a essayé de faire court et synthétique, d'autant plus que vous avez vos représentants à la commission des finances de chaque groupe et on y passe beaucoup de temps, en commission des finances, pour expliquer. Donc on ne va pas refaire le débat sans fin.

Pourquoi est-ce qu'on vote en fin d'année ? Parce que ne pas voter en fin d'année me paraît au contraire (ainsi qu'au Maire, bien sûr), une hérésie. Énormément de collectivités votent en mars ou avril le budget de l'année. Est-ce que franchement, ça vous paraît intéressant de voter le budget de l'année en avril ? Nous, quand on a été élus, la première année évidemment on n'a rien touché, mais la deuxième année, on s'est dit « on revient dans les clous d'un vote normal en fin d'année pour l'année qui suit ». On serait obligés de faire 50 décisions modificatives, on le ferait, mais quand on a besoin effectivement de connaître le taux d'inflation pour bâtir le budget, on va le faire sur le chiffre qui va nous être communiqué dans quelques jours, celui du mois de novembre, et ainsi on va faire notre budget primitif de fin décembre, sur l'inflation communiquée à ce moment-là. Franchement, il ne nous manque pas grand-chose. Les dotations ? Elles sont en permanente diminution et systématiques, donc franchement, attendre les notifications de l'État, ça ne nous apporte rien de particulier sur le vote du budget. Donc où est-ce que vous trouvez un problème pour m'interpeller sur le fait qu'on vote le budget en décembre ? Là, je ne comprends pas. Moi, je trouve que, du point de vue de l'orthodoxie budgétaire, c'est beaucoup plus cohérent de voter un budget en décembre, mais je ne doute pas qu'en matière de finances, vous avez peut-être un avis différent.

Monsieur le Maire : Merci.

Monsieur Hicham DAD : Bonsoir à toutes et à tous. C'était juste pour vous signifier que j'avais le pouvoir de Monsieur TERCHI.

Monsieur le Maire : On passe donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Donc c'est adopté à la majorité. Merci.

On passe à la délibération n° 2, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le Budget Primitif du Budget Principal 2023 voté le 17 janvier 2023 ;

Vu le budget supplémentaire voté le 20 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter l'enveloppe budgétaire dédiée à la rémunération du personnel (chapitre 012) afin de couvrir le dépassement d'enveloppe lié aux impacts des mesures réglementaires intervenues en cours d'année relatives notamment à l'augmentation du point d'indice ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au chapitre 014 « atténuation de produits » des dépenses imprévues au Budget primitif telles que le prélèvement sur fiscalité pour le financement d'Ile de France mobilité ;

Considérant que les chapitres budgétaires 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) disposent de crédits pouvant faire l'objet de réallocations ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2023 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- En section de fonctionnement :
 - Diminution des crédits du chapitre 011 de 382 000 €
 - Diminution des crédits du chapitre 65 de 234 000 €
 - Augmentation des crédits du chapitre 012 de 150 000 €
 - Augmentation des crédits du chapitre 014 de 466 000 €
- Inchangée en en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid

ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

1 n'a pris part au vote - Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Admission en non valeur et constat de créances éteintes

Le Comptable des Finances Publiques dispose de la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi telles que le recours à un huissier de justice, la saisie sur salaires, sur des comptes bancaires ou des allocations CAF.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville, le Comptable des Finances Publiques peut alors proposer au conseil municipal leur admission en non-valeur ou constater les créances éteintes.

Le Trésor Public est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances pour différents motifs dont notamment :

- poursuites sans effet,
- saisie sur salaire ou CAF infructueuse,
- personne décédée,
- insuffisance d'actifs,
- débiteur non retrouvé,
- créance inférieure à 8 euros et ne pouvant être rattachée à une autre créance.

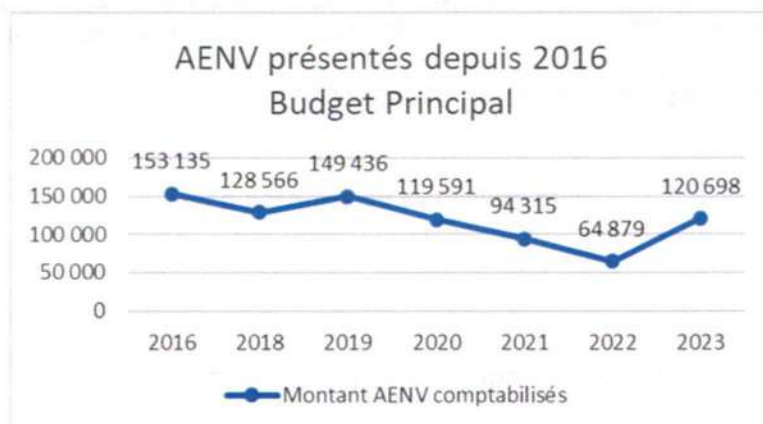
Pour l'exercice 2023, le Comptable des Finances Publiques a adressé :

- Une liste de créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel (surendettement des particuliers). Cette liste comporte 110 pièces pour un montant total de 6 605,17 €. Elle concerne 3 particuliers dont les dettes respectives faisant l'objet de la présente délibération sont de 4255,61 €, 2 214,24€ et 135,32 €.
- Une liste de créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actifs de procédures de liquidation judiciaire. Cette liste comporte 9 pièces pour un montant total de 114 092,52€. Elle concerne 4 entreprises, dont les nouveaux marchés de France, ancien délégataire de service public de la Ville, pour 112 681,96 €.

Le Comptable des finances publiques demande, en conséquence :

- La constatation des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel sur le budget principal ;
- La constatation des créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actifs de procédures de liquidation judiciaire.

Les créances admises en non-valeur et créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques sont ainsi en augmentation en 2023 par rapport aux années précédentes en raison de la créance de 112 681,96 € liée à un débiteur unique.



Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Je ne vais pas revenir sur le vote précédent, mais franchement, quand vous savez que l'essentiel de la somme est un prélèvement que nous fait le comptable pour financer Île-de-France Mobilités parce que c'est une décision de l'État, je ne vois pas comment on peut s'opposer à ce qui est un prélèvement. Quel que soit le vote du Conseil municipal, on est prélevé. Donc je n'ai pas dû être assez clair en commission des finances, ou je cherche votre logique, mais en tout cas, je ne la comprends pas.

Sur les admissions en non-valeur et les constats de créances éteintes, il s'agit, comme chaque année, de constater que le comptable des finances publiques (là aussi, même logique que ma remarque à la seconde) n'a pas pu recouvrer un certain nombre de titres de recettes de la collectivité. Ce qui est intéressant, c'est de constater que nous avons, quand nous sommes arrivés, un niveau d'à peu près 150 000 € chaque année, que l'on a su, et au premier rang desquels le comptable public, il faut lui rendre grâce, a pu avec nous faire baisser ces sommes, et descendre même l'année dernière, Monsieur le Maire, à 64 000 €. Nous étions sur un trend à 150 000 €, et nous sommes descendus l'année dernière à 64. Pourquoi remontons-nous à 120 000 € cette année ? C'est toujours trop et c'est donc des sommes qui, là encore, ne seront pas recouvrées. Ce sont des sommes à destination de surendettement de quelques particuliers, de trois particuliers : certaines sommes ne sont pas possibles de recouvrer, pour un total de 6 605 €. Et, effectivement, nous avons des créances éteintes suite à des différends avec notamment quatre entreprises, pour un montant total de 114 000 €, et sur ces 114 000 €, 112 sont liés à la situation des Nouveaux Marchés de France, qui est l'ancien délégataire de service public de la Ville pour les marchés – marchés, Monsieur le Maire, auxquels nous avons mis fin, pour le reprendre en régie en 2016. Donc voilà ce que le comptable public nous explique : il a pu faire tout son travail, sauf pour ces trois particuliers et ces quatre entreprises, puisque, en l'espèce, Nouveaux Marchés de France a été dissous depuis. Voilà, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Vote pour ? Merci, donc à l'unanimité.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L1617-5 et R1617-24 ;

Vu la liste transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel ;

Vu la liste transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances éteintes suite à clôture pour insuffisance d'actif de procédures de liquidation judiciaire

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ACCEPTE les créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 120 697,69 euros dont le détail figure dans les deux listes jointes respectivement de 9 pièces pour un montant total de 114 092,52 € et de 110 pièces pour 6605,17€.

ARTICLE 2 – DIT QUE les dépenses résultant des deux listes de créances éteintes seront imputées pour 120 697,69 € au compte « 6542- Créances éteintes » du budget Principal sur l'exercice 2023.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Approbation du rapport de situation 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi cadre n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, fournit des points d'appui efficaces pour faire avancer de façon significative l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Elle prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants mettent en œuvre une politique intégrée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, dans l'ensemble des politiques sectorielles conduites, en direction des usagers comme des agents.

Conformément à l'article 61 de la loi du 4 août 2014 et au décret n°2015-761 du 24 juin 2015, la collectivité doit présenter « un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur le territoire comme les orientations et les programmes de nature à améliorer son action ».

C'est ainsi l'objet de la présente communication, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

RAPPORTEUR : Madame Imane ACHOUR

Madame Imane ACHOUR : Bonjour à tous. La présentation d'un rapport annuel de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été rendue obligatoire par la loi du 4 août 2014. Il présente un état des lieux de la situation sur un territoire. Il est présenté pour approbation avant chaque débat d'orientation budgétaire et constitue de fait un point d'étape important dans la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour la huitième année consécutive, la ville de Clichy-la-Garenne présente ainsi son rapport annuel de situation. L'année 2023 est marquée par le renouvellement de la convention sur les bons taxi G7 et d'hébergement d'urgence, ainsi que le contrat de la ville avec l'application mobile Umay qui assure gratuitement à l'ensemble des Clichois utilisateurs une sécurité dans leurs déplacements du quotidien, en collaboration avec une vingtaine de commerçants formés et engagés en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, dans la prolongation de la soirée du 17 novembre au Conservatoire, au cours de laquelle près de 150 personnes ont pu assister à la pièce de théâtre Les Femmes de Barbe-Bleue, abordant la thématique de l'emprise au sein du couple en amont de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes, une exposition sur des violences a été déployée à la médiathèque Jean d'Ormesson, et un film documentaire sera projeté le 25 novembre au cinéma Rutebeuf. Cette séance, gratuite et ouverte à tous, permettra de sensibiliser le plus grand nombre au fléau des violences faites aux femmes. Enfin, comme chaque année, la Ville de Clichy-la-Garenne poursuit sa participation aux événements clés nationaux, comme la Semaine des droits des femmes, autour du 8 mars. Ainsi, il s'agit pour la Ville de mobiliser l'ensemble de son administration, afin d'atteindre une égalité réelle entre les femmes et les hommes, et de combattre l'ensemble des violences, et plus particulièrement celles faites aux femmes. C'est ainsi l'objet de la présente communication. Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte. Je vous remercie. J'attendais vos questions en amont, je ne les ai pas eues...

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame Alice NORET : Merci. Du coup, on se retrouve avec les mêmes constats depuis des années. Ce rapport, c'est ce qui m'a frappée en le lisant, c'est que l'on a les mêmes constats depuis des années. Oui, c'est les aidants, et les aidantes, ce sont plus des femmes. Oui, il y a plus de familles monoparentales avec une femme. D'ailleurs, à Clichy, 90 % des familles monoparentales, c'est 10 points de plus que le national, donc c'est intéressant de s'y pencher. Oui, les femmes gagnent moins. Oui, les métiers, les loisirs, les études sont genrés. Oui, les charges domestiques et parentales sont à la première charge des femmes dans un foyer. Et oui, ce sont les premières victimes de toutes les violences. C'est fatigant de relire les mêmes choses, année après année, sans que ça bouge vraiment, car on reste sur des actions ponctuelles, ou qui s'attaquent aux conséquences plutôt qu'aux sources de discrimination qui touchent la moitié de la population.

C'est apparemment fatigant pour vous aussi, parce que, dans ce rapport, il y a un nombre d'erreurs et de coquilles assez impressionnant. Je vous invite à le relire avant de le rendre vraiment public, parce qu'il y a des phrases qui sont inachevées, il y a des titres qui ne correspondent pas au contenu, et il y a des graphies qui sont erronées. C'est quand même assez scandaleux.

C'est fatigant aussi quand on fait la liste des actions mises en place par la mairie, car on a l'impression de l'avoir déjà entendue : les actions de soins socio-esthétiques, la distribution de protections menstruelles, les interventions d'éducation à la vie relationnelle et sexuelle (qui sont dans la loi), les taxis G7, les bons nuitées, La Clichoise... Toujours les mêmes actions !

En parlant de ces bons, j'en avais déjà parlé l'année dernière, là, dans les chiffres qui sont donnés dans le rapport, il y a, a priori, 106 personnes qui sont mises en cause pour violences conjugales. Donc on peut se dire qu'il y a eu 106 victimes potentiellement, 106 personnes qui avaient besoin d'aide : il y a sept personnes qui ont bénéficié du bon. Donc sept personnes qui en ont fait la demande et qui l'ont eu. Est-ce que finalement, ces bons sont vraiment adaptés ? Est-ce que le dispositif est vraiment adapté ? Est-ce qu'il est connu ? Est qu'il est facile d'utilisation ? Il y a de vraies questions à se poser sur le peu d'utilisation de ces bons. Sept personnes en un an, alors qu'on a 106 personnes mises en cause sur la ville, c'est énorme.

Vous avez parlé de l'application Umay, qui avait été présentée l'année dernière, et, dans le rapport, on a une présentation des commerçants qui sont partenaires de cette application. Qu'en

est-il de son utilisation ? Ce rapport n'a pas été l'occasion de parler de l'utilisation de cette application par les utilisateurs et utilisatrices qui pourraient en avoir besoin.

Encore une fois, c'est fatigant de redire toujours la même chose, mais il y a quand même une nouveauté : on a une hypocrisie évidente, quand vous faites une partie sur l'invisibilisation des femmes, sur la visibilité, alors qu'au sein même de notre assemblée, on est, élues d'opposition, plus souvent interrompues que nos collègues masculins, et que deux années de suite, Madame ACHOUR n'a pas répondu à la présentation de ce débat, car Monsieur le Maire a dit « elle le fera par mail ». Voilà. La deuxième fois, finalement, elle a répondu d'une partie, mais la toute première fois, il y a deux ans, vraiment, vous lui avez coupé la parole, et je trouve que c'est assez savoureux de voir une partie sur la visibilité des femmes dans ce cas-là !

Pour finir, je vais faire à nouveau mention du manque d'études croisées dans ce rapport, quant aux discriminations. Éradiquer les violences et les inégalités, c'est regarder toutes les discriminations dans leur ensemble. On ne peut pas libérer la parole si on ne reconnaît pas que la prise en charge des enfants par l'ASE aujourd'hui crée des surviolences, et que les maires le redoutent profondément. On ne peut pas lutter contre les discriminations genrées sans reconnaître que les femmes trans n'ont pas un accès assuré et sécurisé à la médecine gynécologique. On ne peut pas lutter contre les violences faites aux femmes sans défendre le droit à chacun et chacune de choisir les vêtements que l'on veut porter sans jugement, que ce soient des vêtements religieux ou non. Donc je vous demande à nouveau, pour l'année prochaine, de faire des actions d'études croisées par rapport aux discriminations qui existent, parce que du coup, pour pouvoir défendre toutes les femmes et toutes les personnes assignées femmes, il faut pouvoir aussi voir les différences dans ces discriminations.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien, écoutez, je pense que vous revenez deux ans en arrière, je ne sais pas pourquoi.

Madame Alice NORET : C'est un rapport annuel, c'est normal de revenir deux ans en arrière.

Monsieur le Maire : Je n'en vois pas l'intérêt. Je n'en vois vraiment pas l'intérêt, à part la critique, c'est tout. Mais moi, je n'ai pas à rougir des actions qui sont faites dans la ville, en ce qui concerne l'égalité hommes / femmes. Dès le début, on a fait un certain nombre de réunions. On en a fait avec Évelyne LAUER, on en a fait beaucoup avec Patrice PINARD, évidemment avec Imane ACHOUR, c'est normal, c'est sa délégation. Et je la laisse : vous savez, moi, les conseillers municipaux, ils ont une action qui leur est propre, mais aussi en concertation avec les autres collègues, et c'est normal que ce soit elle qui intervienne, on la laisse, mais on est là aussi pour l'aider et pour l'épauler.

En ce qui concerne les actions qui sont faites sur la ville, premièrement, on a dédié aux postes de police municipale et à la police nationale des agents qui sont spécifiques pour recevoir justement les femmes qui subissent ce genre de violences. On a aussi un contrat avec la G7 (la G7, ce n'est quand même pas rien) : sur un simple appel à la G7, on transporte les femmes, on va les chercher chez elles gratuitement, et on les emmène dans les services du Conseil départemental, où le Conseil départemental a lui aussi des actions qui sont bien spécifiques et complètes sur l'égalité hommes / femmes. Je pense que là-dessus, Alice peut en parler longuement, puisqu'on en parle longuement au Conseil municipal. Les actions sont faites, au quotidien, mais ne nous accusez pas de ne pas faire le travail.

Si vous avez aussi des idées, vous pouvez les donner. La critique, c'est facile, mais il faut aussi amener des idées. C'est simple. C'est aussi simple que ça. Voilà ce que je voulais vous dire. Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ? Évelyne ?

Madame Évelyne LAUER : Concernant les femmes conduites, vous avez parlé de sept personnes, cette année, qui ont été conduites ou à l'hôpital pour faire une expertise ou au Conseil départemental pour prendre le relais, on ne le fait que sur demande de la police. Patrice pourra en parler. Si les dames ne veulent pas faire constater, on ne peut pas les obliger. Il n'y en a que sept, effectivement, sur 103 qui ont accepté d'être emmenées pour voir un médecin légiste. Il n'y en a que sept, c'est comme ça, mais on leur pose la question à chaque fois. Le commissaire...

D'ailleurs, il faut qu'il y ait déplacement de la police pour que ça se fasse : si la police n'est pas appelée, forcément le dispositif ne fonctionne pas. Je laisse Patrice, il a repris la main là-dessus.

Monsieur Patrice PINARD : En complément de ce que disaient Monsieur le Maire et Évelyne LAUER, d'abord, je voulais remercier Imane, parce que le travail qu'elle fait, ce n'est pas simple. C'est toujours un sujet très compliqué, parce que, comme le disait Évelyne LAUER, on ne peut aider les gens qu'à partir du moment où ils le veulent. C'est ça qui n'est pas simple. Par contre, je peux vous assurer qu'à Clichy, du temps de l'ancien commissaire, du temps de l'antépénultième, du temps de l'ancienne commissaire et avec le commissaire actuel, nous avons été poursuivis, si je puis me permettre... En tout cas, la préfecture a souhaité que ce soit le commissariat de Clichy qui continue à être le fer de lance en matière de lutte contre les discriminations faites aux femmes, avec un référent. Donc si on ne faisait pas bien notre travail, si le travail n'était pas suivi entre le commissariat et la municipalité, je pense que le Préfet aurait eu l'honnêteté et la sagesse de dire à Monsieur le Maire « écoutez, voilà, ça pourrait mieux marcher autre part, donc on le fera avec quelqu'un d'autre ». Nous, on continue à faire. Première remarque.

Seconde remarque, on a également, nous, l'honnêteté – en tout cas, c'est un choix du Maire et de la municipalité – de donner les chiffres tels qu'ils sont. On pourrait maquiller des chiffres, personne n'irait vérifier. Je ne sais pas comment ils font dans les autres communes, et je ne mets personne en exergue, en tout cas, nous, on dit les choses telles qu'elles sont, et telles qu'elles sont à Clichy. Et si la presse, si la préfecture met en avant ce qu'on fait avec Umay... On est la seule ville des Hauts-de-Seine, hein, pour Umay, il n'y en a pas d'autres. Si on le fait comme ça, c'est bien qu'à un moment donné, à Clichy, on a pris à bras-le-corps ce problème, parce qu'on estime, c'est le choix de municipalité, que c'est un combat plus que légitime de s'attaquer à ce qui se passe aux femmes. Et j'irai plus loin. On se bat même pour faire en sorte que quand il y a un homme qui bat, ce soit lui qui parte, et pas la femme, parce qu'il y a quelque chose qui me scandalise personnellement, c'est : comment ça se fait que dans ce pays, ce soit toujours la victime qui doit partir ? C'est toujours la femme battue qui doit partir avec les gamins sous le bras, et c'est toujours le gamin harcelé qui doit quitter le collègue et non pas le harceleur. Et donc nous, on se bat également là-dessus, et on continuera à se battre là-dessus. Et je sais que, que ce soit la préfecture, même le gouvernement, là-dessus (et je ne suis pas toujours le premier à dire du bien du gouvernement), en tout cas, la préfecture et le gouvernement nous accompagnent sur le sujet.

Dernier sujet, concernant la police municipale : il y a une brigade spécialisée sur le sujet. On regarde ça tous les jours. À chaque fois qu'on a un signalement (Véronique CABASSET m'en parlait également, j'avais Antonio derrière, qui m'avait signalé également un sujet, Évelyne, Alice), dès qu'on a un sujet compliqué, on le traite. Les papillons qui ont été mis en place récemment, on a des retours de fiches très compliqués : on va les traiter. Y compris, malheureusement, sur des violences conjugales. On va les traiter, parce que le principe c'est de ne laisser rien passer dans ce domaine, parce que c'est un domaine très important. Et les violences faites aux femmes, ça touche la famille, ça touche les enfants, et bien évidemment, nous, c'est un combat, en tout cas, qu'on mène depuis maintenant qu'on est arrivés en place, depuis huit ans, et qu'on continuera à mener de manière très approfondie.

Monsieur le Maire : Vous avez posé des questions, on va vous répondre, Madame NORET, laissez-nous répondre. Si vous ne nous laissez pas répondre, ce n'est pas possible. Vous posez des questions, laissez répondre le Conseil municipal. Alice LE MOAL va vous répondre, maintenant, quels sont les dispositions et dispositifs qui sont faits au Conseil départemental, dans la continuité.

Madame Alice LE MOAL : Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, c'est un sujet sur lequel on partage l'ensemble des constats, et vous en avez mentionné un certain nombre. Effectivement, les constats sont posés nationalement, les questions notamment pour lesquelles je vais insister au niveau du Conseil départemental, les constats par exemple que les foyers monoparentaux sont majoritairement des foyers où ce sont les mamans qui portent le foyer... Donc qu'est-ce qu'on fait, nous, au niveau du Conseil départemental ? Et je tiens non seulement, premièrement, à saluer l'action de ma collègue Imane ACHOUR et l'ensemble des collègues, et bien rappeler à quel point ce sujet se traite en transversalité avec l'ensemble des collègues dans leur délégation.

On travaille de façon très articulée entre la Ville et le Conseil départemental, via notamment plusieurs choses très concrètes. Sur la question des violences sexuelles ou de la prévention sexuelle, on a, comme vous le savez, un CPEF (maintenant, on appelle ça les centres de santé sexuelle, mais c'est la même chose) qui est très implanté sur la commune, qui non seulement reçoit de jeunes femmes et de jeunes hommes, mais va dans les établissements pour faire de la prévention en matière d'égalité entre les filles et les garçons, sur le plan sexuel. Effectivement, vous avez mentionné l'ASE (l'aide sociale à l'enfance), je peux vous dire qu'on met le paquet sur un sujet très compliqué dans un contexte de difficulté à recruter des agents : je peux vous assurer que, notamment, on a recruté des médecins au Conseil départemental, on a recruté un certain nombre de référents protection de l'enfance, on outille le plus possible les travailleurs sociaux sur des sujets extrêmement compliqués.

Sur la question de la jeunesse, avec le Conseil départemental, on mène beaucoup d'actions dans nos établissements, nos collèges, en particulier l'égalité filles-garçons. Et je peux vous assurer que ça marche très bien, que les jeunes y sont très réceptifs, et que là encore, de façon coordonnée entre la Ville et le Département, on maximise les opérations de sensibilisation Égalité filles-garçons. Et puis, effectivement, à tous les âges, on continue. Et d'ailleurs, là, si je peux me permettre, je peux passer la balle à François MORVAN, pour vous dire que, récemment, on a fait des temps de coordination sur la question des femmes en situation de handicap, qui est un sujet très important. Et là encore, chacun dans sa délégation, on est extrêmement attentif à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, et on agit concrètement.

Madame Imane ACHOUR : Je vais juste compléter. Effectivement, on se rend compte que toute la majorité est bien mobilisée sur la cause, et je vous en remercie, mes chers collègues. Je veux juste dire que je reste disponible à chaque échange, avec grand plaisir, même en amont ou en aval, et qu'on échange sur des thématiques ou autres, pour que vous puissiez proposer différentes choses. Bien au contraire, je suis et je reste encore une fois disponible. Et je vous invite bien évidemment à venir à mes événements, je ne vous y ai jamais vue, et ce serait un grand plaisir de vous voir, vraiment.

Monsieur le Maire : Merci. Madame NORET, vous vouliez poser une question supplémentaire ?

Madame Alice NORET : Oui, c'était des précisions sur les bons d'utilisation. En fait, quand je disais sept, c'est parce qu'il y a eu quatre bons Hôtel, et trois bons Taxi qui ont été utilisés, donc il y a eu un homme et six femmes qui se sont répartis, mais du coup, ça veut dire que, au niveau de du transport, c'est seulement trois bons Taxi. Et c'est pour les bons Hôtel, notamment, que j'avais une question, sur : est-ce que vraiment, c'est adapté, etc. ? Vraiment cette question-là, ces bons, est-ce qu'il y a une réflexion sur le fait que ce soit adapté ou pas ? Évidemment, on ne force jamais une victime à porter plainte, on ne force jamais une victime à faire quoi que ce soit, ça doit venir de la personne, il faut tout mettre à sa disposition, mais est-ce que c'est vraiment mis à disposition ?

Madame Imane ACHOUR : Cela est proposé à chaque victime. C'est une proposition, c'est proposé à chaque victime et elle souhaite, ou pas, en bénéficier.

Madame Alice NORET : Toujours sur ce sujet, est-ce qu'on sait pourquoi ce n'est pas plus utilisé ? Est-ce que du coup, il y a une démarche ? Évidemment que c'est proposé, je vois bien que c'est proposé, vous l'avez dit, trois ou quatre personnes l'ont dit, donc je vois bien que c'est proposé, OK, mais est-ce que c'est adapté ? Est-ce qu'il y a une recherche pour voir s'ils sont adaptés, justement ?

Monsieur le Maire : Bien, écoutez, il n'y a eu que quelques interventions et quelques transports, peut-être, mais ce n'est pas ce soir que je peux vous répondre. Comment est-ce que vous voulez... ? Je ne suis pas tous les jours au commissariat. On verra ça, on va faire une enquête, on va se renseigner, et s'il y en a très peu, c'est souvent parce que les femmes ne veulent pas qu'on les transporte non plus.

Madame Imane ACHOUR : Elles sont souvent accompagnées d'un proche, elles ne sont pas seules, du coup, elles préfèrent ne pas en bénéficier.

Monsieur le Maire : Bien, je pense qu'on a répondu à l'ensemble des questions. On prend acte de ce rapport. Merci.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1-2 ;

Vu les articles 1^{er} et 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation pour la collectivité de présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant son fonctionnement, les politiques qu'elle mène sur le territoire comme les orientations et les programmes de nature à améliorer son action ;

Considérant que l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée et veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy-la-Garenne de s'engager en faveur du Droit des femmes et de mettre en œuvre une politique qui promeut l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication du rapport de situation de l'année 2023 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Ville de Clichy-la-Garenne.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Communication du rapport annuel de situation 2023 en matière de développement durable

En vertu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », et de son décret d'application en date du 17 juin 2011, le maire des communes de plus de 50 000 habitants doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est un support de dialogue et d'échanges entre les partenaires associés à la démarche de développement durable mise en œuvre à l'échelle de la commune, et qui participent à l'élaboration de ce rapport.

Il dresse un état des lieux des actions réalisées pendant l'année 2023 par la commune et ses services, ainsi que par les entreprises et les associations mobilisées par la commune aux fins de promotion du développement durable à toutes les échelles de la société.

Le rapport annuel de situation en matière de développement durable est composé de deux parties. La première partie présente le bilan des politiques publiques et des actions mises en œuvre sur le territoire clichois en 2023.

Ce bilan est présenté selon les 5 finalités du développement durable énoncées à l'article L110-1 du Code de l'environnement. La seconde partie présente le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités de la commune.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Danielle RIPERT

Madame Danielle RIPERT : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre de la présentation de notre rapport Développement durable 2023, j'ai souhaité, en guise d'introduction, attirer votre attention sur la finalité 2 de ce rapport, dans laquelle il est question de préservation de notre biodiversité, parce que, dans la continuité de la mise en place de notre feuille de route, nous avons posé les bases solides d'une politique de l'arbre et de la biodiversité en milieu urbain, voire fortement urbanisé. Cette politique repose sur des choix : des choix d'essence de l'arbre, des choix de la taille, de la profondeur de la fosse, des choix de l'âge de l'arbre qui va être planté ou replanté, un travail sur l'entretien des pieds d'arbres, des choix sur le milieu dans lequel vont être replantés les arbres (les jeunes arbres ou les arbres un peu plus grands), en corrélation avec les infrastructures avoisinantes. Et également, la mise en place d'une règle du un pour trois, qui consiste, quand il y a un arbre abîmé, dans le cadre de travaux, de chantiers de construction, de demander à l'entreprise de remettre trois arbres, soit de les financer, soit de faire en sorte de les replanter, en guise de remboursement de la détérioration de ces arbres.

Pourquoi j'insiste sur cette phase Finalité n° 2 ? C'est que nous avons cinq actions nouvelles. Comme vous le disiez tout à l'heure, effectivement, il est intéressant de voir, rapport après rapport, quelles sont les actions qui sont mises en place. Et donc, en actions nouvelles, nous avons le recrutement d'un agent de maîtrise spécialement en charge de la gestion du patrimoine arboré. Nous avons également la mise en place de la Charte de l'arbre qui a été écrite et bien relue le 30 octobre 2023, qui sera ensuite publiée et proposée à l'ensemble des réseaux de communication de notre ville. Et pourquoi pas, Monsieur le Maire, si cela était possible, la présenter en séance du Conseil municipal ? Nous avons également la plantation de 100 arbres : le dernier arbre sera planté fin décembre 2023, donc c'est bien sur l'année 2023 qu'il en est question. Et nous avons également la création, en matière de biodiversité, de 29 nouvelles parcelles de jardins familiaux sur le secteur Allées de l'Europe, pour rehausser à nouveau la notion de cadre de vie et de nature en ville. Et la cerise sur le gâteau, c'est le nouveau label, la deuxième Abeille que nous avons obtenue, qui sera remise à la Ville de Clichy lors d'une remise officielle APlcité, le 18 décembre 2023. Ceci en récompense des 75 kg de miel qu'ont fabriqués nos abeilles cette année, contre 68 l'année dernière, donc une nette progression. Vous avez d'ailleurs des petits pots de ce millésime que je vous propose de déguster, surtout pour ceux qui ont mal à la gorge et qui toussent énormément de ce côté gauche de la table.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous dire. Et la preuve encore en est que nous avons une politique de l'arbre, de la biodiversité, qui est bien réfléchie, bien responsable, et qui fait ses preuves.

Je laisserai maintenant le soin à mon collègue Sébastien RENAULT, puisque c'est un match en deux sets, de poursuivre... gagnants, bien entendu ! Merci.

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci. Chers collègues, je prends le relais de Danielle, pour déjà resituer ce rapport Développement durable, juste pour vous situer l'historique, parce que ce n'est

pas tout nouveau : pour les plus anciens, il a été instauré dans le cadre de la loi Grenelle II, en 2010, et il visait à être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire. C'est la raison pour laquelle on le présente aujourd'hui, puisque c'est une figure imposée.

Ce rapport Développement durable vise, plus que jamais encore aujourd'hui, évidemment, à couvrir des domaines environnementaux, mais également sociaux et économiques. C'est vraiment sur ces trois composantes, sur ce triptyque, que ce rapport Développement durable s'appuie. Évidemment, le contexte actuel, l'impact climatique et la protection de l'environnement font que ce rapport Développement durable s'appuie principalement sur ces sujets. C'est le cadre de la finalité sur laquelle Danielle a introduit le sujet, et l'autre finalité qui concerne la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère.

Je ne vais pas tout brosser, parce que ce document, vous l'avez vu, est conséquent : plus de 120 pages. Alors, certains vont dire « c'est un catalogue ». Eh bien oui, c'est un catalogue au sens positif du terme, parce que oui, on fait beaucoup de choses. Alors, je ne vais pas tout passer en revue, je vais revenir sur des actions significatives qui ont été menées cette année, sachant que vous voyez que beaucoup d'actions, notamment dans le domaine social, du lien social, de l'accompagnement des Clichois à tous les niveaux, ce sont des actions qui reviennent tous les ans. Alors, évidemment, on les mentionne et, dans la mesure où elles sont efficaces et répondent aux attentes, évidemment on les reconduit.

Sur la finalité liée au changement climatique, évidemment, un des sujets principaux, ce sont les mobilités. On travaille beaucoup, effectivement, sur les mobilités durables, et notamment le développement des déplacements en deux-roues. Et encore une fois cette année, le développement de ces mobilités s'est poursuivi, notamment au niveau du réseau cyclable sur sa matérialisation, son aménagement qui se fait, notamment sur les artères départementales, en lien avec le Conseil départemental. Les zones de stationnement se sont développées. Aujourd'hui, il y a 50 zones (qu'on appelle des « poches de stationnement ») qui sont prévues d'ici 2026, dans le cadre du Plan vélo. Sur les 50 prévues, il y en a déjà 42 qui sont en place. Il y a des zones de stationnement sécurisées, comme ce qui a été mis en place rue Martre, qui ont été livrées en début d'année. Donc ça, c'est un sujet qui avance. Et on voit – c'est le cas de le dire – l'usage du deux-roues qui s'intensifie, puisque notamment au niveau de l'usage du Vélib', au 30 octobre, sur 2023, 125 000 locations supplémentaires ont été enregistrées par rapport à 2022. Donc ça veut bien dire qu'il faut poursuivre et favoriser le développement du deux-roues, tout comme la mobilité des véhicules électriques. Aujourd'hui, 25 bornes de chargement sont en place, elles ne sont pas saturées au niveau de l'usage, mais elles sont en place et répondent aussi à la demande.

Autre sujet sur cette finalité, c'est la maîtrise des consommations d'énergie. C'est l'occasion justement de faire un point sur le contrat de performance énergétique, dont un des principaux programmes concerne la refonte du réseau d'éclairage. Le sujet est d'autant plus d'actualité que vous avez pu constater (et je profite de l'occasion pour en parler) des incidents, des pannes d'éclairage que l'on constate. Alors effectivement, le programme est déjà bien avancé. On a renouvelé une très grande partie des éclairages sur les candélabres, et on les a remplacés par des LED, ce qui réduit la consommation de façon très significative, mais il se trouve, de par la vétusté du réseau, que les transformateurs, le câblage, les boîtiers sont détériorés. Il était prévu dans le programme de faire ces travaux sur 2024. Il a été décidé, au vu des problèmes rencontrés fortement ces dernières semaines, de revoir les priorités et de lancer dès maintenant et d'ici la fin de l'année, donc sur un temps très court, la mise en place de ces travaux, qui viseront à rétablir un éclairage satisfaisant au plus tard en fin d'année.

Concernant le développement des énergies renouvelables, on a un sujet sur lequel le Maire avait vraiment voulu travailler (et je profite de l'occasion pour vous dire qu'il avance), c'est notamment l'exploitation de la chaleur fatale produite sur le site de traitement des eaux usées du SIAAP. Les études se sont poursuivies et confirment la viabilité du projet. Donc c'est un projet qui va se confirmer. Le calendrier n'est pas encore défini, mais c'est vraiment quelque chose qui va se faire dans les toutes prochaines années, et qui viendra permettre d'alimenter le réseau de chaleur par des énergies renouvelables. Et ça, c'est quelque chose de très important et que peu de villes peuvent aujourd'hui mettre en place sur leur territoire.

Sinon, un point sur quelques programmes de développement que la Ville accompagne sur son territoire et qui prennent en compte leur impact environnemental, parce qu'on parle effectivement de nombreux projets de construction, alors forcément, on parle toujours de

bétonisation, mais clairement, ces sujets sont pris en compte dans leur impact. Je prends trois exemples. Sur le quartier du Bac par exemple, le programme BLACK, qui a été complètement revu dans sa performance énergétique et dans un dispositif de construction bas carbone et de réemploi des matériaux avec lesquels il est construit. Par rapport au projet tel qu'il était prévu initialement, son empreinte carbone a été réduite de 36 %, c'est quelque chose d'important. Sur le pont de Clichy, on a la médiathèque dont la construction a débuté. De la même façon, on peut souligner que la parcelle sur laquelle la médiathèque est construite sera totalement débitumée, ce qui apportera une augmentation de 30 % des surfaces de pleine terre – comme vous l'avez tout à l'heure évoqué, Monsieur RIEUSSET, dans votre question. Sur le projet d'écoquartier Seine-Liberté, ce programme a fait l'objet en 2023 d'un certain nombre de révisions, toujours dans la préoccupation de favoriser aussi les zones de pleine terre, et avec l'exemple, sur le parc qui est prévu sur cette ZAC Seine-Liberté, de passer d'un parc de 1,8 ha à 2,4 ha, soit 34 % de la surface totale de la ZAC qui sera en pleine terre. Voilà encore un autre exemple.

Sur la finalité 3, qui est la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, on est effectivement sur beaucoup d'actions qui se poursuivent. Je ne vais pas rentrer trop dans le détail, mais c'est vraiment les actions à caractère social. Je parle par exemple de l'épicerie sociale, qui est un exemple, parce que c'est quelque chose qui a été mis en place en 2018, qui depuis fin 2022 est ouvert aux étudiants. Ça prouve son efficacité.

C'est également aussi une volonté de poursuivre et de favoriser l'action en faveur des personnes en situation de handicap, et notamment sur les sujets d'accessibilité, pour prendre le temps de préciser que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (sous son terme PAVE) s'est poursuivi en 2023, avec un investissement total de 300 000 €.

La lutte contre l'isolement des seniors, c'est toute l'action en faveur des seniors. C'est quelque chose qui évidemment revient d'une année sur l'autre et qui est poursuivi.

C'est aussi l'action auprès des plus fragiles, notamment en début d'année, avec la période à laquelle on a été confrontés, avec les très fortes hausses au niveau de l'envolée des prix, notamment de l'énergie, où, en février, il a été décidé avec le CCAS d'attribuer une prime de 50 € à chaque bénéficiaire de la prime d'activité qui ne perçoit pas le RSA. Ça représentait 110 000 € consacrés, sur le budget de la Ville, aux personnes les plus fragilisées par cette situation.

Sur la santé, évidemment, l'action autour de la santé se poursuit. Ce sont des actions ponctuelles de lutte contre le cancer du sein dans le cadre d'Octobre Rose, avec La Clichoise. C'est également le Téléthon qui aura lieu les 8 et 9 décembre, sur lequel on est pleinement mobilisés avec le tissu associatif. C'est aussi cette année, pour souligner une nouveauté, la programmation d'une série d'actions autour de la Journée mondiale de sensibilisation de l'autisme. C'est quelque chose de nouveau, c'est un exemple, et c'est important de le souligner. Je ne reviendrai pas sur la lutte pour l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les violences conjugales, puisqu'on en a parlé tout à l'heure.

Sur la finalité 4, c'est l'épanouissement de tous les êtres humains. C'est vraiment tous les sujets autour du cadre de vie. Là, je prendrai quelques exemples encore significatifs, c'est par exemple le réaménagement de la rue Henri-Barbusse. Vous avez pu le voir. Évidemment, il y a toujours des périodes un peu pénibles à passer, puisqu'il y a ces périodes de travaux, mais ce qu'il faut quand même retenir, c'est que cette rue Henri-Barbusse est complètement revue au niveau de son aménagement, avec un stationnement uniquement sur la partie sud, pour libérer de l'espace sur la partie nord, au niveau des trottoirs et de sa végétalisation. Ça, c'est quelque chose en termes de cadre de vie et de déplacements qui va être très positif. Idem sur un programme qui vient d'être lancé début novembre, sur la végétalisation des abords de trois écoles clichois au niveau des zones de stationnement – évidemment un sujet qui se met en place avec le concours précieux de la SPL Seine Park. C'est également l'ouverture des cours d'école. Cette année, c'est un début, on a ouvert la cour de l'école Jean-Jaurès, un espace qui permet aussi aux Clichois le week-end et aux enfants de pouvoir venir s'amuser – et c'est vrai que les espaces sont importants. Et ça, ce sont effectivement les prémisses du programme de végétalisation des cours d'école qui va réellement se mettre en place sur 2024.

C'est aussi évidemment le cadre de vie et l'environnement dans lequel les Clichois vivent, c'est évidemment le tissu associatif. Juste pour dire que le soutien financier au monde associatif a été stable et a été renouvelé cette année, avec plus de 3 M€ de consacrés et dédiés au monde

associatif. Et la preuve que l'action est très positive, on a eu plus de 10 000 personnes au Forum des associations au mois de septembre, c'est important de le souligner.

L'action culturelle, je ne vais pas détailler, mais évidemment, elle est riche. Je pense qu'il faut le dire, et qu'on a une offre culturelle auprès des Clichois qui est variée. L'exemple évidemment dédié aux Clichois et aux artistes clichois, avec « Clichy a du talent », qui rencontre toujours un beau succès, des expositions originales qui renouvellent aussi l'offre sur Clichy, notamment cet été avec Philippe KATERINE et ses œuvres monumentales roses qui ont animé et habillé la ville.

La promotion du sport, c'est évidemment un enjeu très important. Les JOP (Jeux olympiques et paralympiques 2024) sont déjà le quotidien de la ville. Le service des sports a pris le sujet depuis plusieurs mois et vous voyez déjà régulièrement tout un tas d'actions pour favoriser l'émancipation des Clichois autour du sport, partager les valeurs qui animent le sport. Et pas plus tard que la semaine dernière, on a pu accueillir le Tour olympique et paralympique 92 (le TOP 92), avec une opération réalisée par la préfecture des Hauts-de-Seine qui organise un relais entre les villes des Hauts-de-Seine, et qui permet déjà de faire rentrer de plain-pied les habitants dans les Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Et puis, pour terminer sur ce volet-là, associer aussi les Clichois à l'action et aux décisions, avec le budget participatif. On lance cette année le deuxième budget participatif, en doublant le budget à 200 000 €, et avec des candidatures qui sont actuellement en cours d'étude.

Alors, un sujet important, c'est tout ce qui concerne la production et la consommation responsables. Aujourd'hui, évidemment, c'est un gros volet dans la section de résilience et de sobriété. C'est aussi une façon, pour tout le monde aujourd'hui, de consommer différemment. Et effectivement, réutiliser, donner des secondes vies, faire durer nos produits, la façon de consommer, et de gérer nos déchets sont des actions très importantes. À titre d'exemple, la Grande Braderie qui a lieu fin septembre a réuni plus de 70 exposants. C'était une des plus grosses éditions et ça prouve qu'il y a un intérêt, aussi bien pour ceux qui exposent qu'aussi les Clichois qui participent et qui viennent sur cette Grande Braderie. La Bourse aux vélos, c'est plus de 150 vélos qui ont été proposés par les Clichois et près de 120 qui ont trouvé preneur dans la même journée. Un nouvel événement, les « Troc parties » qui est un dispositif de troc qui a été mis en place au niveau du Centre Boisseau, qui a eu lieu à deux reprises cette année, et qui a montré aussi un intérêt très important. Et puis ensuite, c'est toutes les actions autour de la réduction des déchets. Nous communiquons régulièrement sur ce sujet, sur les bons comportements à avoir. C'est vrai que c'est une action permanente. C'est également aussi la revalorisation des déchets alimentaires. Je fais un focus sur notamment l'action qui a été faite au niveau des cantines et des marchés : cette année, à fin septembre, c'est plus de 46 tonnes de biodéchets qui ont été collectées dans les écoles et sur les marchés, et donc revalorisées par un système de méthanisation. Je ferai un zoom aussi sur le dispositif « Grande faim, petite faim », dans les écoles, qui vise à gérer très en amont la production de déchets, en ajustant la consommation alimentaire, sur laquelle on pourra revenir, et sur laquelle mon collègue Adrien, sur l'écocitoyenneté, a travaillé tout particulièrement.

Enfin, juste en un mot, en amont, évidemment, toutes ces actions sont reprises et menées au sein des services de la ville, c'est-à-dire qu'au niveau des différents services, l'ensemble des agents sont accompagnés au quotidien, dans leur travail et dans les nouveaux réflexes à prendre pour avoir un impact positif sur l'environnement et sur leur empreinte.

Alors, je suis très rapide, mais je voudrais venir, dans une phase de conclusion, puisque là, j'ai cité quelques exemples, je ne voudrais pas que ceux qui ont travaillé ou sont plus ou moins impliqués sur d'autres sujets soient frustrés parce que je n'en ai pas parlé... Je voudrais simplement finir sur une conclusion, parce qu'on fait beaucoup de choses, et maintenant, ce qu'il va falloir, c'est qu'on puisse mesurer précisément l'impact de ce que l'on fait. Cela va faire tout l'objet de l'action qui va être menée dans les prochains mois, et particulièrement sur 2024. Et clairement, aujourd'hui, on a une réglementation qui impose à toutes les communes de plus de 50 000 habitants, de dresser, de réaliser un bilan carbone. Donc on va réaliser et on va mettre en place, justement, sur l'ensemble des actions que l'on mène – et ça va être un travail qui va impacter tous les services – de pouvoir mesurer l'impact carbone à tous les niveaux de l'action de la Ville, sur l'ensemble des domaines, que ce soit l'énergie, que ce soit sur tout ce qui est génération de gaz à effet de serre directs (la consommation d'énergie) ou les émissions indirectes : que ce soient les achats de produits ou de services, les déplacements domicile-travail des agents. C'est vraiment à tous les niveaux que ce travail va être fait, et sur lequel on va

pouvoir avoir une mesure précise : on va savoir d'où on part, et ensuite, on va pouvoir mettre en place un vrai plan, un vrai budget Climat comme on l'appelle, sur lequel on va pouvoir identifier les actions, mesurer derrière les impacts positifs qu'on va faire sur l'économie carbone, et ainsi pouvoir s'engager à respecter les objectifs qui sont fixés à horizon 2030, de réduction de 40 % de nos gaz à effet de serre.

Voilà ce que je voulais dire en présentation de ce rapport Développement durable, les orientations qui vont être menées, et vous dire que plus que jamais, la Ville de Clichy est mobilisée, que ce soit sur les actions, mais surtout sur le pilotage et la conduite de la mesure de la réduction de son empreinte carbone, qui est un des sujets majeurs des mois et des années à venir. Et je terminerai pour dire qu'on le fait aussi en partenariat avec l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, qui nous accompagne, qui pilote le Plan Climat-Air-Énergie territorial, et qui nous apportera des moyens financiers. Donc ça va nous intéresser aussi, notamment avec le partenariat qui a été signé avec l'ADEME (l'agence de la transition écologique), qui apporte des financements, et qui va nous aider aussi à mettre en place les actions et à mener à bien l'ensemble des projets dans ce cadre de réduction de notre empreinte carbone. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Danielle RIPERT, merci, Sébastien RENAULT. Je pense que c'était complet, et qu'on n'a pas à rougir de toutes les actions qui sont déjà entreprises pour la ville de Clichy. Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci. Oui, rapport qui fait 140 pages... Donc 140 pages pour avoir quasiment le même que l'année dernière. Il y a la partie des J.O. qui a été un peu développée, mais c'est quasiment le même que l'année dernière. Même les textes sont les mêmes. Vraiment, il y a eu beaucoup d'efforts ! Un exemple parmi tant d'autres : « le développement du compostage collectif a connu une nouvelle accélération en 2023. Après l'ouverture des jardins familiaux de la Fondation Roguet, c'est au tour des jardins familiaux Chance-Milly d'être équipés en composteurs de pleine terre ». Rapport 2022 : « le développement du compostage collectif a connu une nouvelle accélération 2022. Après l'ouverture des jardins familiaux de la fondation Roguet, c'est au tour des jardins familiaux Chance-Milly d'être équipés en composteurs de pleine terre »... Donc je vous avoue qu'étudier un rapport qu'on a déjà étudié l'année dernière, ça a rendu la chose très facile, mais n'hésitez pas à faire preuve de respect dans la construction de ce rapport, pour le partage de vos actions aux gens, comme pour la protection de l'espace de vie. Si vous voulez faire la même chose, au moins comparez avec l'année précédente, dans le rapport : ça permettrait d'ajouter quelque chose d'utile !

Il y a quand même une chose qui a été ajoutée en plus des J.O., c'est les actions en matière d'accessibilité. Dans tout le rapport, on peut voir un peu partout des ajouts qui ont été faits, justement, sur l'accessibilité des infrastructures, sur les ateliers qui ont été mis en place. Ça, c'est une donnée qui existait auparavant, mais qui était assez vague. Donc là, elle a pu être étayée un peu partout dans le rapport.

Vous avez choisi aussi d'ajouter quelques mots sur l'ESS, qui est représentée à Clichy par quelques actions avec l'École de management Normandie et un dispositif départemental. Donc super ! Merci pour tout ! On voit que vous considérez vraiment l'économie sociale et solidaire comme un levier essentiel du développement durable ! Il y a une plus grande partie sur l'embellissement des devantures que sur toute l'ESS, donc c'est dire !

Sur les espaces verts, on a donc la même chose que l'année dernière, avec la subtilité de la végétalisation des places de parking et l'ouverture de la cour de l'école Jean-Jaurès, le week-end, pour qu'on puisse s'y promener. Donc Clichy, une ville avec de la verdure à perte de vue ! N'oublions pas que nous avons toutes et tous voté un vœu pour s'engager à compenser les destructions des espaces verts par des créations d'espaces verts nouveaux. Il serait peut-être de s'y mettre, si vous tenez à cet engagement.

Ce rapport, donc, c'est une liste avec des actions éparses, un peu sur tous les sujets. Beaucoup d'espaces verts comptés ne sont pas accessibles au grand public : encore une fois, des jardins intérieurs, et les parcs de la ville qui sont absolument bondés de personnes. Des chercheurs commencent à s'intéresser à l'effet sur les êtres humains de vivre toujours dans une ville dense. Clichy pourrait être un bon cas d'étude, comme je l'ai déjà dit l'année dernière. Merci.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je rejoins tout à fait, bien évidemment, le propos de Madame NORET. Je prendrai quelques petits points, parce que c'était le même problème l'an dernier, donc on peut y revenir. La question de la circulation pour les piétons à Clichy, puisqu'on est dans des perspectives de développement durable, est toujours difficile dès qu'on est parent avec des poussettes. Beaucoup de trottoirs avec beaucoup de travaux et une circulation qui est très malaisée. Une évolution de la circulation à vélo qui fait que des choses qui ont pu être construites à une époque devraient être revues. Je pense par exemple à la piste cyclable qui se trouve le long du jardin du parc Salengro : quand vous arrivez à vélo du rond-point de la place de la République, et que vous devez remonter vers Beaujon, vous arrivez nécessairement avec un peu de pression et un peu de rapidité, et vous vous retrouvez avec des piétons parents avec poussettes qui sortent du parc Salengro, plus des gens qui descendent du bus. À une époque où il y avait peut-être moins de circulation et moins de population à Clichy, c'était quelque chose qui était faisable ; aujourd'hui, il faudrait peut-être penser à le revoir. C'est un endroit qui est devenu vraiment critique. La question des TUC : ils ont été revus, les plans de circulation ont été modifiés, mais la question de la fréquence et des horaires à certaines fréquences, par exemple, peut-être pourrait être améliorée. En tout cas, on a été alertés par certains Clichois qui nous l'ont signalé.

J'ai vu qu'il y avait un point sur la question du transport fluvial. Je suis ravie de savoir que ça a été l'occasion de faire une balade. Qu'en est-il de la péniche qui avait été acquise, de mémoire, pour 1 M€, il y a de cela quelque temps ? Je ne sais pas si on pourra avoir une réponse là-dessus ce soir ? 1 M€, ce n'est pas rien, quand il manque 150 000 € pour boucler un budget Personnel...

Il y a d'autres points que la circulation. Quand on parle d'urbanisme responsable, on reste un peu songeur, quand on pense à la densification, à la vitesse à laquelle on va vers une surdensification. On a une densité qui est supérieure à celle de Paris. À quel moment va-t-on considérer qu'il faut qu'on arrête de densifier ? Même si on entend bien qu'il y a une nécessité de loger et que c'est important, et que c'est le devoir d'un air de s'y attacher, cela dit, sur Clichy même, est-ce que c'est raisonnable de continuer ?

Ensuite, sur la question des jardins. Quand on parle du pôle... Vous parliez de l'ensemble d'immeubles qui s'appelle « BLACK ». Quand même, entendre parler de diversification du patrimoine bâti et naturel, quand on voit la masse que représente ce bâtiment, avec le fait qu'il y aura peut-être des espaces verts, mais qui ne seront pas accessibles aux Clichois... Pour ceux qui connaissent ce qui a été construit à l'impasse du Mur, il y a bien un peu de végétalisation, mais ce n'est accessible à personne, si ce n'est aux habitants. Donc les Clichois qui passent se contentent d'admirer de loin.

Et on pourrait continuer comme ça. L'ortholuminoplan, dans le rapport, que comptez-vous en faire ? C'est signalé... Comme le disait ma collègue, c'est un rapport dans lequel il y a énormément de redites, et puis lorsqu'il y a quelques nouvelles, en fait, on ne voit pas du tout ce qu'il en sera tiré et quels bénéfices il peut y en avoir. Protéger le vivant et les ressources et parler de fauchage, quand on sait qu'il y a une différence de plusieurs degrés entre une zone par exemple de gazon qui a été tondu ou pas, est-ce qu'il est vraiment important de parler de l'importance du fauchage ? Enfin, voilà. Parler de végétalisation, et dire qu'au final, si on résume, on va remplacer des parcs ou des jardins qui ont disparu par le fait qu'on va mettre sur des câbles en métal de la végétalisation ou des arbres en pot, qui peut penser que réellement ça aura un impact dans la perspective du réchauffement climatique ?

Donc effectivement beaucoup de redites, et puis, pour les quelques éléments qui concernent les constructions qui sortent de terre, plus de sujets d'inquiétude, en fait. J'avoue que le fait de présenter ça comme du développement durable, je ne comprends pas trop.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres d'interventions ? Oui, Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Lors des présentations de rapports de situation en matière de développement durable, on s'attend tout de même à entendre, de la part de ceux et celles qui présentent ce fameux rapport, un certain nombre de points. On s'attend à entendre effectivement le développement durable, le triptyque habituel de « social, environnement et solidarité ». Vous avez fait la part belle à la solidarité, en passant en revue tout ce que vous aviez pu faire depuis 2015, de façon plus qu'exhaustive. Vous avez fait aussi un long rapport sur la partie sociale, alors qu'on aurait tant de choses à dire sur ce point, alors que ça ne concerne pas

nécessairement le développement durable en tant que tel. Mais surtout, vous n'avez pas prononcé une seule fois le mot « écologie ». C'est assez significatif. Et ce qu'ont dit mes deux collègues précédentes dans leurs interventions est assez significatif. Il y a aussi une petite anecdote qui est significative : le fait que vous ayez, Monsieur le Maire, presque oublié la délibération en question et que vous vouliez passer absolument rapidement à la suivante. Ça montre votre intérêt assez limité sur la question. On sait que ce sont des sujets qui ne vous intéressent pas, puisque là, vous êtes effectivement contraints par la loi de produire ces écrits et que vous les faites a minima, puisque vous reprenez mot à mot des éléments de langage et de grammaire du rapport précédent. Donc vous ne vous donnez même pas la peine de quelque peu innover, alors que vous êtes bien capable de le faire sur d'autres sujets.

Alors, là-dessus, ce qui devient problématique à Clichy, c'est effectivement la question de... Il faut questionner... Je pense qu'on est arrivé – vous l'aviez promis à un moment donné de votre mandat, on l'attend toujours – à une forme de rééquilibrage de votre politique, puisque vous ne cessez de construire depuis huit ans, désormais, et vous nous aviez fait miroiter et fait miroiter aux Clichois, une forme de rééquilibrage après quelques années, histoire de dire « on fait venir une nouvelle population, mais à un moment donné, on va freiner la chose et commencer à faire avec l'existant ». Toujours est-il qu'aujourd'hui, à l'heure actuelle, vous continuez de signer permis de construire sur permis de construire, pour rebétonner, pour redensifier, et on attend toujours votre fameux rééquilibrage, Monsieur le Maire, qui ne vient pas.

On attend aussi toujours que vous commenciez sérieusement à réfléchir à un rééquilibrage non seulement dans l'organisation de la ville, mais aussi dans les constructions que vous faites, puisqu'on ne nie pas le fait qu'il faille construire, ce n'est pas cela dont il est question, ce qu'on questionne, c'est l'utilité des constructions. Et quand on voit qu'effectivement se construisent à Clichy des mastodontes... Ma collègue a parlé de l'impasse du Mur. Moi, je vais vous parler de la rue du Général Roguet, où s'est construit une espèce d'immense îlot absolument laid, tout simplement laid, à la place des bureaux de L'Oréal, qui jouxte le cimetière nord. C'est tout simplement moche. Non seulement, c'est moche, mais en plus, d'un point de vue environnemental, c'est tout l'inverse de ce qu'il fallait faire. Vous avez construit en hauteur, vous avez construit une grande tour qui donne sur la rue du Général Roguet, avec de petits immeubles derrière. Je n'aimerais pas habiter derrière, les petits immeubles, je n'aimerais vraiment pas ! En gros, vous avez fait en sorte de faire une belle façade, qui en réalité n'est pas belle, mais on vous l'a vendue comme étant belle et vous avez signé, et derrière, des immeubles qui sont sans doute vendus moins cher, mais avec la qualité de vie qui sera sérieusement dégradée. Et vous allez sûrement, là aussi, nous dire « oui, mais ils auront un petit espace vert de quelques mètres ». C'est tout à fait ridicule ! Encore une fois, on ne le répétera jamais assez, un espace vert, pour qu'il puisse compter comme réel espace vert et avec l'utilité qu'on peut lui connaître, il faut qu'il soit accessible à tous et toutes, à tous les publics, à toutes les Clichois et les Clichois, et non pas seulement aux résidents.

Donc encore une fois, on peut critiquer cette forme de résidentialisation à tout prix, ça, c'est votre politique, mais on s'opposera tant qu'on pourra s'opposer sur cette question, parce que c'est tout l'inverse de ce qu'il faut faire. Au contraire, on parle aujourd'hui d'ouverture. On redécouvre par exemple, après les avoir très longtemps critiquées, le principe des cités-jardins, etc. Votre/notre Président du Conseil départemental a longtemps voulu supprimer la cité-jardin de Châtenay-Malabry, et il a fini par revenir dessus. Donc vous voyez qu'il y a quelque chose qui se joue là, à savoir, au lieu de fermer les espaces, plutôt les ouvrir et permettre à tous et toutes de pouvoir en bénéficier, certes avec des aménagements modernisés, etc., mais on ne parle plus aujourd'hui, de fermer, on parle désormais d'ouvrir et d'ouvrir à la verdure. Vous, vous faites le contraire, donc vous faites un retour au XXe siècle, finalement.

Là-dessus, c'est assez significatif de votre politique, on continuera de le dire, mais plus sur le fond, il n'y a pas de notion d'écologie dans votre rapport. On parle de mesurette, effectivement (compostage, etc.), mais on ne parle pas de politique de fond concernant le point principal sur lequel toutes les Clichois et tous les Clichois sont d'accord, sur la question de l'hyperdensification de la ville et du fameux rééquilibrage que vous aviez promis durant votre campagne électorale, et qui n'arrive toujours pas.

Monsieur Paul RIEUSSET : Je ne rajouterai rien par rapport à Monsieur DAD, parce que son intervention est claire et précise. Merci à lui.

Monsieur le Maire : On prend acte de ce rapport.
On va passer maintenant à la délibération 5, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant que, dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

Considérant que le rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information vis-à-vis des administrés, et dans une démarche de promotion du développement durable à toutes les échelles de la société ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport de situation en matière de développement durable pour l'année 2023 présenté à l'ensemble des élus permettant l'organisation d'un débat sur le développement durable, préalable au débat d'orientation budgétaire 2024.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2024

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire est un exercice cadré sur le plan réglementaire, tant dans son contenu (engagements pluriannuels, gestion de la dette, présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs) que dans sa temporalité (deux mois au plus avant le vote du budget).

Le rapport est structuré de la façon suivante :

1. Le Contexte général du vote du budget

- Une brève présentation de la situation économique et de ses impacts sur la construction budgétaire des collectivités territoriales (ralentissement de la croissance, ralentissement de l'inflation et hausse des taux).
- Une présentation des mesures du projet de loi de Finances pour 2024.

2. Les orientations budgétaires de la Ville

- En commençant par les recettes de fonctionnement, composées principalement des recettes fiscales, des dotations et des produits du domaine et des services. C'est le socle des moyens dont peut disposer la collectivité qui est au centre des attentions. Les perspectives 2024 prévoient la stabilité des recettes de fonctionnement.
- Sont présentées ensuite les dépenses de fonctionnement, structurées autour des charges de gestion courante et des dépenses de personnel. Afin de contenir leur évolution, l'augmentation à prévoir sur la masse salariale devra être compensée par des contraintes sur les autres postes de dépenses.
- La présentation des charges de personnel et de l'évolution des effectifs fait l'objet d'une attention particulière. La photographie et l'évolution des effectifs est présentée par statut, par catégorie et par filière. Une attention particulière est également accordée au temps de travail.
- Au regard des prévisions relatives aux recettes et aux dépenses de fonctionnement, la capacité d'auto-financement dont disposera la collectivité peut être estimée.
- La ville ne prévoit pas à ce stade de nouveaux emprunts. Le stock de dette fait l'objet d'une présentation dédiée.
- D'autres recettes d'investissement sont mobilisées, à commencer par des cessions et la mobilisation d'importants co-financements. La taxe d'aménagement et le fonds de compensation de la TVA viennent également compléter les ressources dont peut disposer la ville afin de financer son programme pluriannuel d'investissements.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES FINANCES**

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), précisé par le décret du 23 juin 2016, a introduit de nouvelles obligations en matière de transparence financière applicables aux collectivités territoriales.

Le DOB fait ainsi état :

- Des orientations budgétaires envisagées par la collectivité ;*
- Des engagements pluriannuels et du programme d'investissement ;*
- De la structure et de l'évolution des dépenses ;*
- De l'état de la dette.*

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport alimentant le débat doit aussi être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Au-delà de ce formalisme juridique, le DOB est un temps fort de démocratie locale car il vise à informer et éclairer l'assemblée délibérante.

Une délibération spécifique prend acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient. Elle fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport d'orientation budgétaire est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire et sera mis en ligne sur le site Internet de la ville dans les mêmes délais. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Depuis le budget 2017, la municipalité propose de voter le budget de l'année avant le 31 décembre n-1 pour gagner en clarté, respecter plus encore le principe d'annuité budgétaire et permettre aux Clichois de prendre connaissance des engagements de la collectivité au plus tôt. Le vote du Budget 2024 est ainsi prévu lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Préambule

La construction budgétaire 2024 s'effectue dans un contexte marqué par une inflation haute bien qu'amorçant un ralentissement, une croissance faible, des prix de l'énergie qui restent hauts et de taux d'intérêts élevés.

Dans ce contexte, la Ville de Clichy poursuit sa stratégie budgétaire et financière axée sur la transformation positive de la ville par des investissements structurants et de qualité comme l'illustre la livraison du nouveau complexe sportif du quartier du Bac en 2024. En outre, l'année 2024 sera également marquée par les événements prévus autour des jeux olympiques et paralympiques 2024.

La ville de Clichy, comme l'ensemble des collectivités locales, sera confrontée en 2024 à des charges de fonctionnement élevées notamment en lien avec des causes exogènes (revalorisations successives du point d'indice, maintien des coûts élevés de l'énergie et persistance de l'inflation) que le dynamisme des recettes de fonctionnement peinera à couvrir. Il conviendra, dans ce contexte, de trouver les marges de manœuvres et les leviers permettant de contenir le niveau des charges de fonctionnement tout en préservant la capacité d'investissement afin de poursuivre les objectifs du mandat.

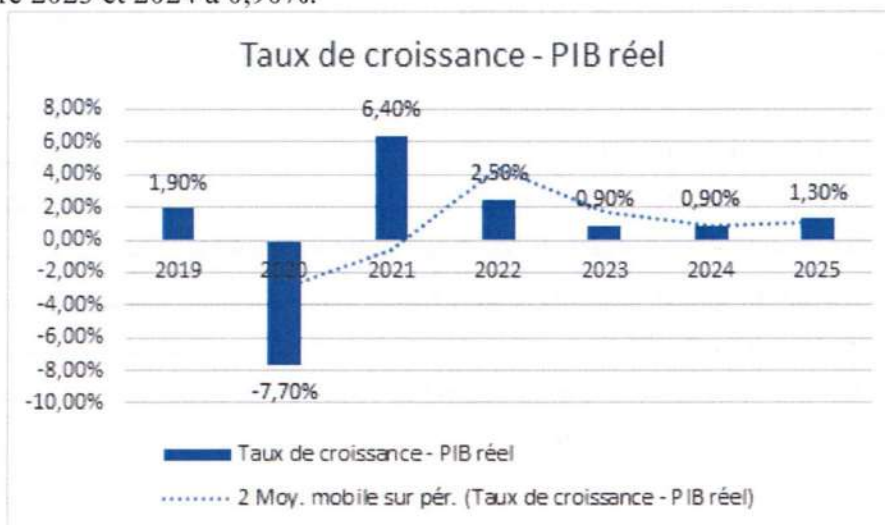
I.	Le contexte général du vote du budget	34
1.	Une situation économique marquée par l'inflation persistante et des taux élevés	34
	• <i>Ralentissement de la croissance et inflation persistante</i>	34
	• <i>Poursuite de la hausse des taux</i>	35
2.	Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances pour 2024	35
	• <i>Loi de Programmation des Finances Publiques adoptée le 27 septembre 2023</i>	35
	• <i>Le PLF 2024</i>	37
	• <i>Le financement de la métropole du Grand Paris</i>	37
	• <i>Budget vert</i>	38
II.	Les orientations budgétaires de la ville	39
1.	Les recettes de fonctionnement	39
	• <i>Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)</i>	39
	• <i>Les dotations (chapitre 74)</i>	41
	• <i>Les produits du domaine et des services</i>	41
2.	Les dépenses de fonctionnement	41
2.1.	Les dépenses de fonctionnement courant	42
	• <i>Charges à caractère général (achats, services, fluides – chap.011)</i>	42
	• <i>Autres charges de gestion courante (chap.65)</i>	42
	• <i>La péréquation (chapitre 014)</i>	43
2.2.	Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel	43
	• <i>Les données relatives aux effectifs</i>	44
	• <i>Les données relatives aux dépenses de personnel</i>	46
3	L'autofinancement des investissements	47
4.	L'endettement	49
	• <i>Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an</i>	49
	• <i>La structure de la dette</i>	49
	• <i>Les ratios d'endettement</i>	50
5.	Le programme pluriannuel d'investissements	50
	• <i>Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé</i>	50
	• <i>Les recettes associées</i>	52
III.	Budget annexe stationnement	54

I. Le contexte général du vote du budget

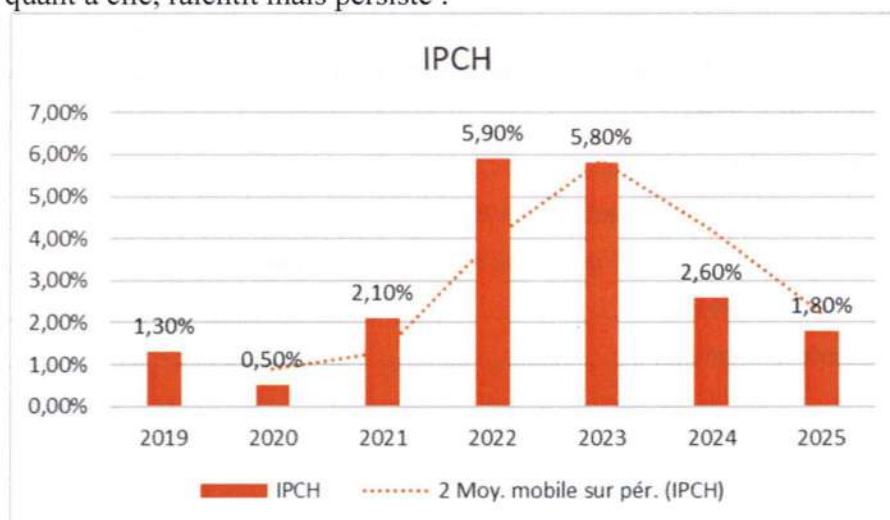
1. Une situation économique marquée par l'inflation persistante et des taux élevés

- Ralentissement de la croissance et inflation persistante

Le ralentissement de la croissance mondiale amorcé dès 2022 persiste en 2023. Pour la France, les projections macroéconomiques de la banque de France tablent sur une stabilité entre 2023 et 2024 à 0,90%.



L'inflation, quant à elle, ralentit mais persiste :



L'indicateur IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) présenté ci-dessus est d'importance pour la gestion communale car il affecte les conditions de révisions de prix des marchés publics et détermine la revalorisation des bases de taxe foncière. Il est à noter que le

ralentissement de l'inflation s'accélère et que les prévisions pour 2023 pourraient être revues prochainement à la baisse.

- [Poursuite de la hausse des taux](#)

Afin de contenir l'inflation, les banques centrales ont continué à relever les taux directeurs dans un but de normalisation de la politique monétaire et afin de produire des effets sur les mécanismes de fixation des prix. La dernière revalorisation des taux directeurs de la BCE atteint 4,50%.



2. *Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et projet de loi de finances pour 2024*

Deux textes sont déterminants pour la construction budgétaire 2024 des collectivités : la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et le projet de loi de finances 2024.

- [Loi de Programmation des Finances Publiques adoptée le 27 septembre 2023](#)

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) donne un cadre pluriannuel aux budgets de l'Etat et des administrations publiques locales. Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et une trajectoire pour y parvenir. Les articles 13 et 16 en particulier impactent directement les collectivités locales.

- **Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités territoriales (article 13)**

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	54,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

L'enveloppe totale 2024 des concours de l'Etat est en diminution à 54,39 Mds € en lien avec la fin des mesures exceptionnelles. Hors mesures exceptionnelles, c'est une augmentation de

2% qui porte l'enveloppe des concours de l'Etat aux Collectivités à 53,98 Mds.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités peuvent prendre la forme de dotations de fonctionnement ou de soutien à l'investissement :

- **Les dotations de fonctionnement**

Les principaux éléments du PLF relatifs aux dotations perçues par la ville de Clichy sont les suivants :

- ✓ Cette année encore, la Dotation Forfaitaire ne devrait pas subir d'écèlement, ainsi la dotation devrait être égale à celle de l'année précédente plus ou moins les variations de population ;
- ✓ La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait connaître une progression identique à celle de 2023 ;
- ✓ Un écèlement est à prévoir sur la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

- **Soutien à l'investissement local : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et fonds vert**

Le PLF 2024 renforce le soutien des investissements, notamment en faveur de la transition écologique :

- ✓ Pérennisation et augmentation du fonds vert : destiné à soutenir les investissements en matière de rénovation thermique, de transition énergétique, de mise aux normes, d'adaptation au changement climatique et de mise en place de zones à faible émission, Il est doté en 2024 de 2,5 Mds € contre 1,5 Mds € en 2023.
- ✓ FCTVA : l'enveloppe dédiée au FCTVA augmente en 2024 de 0,4Mds € par rapport à 2023. Le FCTVA constitue ainsi la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Le FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, la TVA supportée par les collectivités territoriales et certains établissements publics locaux sur leurs dépenses d'investissement.
- ✓ La DSIL est maintenue, hors DSIL exceptionnelle, au même niveau qu'en 2023 soit à 570 M€.
- ✓ Les mesures exceptionnelles initiées dans le contrat de relance et de transition énergétique touchent à leur fin

- **Objectif non contraignant d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement (article 16)**

L'objectif de cette mesure est de faire contribuer les Collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique. Elle instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif d'évolution retenu est égal à l'indice de mesure de l'inflation (IPCH) – 0,5%.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

La principale différence entre la version définitive de la loi de programmation et la version

rejetée en commission mixte paritaire fin 2022 réside dans la suppression de la contrainte associée à cet objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement.

En effet « le pacte de confiance » initialement prévu par l'article 23 de la loi a finalement été supprimé, le mécanisme de sanction initialement prévu ayant été jugé trop contraignant et comparé à « un pacte de défiance » et à une « mise sous tutelle » par les associations représentatives des collectivités.

- [Le PLF 2024](#)

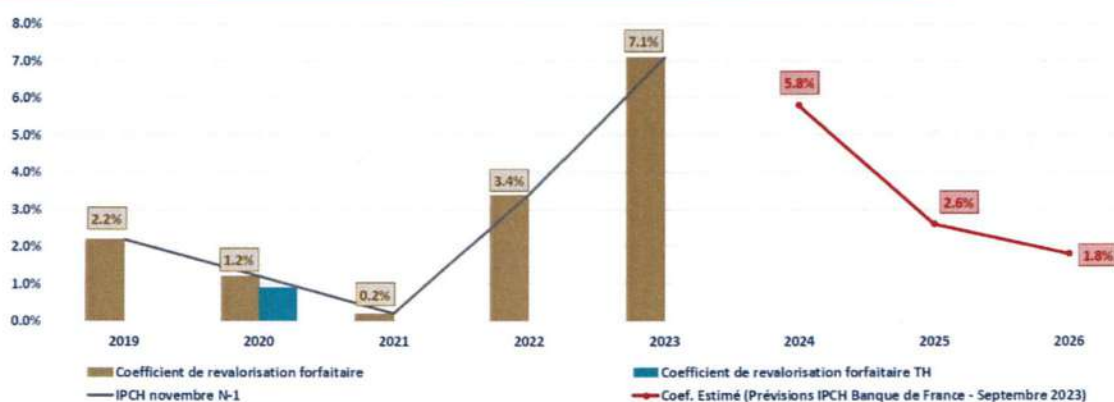
- Réforme des indicateurs financiers (LF 2022)

La loi de Finances 2022 annonçait la réforme des indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le potentiel fiscal est un indicateur qui permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres : il mesure les ressources fiscales que percevrait la collectivité si le taux appliqué était égal au taux moyen constaté au niveau national. Le calcul du potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de THRS et DMTO¹). Cette modification du calcul du potentiel fiscal, en ce qu'elle intègre des ressources relativement importantes et dynamiques pour la ville de Clichy, commence à entraîner des répercussions sur le calcul de certaines dotations de péréquation, telles que la DSU ou le FSRIF (Fonds de solidarité des communes d'Ile de France). Cependant, afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur la période 2023 – 2028 est prévue.

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Le projet de loi de finances pour 2024 confirme la revalorisation forfaitaire des bases fiscales selon l'indice de mesure de l'inflation (IPCH). Au regard de l'inflation actuelle, le taux prévisionnel de revalorisation des bases pour 2024 est de 5,8%. En outre, le ralentissement de l'inflation s'accroissant, un taux définitif de revalorisation inférieur aux projections actuelles est envisageable.

- Le financement de la métropole du Grand Paris

Pour mémoire, la métropole du Grand Paris (MGP) est un établissement public de coopération

¹ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; Droits de mutation à titre onéreux

intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) à statut particulier. Les établissements publics territoriaux (EPT) sont quant à eux des EPCI soumis, sauf exceptions, au régime juridique applicable aux syndicats de communes.

Le schéma financier issu de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait différents flux entre les trois échelons de collectivités (MGP, EPCI et commune) dont certains devaient disparaître. La cotisation foncière des entreprises notamment, seule ressource fiscale dont disposent aujourd'hui les EPT, devait revenir à la MGP. A ce stade la dynamique de la CFE resterait partiellement conservée par l'EPT. Il faudra attendre la version définitive du PLF 2024 pour savoir si cette répartition perdure.

Pour mémoire, les flux financiers MGP / EPT / Communes membres peuvent être résumés ainsi : la fiscalité économique est désormais perçue par la MGP et l'EPT, la ville perçoit quant à elle via une attribution de compensation l'équivalent du montant de la fiscalité économique perçue en 2015. La dynamique de la fiscalité économique est ainsi conservée par la MGP et l'EPT.

- [Budget vert](#)

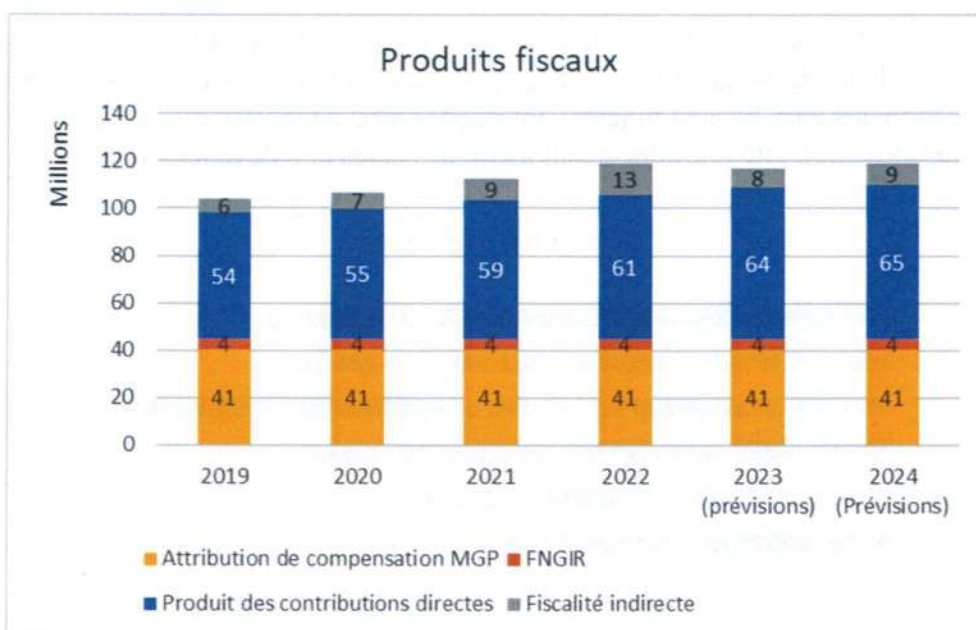
A noter enfin dans le projet de loi de finances 2024, la mise en place d'une démarche de budgétisation verte dès 2024. Les collectivités de plus de 3500 habitants devront, lors de l'adoption des comptes 2024 et pour le budget 2025, présenter une annexe relative à l'impact du budget pour la transition écologique et permettant de valoriser les investissements verts.

II. Les orientations budgétaires de la ville

1. Les recettes de fonctionnement

Les premières tendances de la construction budgétaires 2024 laissent présager une certaine stabilité sur les recettes de fonctionnement. Malgré le dynamisme des recettes issues de la fiscalité directe, la ville ne peut pas miser sur une augmentation significative de ses recettes de fonctionnement en 2024. Cette situation amène la collectivité à s'interroger sur sa stratégie en matière d'imposition foncière.

- Les recettes fiscales (chapitres 731 et 73)



- Les montants de l'attribution de compensation de la MGP (Métropole du Grand Paris) ainsi que le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources issu de la réforme de la taxe professionnelle) sont à ce stade figés. Ils s'élèvent respectivement à 40,5 M€ pour l'attribution de compensation qui correspond au produit de la fiscalité économique que la commune percevait en 2015 avant le transfert à l'intercommunalité et à 4,23 M€ pour le FNGIR ;
- Le produit de la fiscalité directe s'élève en 2023 à 63,7 M€ selon l'état 1259 des bases fiscales prévisionnelles transmis en début d'année par les services fiscaux². Le projet de loi de finances 2024 fait perdurer le mécanisme de revalorisation forfaitaire des

² 46,3 M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties y.c. le transfert de la part départementale prévu à la suite de la suppression de la taxe d'habitation ; 15 M€ de compensation de la suppression de la taxe d'habitation par application du coefficient correcteur ; 98 K€ de taxe foncière sur les propriétés non bâties ; 2,3 M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont 716 k€ de majoration.

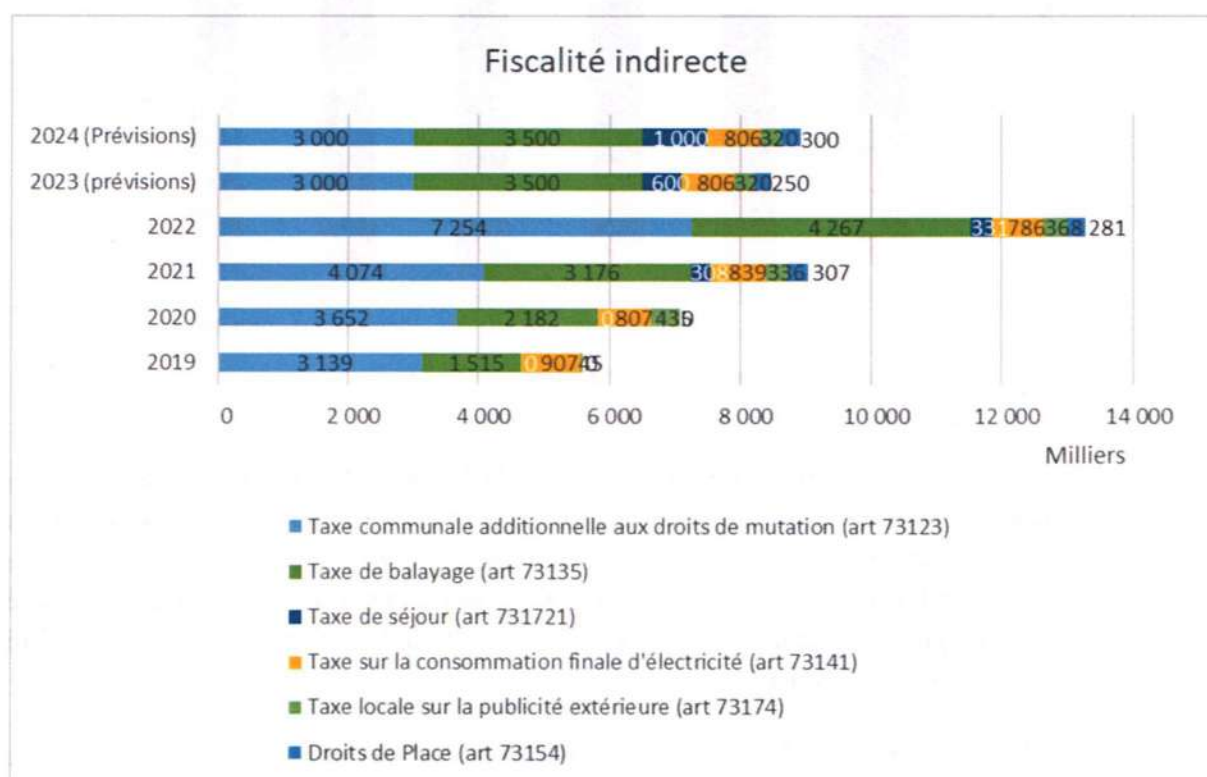
bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation. Le taux de revalorisation sera connu en décembre mais les prévisions actuelles indiquent une revalorisation de l'ordre de 5,8%. Le ralentissement de l'inflation s'accéléralant, un taux définitif de revalorisation inférieur aux projections actuelles est envisageable. De plus, la revalorisation des bases fiscales ne porte que sur les locaux d'habitation et non sur les locaux professionnels qui représentent plus de la moitié des bases fiscales à Clichy. Ceux-ci sont revalorisés selon l'indice de révision foncière estimé à 1% pour 2024. Par conséquent, les projections relatives à l'évolution des bases fiscales de taxe foncière tablent sur une hausse moyenne entre 2 et 3 % (5,8 % sur les locaux d'habitation et 1% sur les locaux professionnels). Le dynamisme physique des bases est également à prendre en compte : celui-ci est tiré vers le haut par les livraisons de nouveaux logements. En revanche les bases physiques des locaux professionnels ont enregistré en 2023 une légère baisse en lien avec des changements d'usage.

Les estimations actuelles relatives au produit attendu pour la fiscalité directe en 2024 s'élèvent à 65 M€³.

Au regard de la stabilité attendue sur les autres postes de recettes et de la volonté de la ville de préserver sa capacité d'autofinancement, une augmentation des taux d'imposition est envisagée.

En effet, les taux d'imposition de la ville de Clichy n'ont pas été modifiés depuis 2016. 12 communes des Hauts-de-Seine ont revalorisé leurs taux d'imposition en 2023. Les hypothèses de revalorisation des taux de taxe foncière envisagées à ce stade varient entre 5% et 10%.

c) La fiscalité indirecte regroupe quant à elle des taxes et redevances variées :



Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 3 M€ pour 2024 en ligne avec le montant attendu en 2023. En effet, dès le budget rectificatif 2023, les recettes issues des droits de mutations ont été revues à la baisse en lien avec le ralentissement actuel constaté sur le

³ TFPB 47 M€, Coefficient correcteur 15,4 M€, TFNB 0,1 M€, THRS 2,4

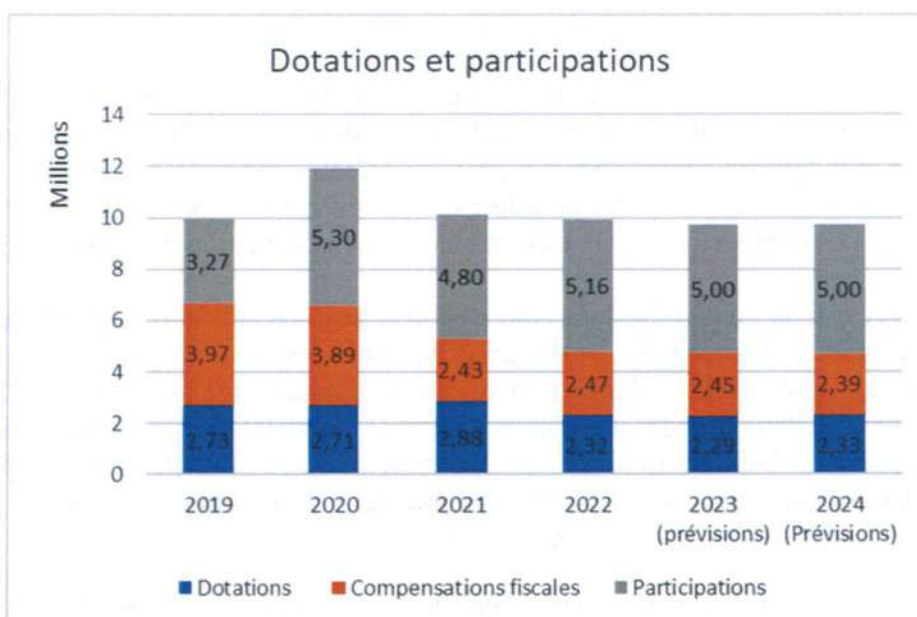
marché immobilier.

Le produit pour 2024 de la redevance balayage est estimé à 3,5 M€, conformément à l'exercice 2023 et sans les effets de rattrapage constatés en 2022.

La taxe de séjour estimée à 1 M€ en lien avec l'augmentation des taux votée en juillet 2024 et l'activité touristique attendue pendant les jeux olympiques et paralympiques.

Les autres postes de fiscalité indirecte sont les suivants : La taxe sur la consommation finale d'électricité (0,8 M€), la taxe sur la publicité et les enseignes (stable à 0,3 M€), les droits de place des halles et marchés estimés à 300 k€.

- Les dotations (chapitre74)



Le poste des dotations et participations est anticipé en stabilité entre 2023 et 2024.

Les dotations versées par l'Etat devraient rester à un niveau comparable à celui de 2023.

L'écèlement escompté sur la dotation forfaitaire est à nouveau repoussé et celle-ci est attendue à un niveau de 600K€ comme en 2023. La DSU quant à elle est estimée à 1,1 M€ mais la ville de Clichy perd des places dans le classement des collectivités éligibles et se rapproche, à moyen terme, d'une sortie du dispositif.

Les compensations fiscales – y.c. la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). – sont anticipées en légère diminution en raison d'un écèlement annoncé sur la DCRTP.

Les autres co-financements, estimés à 5 M€ proviennent pour l'essentiel de la CAF, du Département des Hauts-de-Seine et du Fonds social Européen (plan local d'insertion par l'emploi).

- Les produits du domaine et des services

Les recettes tarifaires sont anticipées à 6,7 M€ en légère augmentation, reflétant ainsi la revalorisation des tarifs des services municipaux scolaires et extrascolaires votée en juin dernier.

Les autres recettes attendues proviennent des produits du domaine (loyers et redevances concessionnaires) ainsi que des remboursements de masse salariale (EPT, résidence Azur, SPL Seine Park, CPAM). Ces postes sont également amenés à rester stables.

2. Les dépenses de fonctionnement

Comme évoqué plus haut, le dispositif de cadrage de l'évolution des dépenses réelles de

fonctionnement prévu dans la loi de programmation des finances publiques à 2% pour 2024 s'avère in fine non contraignant.

Au-delà de toute contrainte externe, les principes de maîtrise des dépenses de fonctionnement sous-tendent systématiquement la démarche de construction budgétaire de la Ville de Clichy. Cette année en particulier, la maîtrise de la dépense s'avère nécessaire dans un contexte de quasi-stagnation des recettes par rapport au BP 2023 et d'augmentation de la masse salariale. Le maintien de l'équilibre budgétaire et la préservation d'une capacité d'autofinancement suffisante nécessitent cette année un effort spécifique pour contenir l'évolution des dépenses et même infléchir l'évolution de certains postes.

2.1. Les dépenses de fonctionnement courant

- [Charges à caractère général \(achats, services, fluides – chap.011\)](#)

Dès 2022 et encore plus en 2023, une augmentation des charges à caractère général a été constatée en lien avec l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. Plusieurs marchés publics de fournitures et d'approvisionnements ont ainsi été effectivement affectés par le renchérissement du coût des matières premières et des avenants de révision de prix ont dû être pris en compte. Les perspectives 2023 tablent sur une consommation des crédits de l'ordre de 34,5 M€.

Pour la construction du budget 2024, la ville s'est fixé pour objectif d'infléchir la tendance inflationniste constatée sur ce poste de dépenses au cours des dernières années et même de le réduire. Dans la mesure où les coûts de l'énergie resteront au même niveau qu'en 2023 et où les révisions de prix dans le cadre des marchés resteront applicables, il s'agira d'optimiser les coûts et d'opérer des choix parmi les projets mis en œuvre en 2024 tout en intégrant de nouveaux coûts tels que ceux liés aux jeux olympiques et paralympiques 2024.

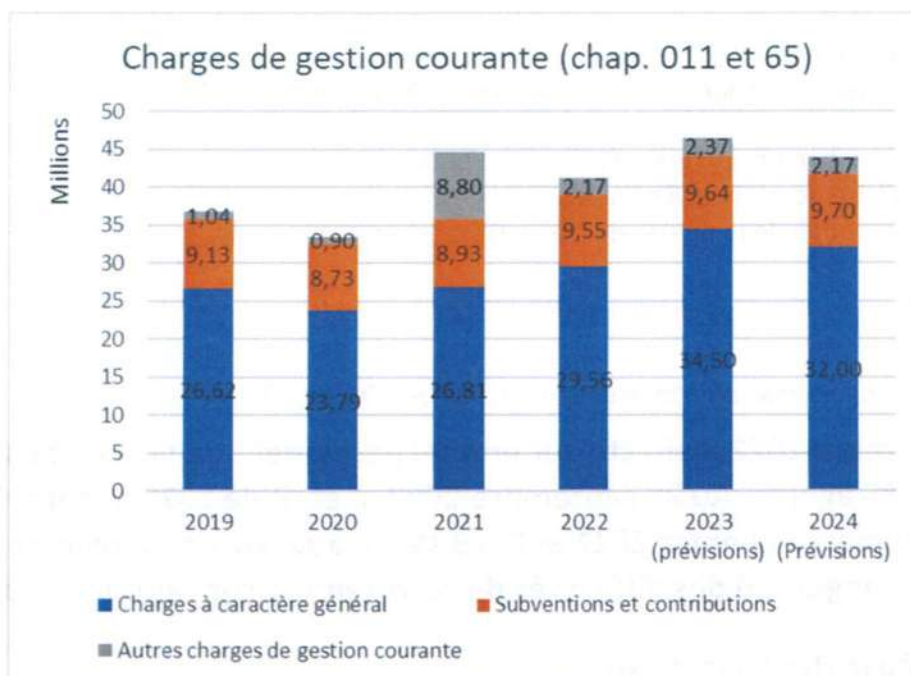
- [Autres charges de gestion courante \(chap.65\)](#)

Les autres charges de gestion courante du chapitre 65 se composent essentiellement des contributions au SIVU CoCliCo, et à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et des subventions versées aux associations et au CCAS.

La contribution au fonds de compensation des compétences territoriales versée à l'EPT (FCCT), les indemnités des élus, et les frais de redevances informatiques sont également imputés sur ce chapitre budgétaire.

Enfin, les éventuelles indemnités contentieuses ou protocolaires, qui étaient auparavant imputées en dépenses exceptionnelles, relèvent désormais de ce même chapitre budgétaire.

Il n'y a pas d'évolution significative à prévoir sur l'ensemble de ces postes, le total est estimé pour 2023 comme 2024 à 12 M€.



- **La péréquation (chapitre 014)**

Les prélèvements opérés par l'Etat pour le financement de la péréquation nationale (FPIC) et francilienne (FSRIF) sont anticipés à la hausse pour tenir compte notamment de l'évolution constatée dès 2023 sur le FSRIF :

	2021	2022	2023	2024
Attribution FSRIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prélèvement FSRIF	325 992,00 €	343 899,00 €	455 249,00 €	496 462,06 €
Solde FSRIF	-325 992,00 €	-343 899,00 €	-455 249,00 €	-496 462,06 €

Le montant du FPIC découlera quant à lui de la répartition dérogatoire dite « libre » du FPIC en application des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT approuvée par le conseil du territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine.

Enfin, pour la deuxième fois en 2023, la ville de Clichy a été soumise à un prélèvement obligatoire non prévu pour le financement d'Ile de France mobilité.

En effet, l'Etat verse aux communes une partie du produit des amendes de police relatives aux infractions routières en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

Ile de France Mobilités était également bénéficiaire jusqu'en 2018 d'une quote-part du produit des amendes de police. Avec la dépénalisation du stationnement payant et la sortie des amendes pour infractions au stationnement du périmètre des amendes à répartir, une part des ressources aurait été perdue et le législateur a choisi de garantir à IDFM un niveau de ressources égal à celui de 2018.

Il est donc retranché des sommes revenant à chaque commune d'Ile de France une somme correspondant à 75% du produit des amendes de police tels que calculés en 2018 au titre de la contribution à IDFM.

Ainsi lorsque la contribution due à IDFM est supérieure aux sommes reversées à la commune, la différence est prélevée sur les versements de fiscalité. Si la contribution IDFM s'avère inférieure au montant revenant à la commune, la commune est bénéficiaire. La contribution 2023 s'élevant à 435 k€, une somme équivalente est envisagée pour 2024.

Pour le total du poste budgétaire incluant péréquation horizontale et contribution à Ile de France mobilité, une charge nette pour la collectivité de 3,7 M€ est anticipée.

2.2. Les données relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel

En préambule, il convient de rappeler que le fil directeur de la politique conduite par la ville de Clichy, en matière de ressources humaines, répond à un triple objectif :

- L'amélioration de l'efficacité du service public ;
- La maîtrise de sa masse salariale ;
- L'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents, gage d'efficacité.

- **Les données relatives aux effectifs**

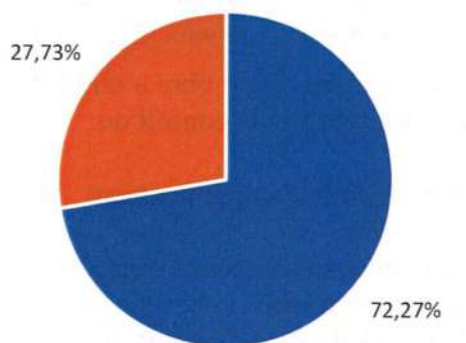
Les effectifs budgétaires sont globalement stables de 2022 à 2023

Au 31 décembre 2022, l'effectif sur emploi permanent de la Ville de Clichy était de 1385 agents. Au 30 septembre 2023, il était de 1378 agents. Ce différentiel marginal entre 2022 et 2023 s'explique par un marché de l'emploi tendu qui a engendré des difficultés de recrutement sur l'année 2023.

- La répartition par statut

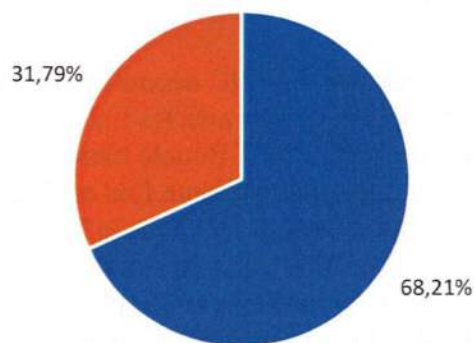
Les agents occupant un emploi permanent en 2022 et 2023 se répartissent comme suit :

Répartition des effectifs par statut en 2022



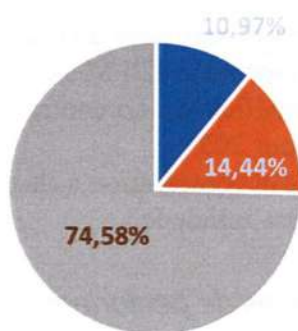
■ Fonctionnaires ■ Contractuels permanents

Répartition des effectifs par statut au 09.2023



■ Fonctionnaires ■ Contractuels permanents

Répartition des effectifs par catégorie en 2022

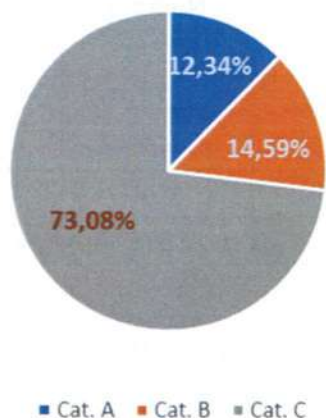


■ Cat. A ■ Cat. B ■ Cat. C

- La répartition par catégorie

L'évolution par catégorie des agents permanents en 2022 et 2023 s'établit comme suit :

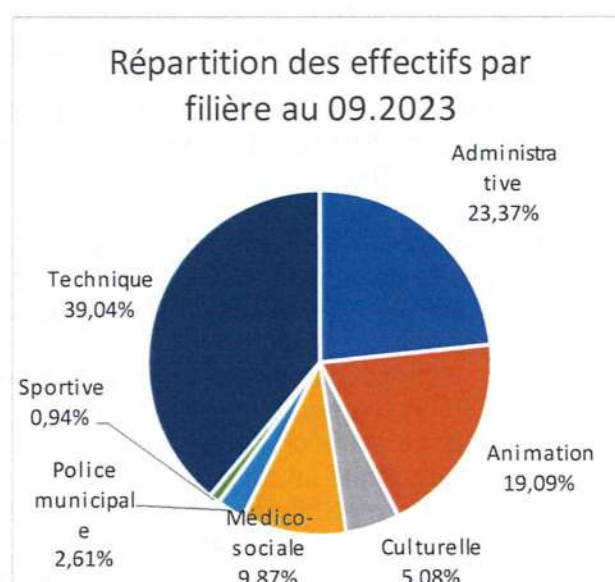
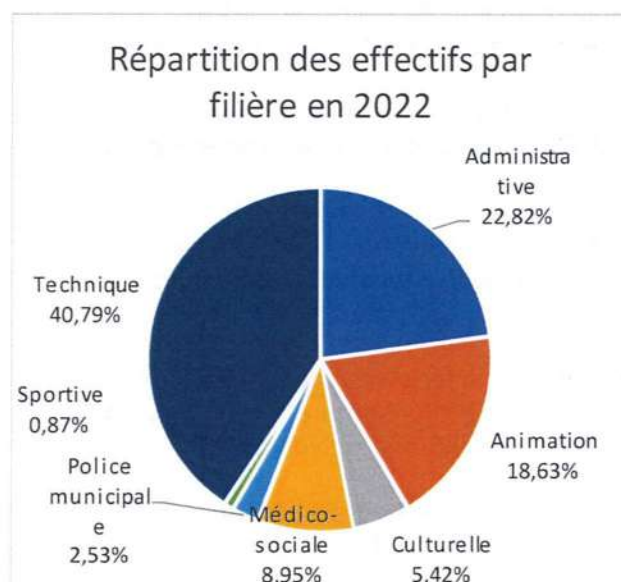
Répartition des effectifs par catégorie au 09.2023



La collectivité a conduit une politique volontariste en 2022 de renforcement de l'encadrement et d'accompagnement des agents dans l'exercice de leurs missions. Cela se traduit en 2023 par une proportion un peu plus importante de catégorie A dans les effectifs.

- La répartition par filière

Elle est stable de 2022 à 2023.



- Le temps de travail

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée du travail au sein de la collectivité s'élève à 1 607 heures annuelles.

La répartition par temps de travail des agents permanents s'établit comme suit :

Temps de travail	2022		09.2023	
	Nombre	Taux	Nombre	Taux
Temps complet	1 280	92,42%	1274	92,45%
<i>Dont temps plein</i>	1 239	89,46%	1232	89,40%
<i>Dont temps partiel</i>	41	2,96%	42	3,05%
Temps non complet	105	7,58%	104	7,55%
TOTAL	1 385		1378	

Entre 2022 et septembre 2023, il n'y a pas de variation significative de ces données

- [Les données relatives aux dépenses de personnel](#)

- La masse salariale

Pour rappel le Budget 2023 s'élève à 70 458 000 € décomposé en BP (budget primitif) +DM (décision modificative) :

2023 (BP + DM)	70 308 000 + 150 000 = 70 458 000 €
----------------	-------------------------------------

Le CA 2023 prévisionnel est en hausse par rapport à celui de 2022 de 4.99% , car il a été fortement impacté par des mesures réglementaires qui ne pouvaient pas être anticipées.

Ce sont : la revalorisation des grilles indiciaires, la revalorisation du minimum de traitement, la hausse du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} mai 2023, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%.

Des mesures relevant de la politique municipale sont également venues s'ajouter aux mesures réglementaires. Ces mesures ont eu pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité. Il s'agit de :

- L'attribution aux agents (ayant des rémunérations inférieures à un certain plafond), d'une partie de la prime de pouvoir d'achat. Cette attribution a été rendue possible par la parution du décret du 31/10/2023, opportunité non prévue au BP 2023, qui représente un coût de 325 000€ ;
- La prise en charge des abonnements transport revue à la hausse à hauteur de 75% ;
- L'attribution d'un CIA dit « collectif » pour un montant de 100 000€ venu s'ajouter aux dépenses du CIA individuel décidé en 2021 ;
- La création de 21,7 postes permanents en 2023 ;
- La création de 7 postes d'apprentis en 2023, contribution de la collectivité à la formation des jeunes et à leur intégration dans le marché de l'emploi.

- Les orientations RH 2024

En 2024, il est proposé un Budget RH de 73 605 000 €.

Il convient de rappeler que la politique RH s'inscrit dans une recherche d'efficience qui

s'articule autour de 2 axes :

1/ Un travail collaboratif entre directions supports et opérationnelles sur l'optimisation du fonctionnement des services

L'organisation de chaque direction est réinterrogée pour vérifier l'adéquation des moyens par rapport aux missions attribuées. L'opportunité de remplacer tout départ définitif sera systématiquement étudiée. Dans ce cadre, aucune création de poste n'est programmée en 2024.

Toutefois, le budget 2024, est impacté par la répercussion financière (en année pleine) des éléments suivants :

- 13.7 créations de postes rendues effectives en 2023 pour un montant 479 500 euros ;
- Mesures gouvernementales de juillet 2023 ;
- Hausse de la valeur du point au 01/07/2023, soit 834 165 € ;
- Mesures spécifiques de bas de grilles au 01/07/2023, soit 179 927 €.

Le budget 2024 tient compte également du coût des évolutions de la masse indiciaire qui représentent 760 000 € (incluant la revalorisation du point d'indice annoncée pour janvier 2024) liées :

- aux avancements de grade et promotions internes (glissement)
- aux avancements d'échelon (vieillesse)
- aux titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)

A noter que s'agissant des promotions internes, il est prévu un assouplissement des quotas à partir de janvier 2024, ainsi le taux de promotion sera accru de 50%.

2/ La maîtrise de la masse salariale

Elle se conjugue avec l'amélioration constante de la qualité de vie au travail des agents, garante de la performance collective et levier de lutte contre l'absentéisme et la politique de récompense de l'effort qui se traduit en particulier par :

- L'instauration du CIA collectif en 2023, qui sera reconduit en 2024 pour un montant de 100 000 euros.
- La reconduction du CIA individuel pour un montant de 350 000 €
- La poursuite de sa politique en matière de rupture conventionnelle pour un montant prévisionnel de 500 000 €

Enfin, le budget 2024 intègre plusieurs mesures nationales en faveur du pouvoir d'achat des agents publics, qui ont pour conséquence une augmentation significative du budget de la masse salariale de la Ville de Clichy :

- Augmentation du SMIC,
- Hausse des cotisations patronales et notamment la CNRACL pour 229 870 €,
- Augmentation du tarif du Pass Navigo,
- Augmentation du forfait « mobilités durables »,
- Augmentation de l'indemnité forfaitaire du CET
- Organisation des élections européennes

3 *L'autofinancement des investissements*

Structurellement, les recettes de fonctionnement d'une collectivité sont supérieures à ses dépenses de fonctionnement. Ce solde lui permet de financer sur ses fonds propres ses investissements. Plusieurs ratios permettent de mesurer cette capacité d'autofinancement. Les cessions d'immobilisations en sont retirées car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

- L'épargne brute

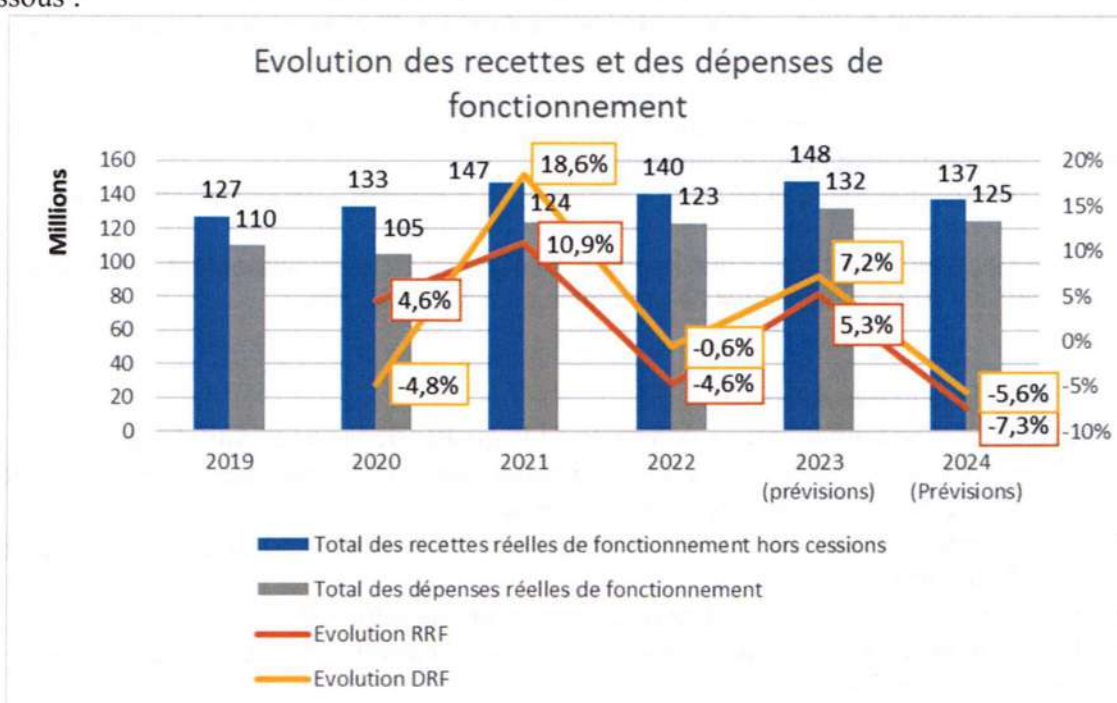
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Elle doit être au minimum positive et couvrir le remboursement du capital de la dette. Ce montant constitue la capacité d'autofinancement de la collectivité.

- L'épargne nette

Il s'agit de l'épargne brute de laquelle a été soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Ce ratio est le socle de l'appréciation de l'équilibre réel du budget tel que prévu à l'article L. 1612 - 4 du CGCT.⁴

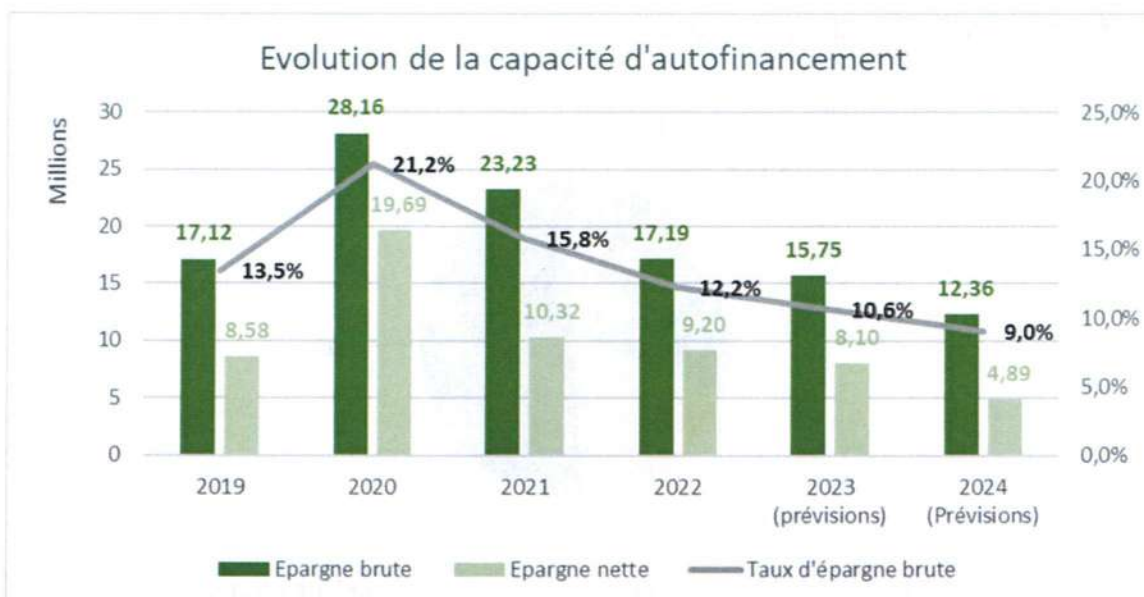
Les hypothèses de construction budgétaire évoquées plus haut permettent d'esquisser l'évolution prévisionnelle des recettes et des dépenses représentée dans le graphique ci-dessous :



Il est à noter que les perspectives d'atterrissage 2023 intègrent des mouvements comptables de nature exceptionnelle et neutres sur l'équilibre budgétaire.

Dans un contexte de quasi-stagnation des recettes et d'augmentation de la masse salariale décrite plus haut, les objectifs de réduction des autres charges de fonctionnement permettront de maintenir un niveau d'épargne similaire à celui du BP 2023.

⁴ « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »



L'augmentation des taux d'imposition envisagée pourrait permettre une meilleure couverture des dépenses de fonctionnement et un renforcement de la capacité d'autofinancement visant à soutenir le programme pluriannuel d'investissement,

Le financement des investissements est ainsi assuré par :

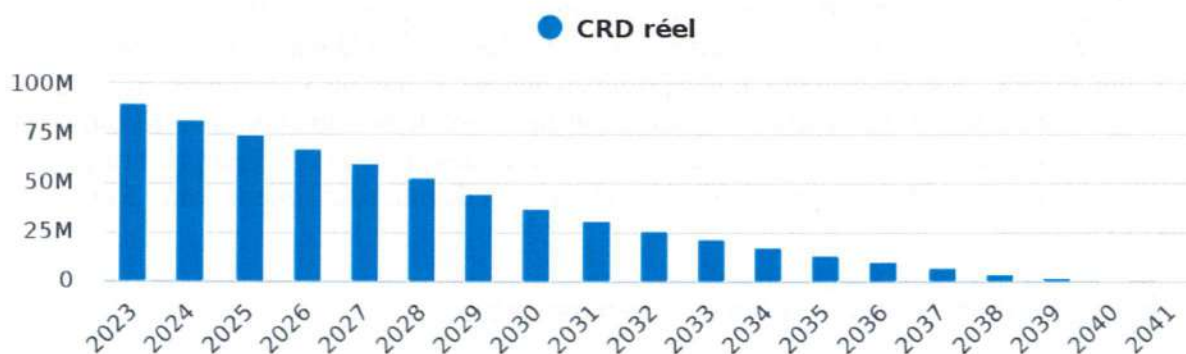
- L'épargne nette ;
- Les cessions éventuelles ;
- Les ressources propres d'investissement qui sont généralement la résultante des dépenses d'investissements antérieures (récupération du FCTVA, obtention de co-financements, taxe d'aménagement).

Le recours à l'emprunt, ayant pour conséquence un accroissement de la charge de la dette et donc une diminution future de la capacité d'autofinancement, n'est pas un levier privilégié à ce stade dans la construction budgétaire 2024.

4. L'endettement

- Un désendettement continu de 8 millions d'euros par an

Le capital restant dû sera de 82,7 M€ à la fin de l'année 2023 soit un encours de dette par habitant de 1292 €, en deçà de la moyenne de la strate de 1 360 euros par habitant dans les villes de 50 000 à 99 999 habitants (parution 2022, données CA 2021).

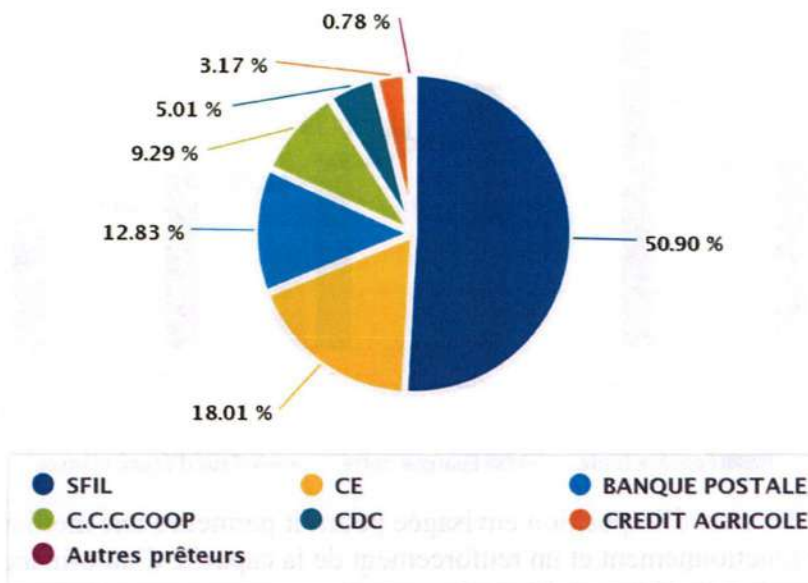


- La structure de la dette

- La répartition de l'encours par prêteur

L'encours de dette est composé de 31 contrats.

La répartition par prêteur du capital restant dû est la suivante :



- La répartition de l'encours par type de taux

La composition de la dette de la collectivité est principalement le fait d'emprunts à taux dits « fixes » (c'est-à-dire dont le taux est stable sur la durée de la totalité du prêt), pour 93,5 % et « variables » (c'est-à-dire élaboré autour d'un taux variant selon l'indice qui lui sert de valeur d'indexation) pour 5,3%. Le reste correspond à des emprunts de type « Livret A ».

La Ville de Clichy respecte parfaitement la charte de bonne conduite de Gissler puisque 100% de l'encours de dette est classé 1A. Il s'agit de la note maximale qui puisse être attribuée à un prêt et signifie que la dette de la Ville ne présente aucun risque de dérapage et son remboursement peut être représenté selon une courbe linéaire.

Le taux moyen au 31/10/2023 est de 3,84%.

- Les ratios d'endettement

La diminution continue de l'encours de dette favorise la diminution de la charge de la dette. L'annuité 2023 est de 11 M€, dont 7,6 M€ de remboursement de capital et 3,4 M€ d'intérêts. Celle de 2024 sera, sous réserve de recours à de nouveaux emprunts, de 10,6 M€.

Le ratio relatif à la capacité de désendettement de la ville est calculé par le rapport entre l'épargne brute et le stock de dette. Il s'exprime en années. Il était de 5,16 années en 2022, soit largement en dessous des seuils d'alerte (Pour mémoire, le niveau maximum recommandé pour le ratio de désendettement est de 12 années⁵). Avec des prévisions d'Epargne brute de 15,75 M€ évoquées plus haut, le ratio de désendettement devrait se maintenir entre 5 et 6 années en 2023.

5. Le programme pluriannuel d'investissements

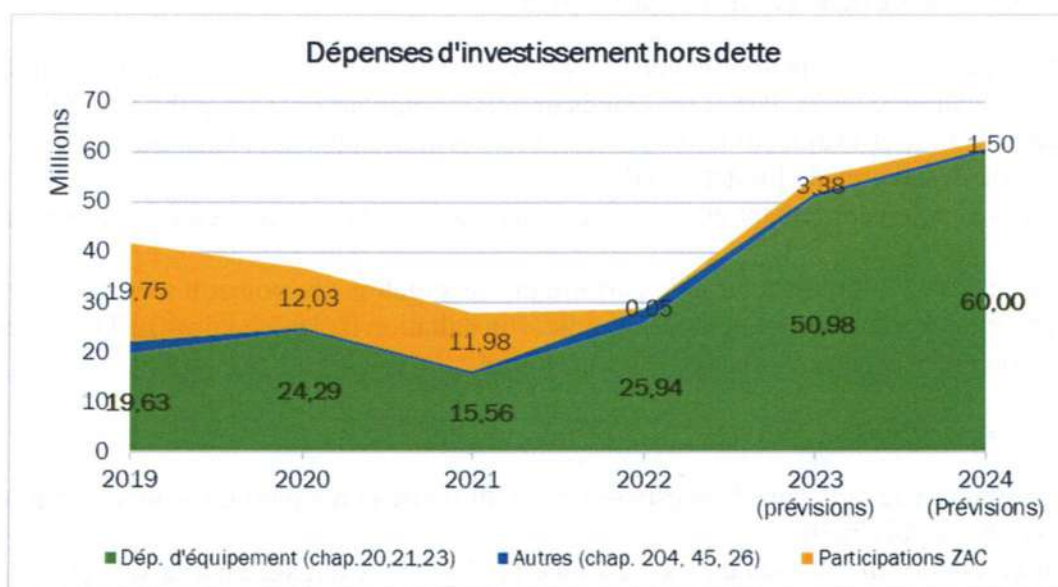
- Un objectif constant : soutenir un niveau d'investissement élevé

⁵ Un objectif non contraignant d'évolution de leur capacité de désendettement avait été inséré dans les contrats signés entre l'État et les 39 collectivités locales signataires ayant dépassé en 2016 un plafond de référence défini par la loi. Celui-ci était de 12 années pour les communes et les EPCI.

Les objectifs d'investissement poursuivis jusqu'à présent sont :

- Assurer l'entretien et le renouvellement en matière d'équipements publics et d'infrastructures ;
- Améliorer et développer les services publics pour les Clichois ;
- Développer et dynamiser le territoire.

Depuis 2019, la Ville soutient un effort d'investissement conséquent entre 30 et 40 M€ par an. Cet effort s'intensifie en 2023 avec des perspectives entre 50 et 60 M€ et se poursuit sur un même rythme en 2024. En effet de nombreuses opérations majeures et structurantes sont entrées en phase travaux et certaines sont livrées ou en passe de l'être telles que le complexe sportif du quartier du Bac.



Parmi les opérations bâtementaires majeures en 2023, on citera La grande Médiathèque, les travaux de la Paroisse Saint Vincent de Paul, la rénovation du groupe scolaire Victor Hugo ou l'hôtel de police. Pour les espaces publics, l'année 2023 a vu, entre autres, la réalisation de travaux d'envergure dans la rue Villeneuve et la rue Barbusse et le lancement des études pour les allées Gambetta.

Les perspectives 2024 intègrent quant à elles :

- **De nouveaux équipements**

Pour mémoire, le complexe sportif et culturel du quartier du Bac est financé via une participation aux équipements publics versée dans le cadre de la convention tripartite avec l'aménageur Citallios et l'EPT Boucle Nord de Seine dans le cadre de la ZAC du Bac d'Asnières.

Pour mémoire la participation de la ville à la ZAC du Bac d'Asnières est la suivante soit un total de 46 M€ :

	2018-2019	2020	2021	2022	2023	2024
ZAC du Bac d'Asnières	18 M€	12 M€	11,5 M€	0 €	3,8 M€	1,47 M€
<i>Complexe sportif</i>						

Les travaux de la grande Médiathèque sont entrés en phase travaux en 2023 avec 13,5 M€ de crédits budgétés et engagés. L'équivalent est à prévoir pour la seconde phase des travaux en

2024.

Des crédits sont également à prévoir en lien avec l'avancée du projet de Groupe scolaire Clichy Saint-Ouen.

Aussi les projets en cours tels que la rénovation de Messelan nécessiteront de budgéter des crédits à un niveau élevé.

- **La pérennisation du bâti existant**

Au-delà de ces opérations majeures, l'effort d'investissement est également consacré à la pérennisation du bâti existant notamment sur le patrimoine scolaire et sportif et au respect des normes en matière de rénovation thermique et d'accessibilité.

- **Des interventions sur l'espace public**

La réfection de voiries se poursuivra en 2024 notamment dans le cadre de la municipalisation des routes départementales. Parmi les grands projets à venir sur l'espace public en 2024, on citera également les travaux sur les allées Gambetta évoqués plus haut ainsi que la piétonisation des abords de l'hôtel de ville.

Enfin le projet de raccordement du chauffage urbain au SIAAP devrait également démarrer en 2024.

En parallèle, l'exécution du contrat de performance énergétique se poursuit avec des travaux de remplacement complet de l'éclairage public, l'installation de lampadaires LED ainsi que le remplacement des postes de transformation électrique.

- Les recettes associées

La ville poursuit une politique d'investissement ambitieuse et n'a pas eu recours à l'emprunt de long-terme depuis 2016.

Le financement des investissements a été assuré par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement, par le dynamisme de la taxe d'aménagement et du FCTVA, par la recherche de cofinancement ainsi que par le produit de cessions.

Les produits de cessions attendus en 2023 étant différés, le financement de l'investissement se fera en partie par prélèvement sur le fonds de roulement constitué antérieurement.

En 2024, les investissements seront financés par les recettes prévisionnelles suivantes :

- **Le FCTVA**

Il correspond à un reversement de 16,404% de la TVA acquittée sur nos dépenses d'investissement l'année précédente et pourrait atteindre 6 M€ en 2024 contre 3,5 M€ précédemment ;

- **La taxe d'aménagement**

Après plusieurs années marquées par des recettes de l'ordre de 10 M€ ou plus, une décade devrait s'amorcer en 2024 à l'issue d'une phase de livraisons importantes de nouveaux logements. Les prévisions tablent sur 5 M€ en 2024 ;

- **Le produit des cessions**

2023 aura vu aboutir la vente de la Maison du peuple ainsi que la cession du 147 boulevard Jean Jaurès.

Les principales cessions attendues en 2024 sont les suivantes :

- ✓ La vente du centre Henri Miller initialement prévue au BP 2023 mais dont les échéances de signature ont été reportées (13 M€) ;
- ✓ La vente du terrain situé rue Morel (12 M€) ;

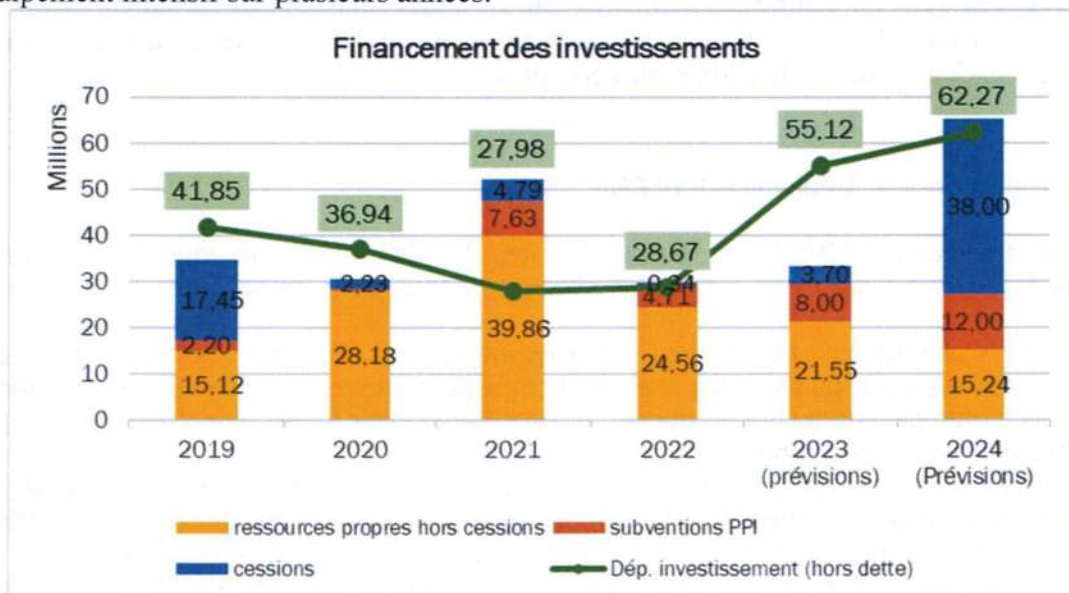
- ✓ La cession du foyer Vergnes (6,7 M€) ;
- ✓ La vente des lots de copropriété de l'îlot Sellier (5 M€) également initialement prévue au BP 2023 et reportée sur l'exercice 2024.

- Les co-financements

En 2023 et 2024, la ville devrait percevoir :

- ✓ Des acomptes pour la médiathèque-cinéma en lien avec l'avancement des travaux (montants totaux notifiés : 6 M€ par le Conseil Départemental, 3,3 M€ de la DRAC et 1,3 M€ de la Région Ile de France)
- ✓ Un acompte et le solde de la subvention du département pour le Complexe sportif et culturel (notification 6,4 M€ du Conseil Départemental) ;
- ✓ La participation de la ville de Saint-Ouen aux travaux du groupe scolaire commun à hauteur de 30% selon le protocole en vigueur ;
- ✓ Les subventions obtenues auprès du département, de la Région ou de la MGP pour le ravalement du groupe scolaire Victor Hugo, la rénovation de la paroisse Saint-Vincent de Paul ou encore l'hôtel de police.

Le graphique suivant représente ainsi le total des ressources propres dégagées par la Ville (*histogramme empilé*) et le met en perspective avec le volume des investissements réalisés et prévisionnels (*courbe*). Il apparaît ainsi que la Ville va, en 2023 comme en 2019 et 2020, mobiliser son fonds de roulement pour permettre le financement des investissements. Celui-ci s'est en effet fortement reconstitué en 2021 permettant ainsi de soutenir un effort d'équipement intensif sur plusieurs années.



III. Budget annexe stationnement

Un seul budget annexe est maintenu depuis 2021 pour l'exploitation du stationnement payant. Les résultats excédentaires cumulés ont permis de reverser un résultat excédentaire de 4 M€ au budget principal de la ville en 2023.

Suite à la création de la Société Publique Locale Seine Park approuvée par délibération en date du 17 janvier 2023, la ville a délégué à partir du 1^{er} juillet 2023 la gestion du stationnement payant en voirie et en ouvrage à la SPL Seine Park et a mis fin à la concession existante avec la société Indigo Park.

Ce changement de concessionnaire a eu de nombreux impacts sur l'exécution du budget annexe stationnement 2023, notamment pour l'intégration des crédits nécessaires au versement des indemnités de rupture de la concession Indigo. Celles-ci étant remboursées à la ville par la SPL, ces mouvements sont neutres sur l'équilibre budgétaire du budget annexe. Le contrat de concession prévu avec la SPL Seine Park prévoit le reversement des redevances collectées ainsi que des FPS à la SPL au titre de sa rémunération. La ville perçoit pour sa part une redevance de la part du concessionnaire égale à un pourcentage du résultat avant impôts de la société.

Les perspectives budgétaires 2024 prévoient des Redevances à hauteur de 200 000€ par mois en moyenne et des FPS estimés au même niveau. Le budget annexe stationnement 2024 intégrera également la recette correspondant au reversement de la redevance due au titre de l'exercice 2023 à l'issue de la Clôture des comptes.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. C'est le rapport d'orientations budgétaires. Je crois que nous avons des slides en appui, donc on va faire une présentation visuelle.

Ce rapport d'orientations budgétaires, classiquement, est d'un ordonnancement et d'une architecture classiques, puisqu'il est imposé, il est réglementaire, et il doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, et pour faire plaisir à Madame NORET, le budget se vote effectivement en décembre à Clichy.

Nous avons un contexte national et international, donc ça, vous avez énormément de pages en annexe dans le dossier. Je tiens d'ailleurs, comme pour le vote du budget le mois prochain, à remercier notamment la direction des finances pour ce travail pédagogique que vous avez certainement lu avec attention. Donc nous avons un contexte national et international qui est caractérisé par une croissance faible, et qui n'est pas d'ailleurs sans incidence sur nos dépenses réelles à Clichy, et sur une inflation persistante, qui elle aussi a des impacts importants sur nos dépenses. La nouveauté, c'est qu'il y a toujours un encadrement des dépenses de fonctionnement – vous savez qu'on avait été très sollicités là-dessus, c'était très cadré, on allait être pénalisés si nous dépensions plus que ce que l'État nous demandait de dépenser – eh bien écoutez, il y a toujours un objectif d'évolution des dépenses, mais il est cette fois-ci non contraignant – ce qui est d'ailleurs en totale cohérence avec la façon dont l'État vote lui-même son propre budget.

Nous allons regarder les recettes de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement, les recettes d'investissement, les dépenses d'investissement. On fera un zoom sur la dette et on fera une conclusion de tout ça.

Les recettes, la masse grise, ce sont les recettes de fiscalité directe. Donc on envisage 65 M€ pour 2024, qui comprennent évidemment la taxe foncière, la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation (vous savez, le fameux CO.CO, le coefficient correcteur), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisque nous en avons une à Clichy. Toute cette fiscalité directe, c'est 50 % du budget. Ensuite, nous avons (en partie bleue) la fiscalité transférée. Vous le savez, c'est toute cette mécanique, on vous l'a présentée un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans de suite, on arrête. Vous le savez, c'est le schéma entre la collectivité, l'interco, la Métropole du Grand Paris. Donc nous avons, au titre de ce mécanisme, 45 M€ qui nous reviennent de la Métropole du Grand Paris : c'est le fruit du transfert de la fiscalité économique vers l'intercommunalité. Et puis nous avons (en bleu clair) des dotations et participations. Donc là, nous sommes en recettes. Nous avons effectivement des recettes pour à peu près 10 M€ de la CAF, et d'autres bien sûr (sur 10 M€, il y en a 5 qui viennent directement de la CAF). Nous avons ensuite (en vert clair) de la fiscalité indirecte pour 9 M€ : ce sont les droits de mutation (nous y reviendrons), c'est la taxe de séjour, ce sont les droits de place des marchés, etc. Et puis nous avons (en vert foncé) des produits de service, pour 6 M€ : ce sont les participations des Clichois aux activités municipales, que nous avons revalorisées récemment. Donc nous avons, en conclusion de cette slide, en recettes de fonctionnement, des prévisions 2024 qui sont sur une stabilité du niveau des recettes par rapport à 2023. Donc là, vous avez une des premières considérations qui guident l'élaboration du budget 2024.

En matière de recettes, petit zoom sur la fiscalité, je vais aller vite. Vous avez une évolution depuis 2019, vous avez à peu près 120 M€ au total de fiscalité pour Clichy, et cette fiscalité représente près de 90 % de nos recettes de fonctionnement. Sur les autres recettes de fiscalité indirecte dont on a parlé (c'est la slide suivante), nous avons en détail les droits de mutation. Vous savez qu'ils étaient à peu près de 4 M€ l'année dernière, ils baissent de 1 M€, donc d'un quart. Nous avons donc 3 M€ en prévisionnel. Nous avons, toujours sur le même trend, la redevance de balayage à 3,5 M€. Et nous avons revalorisé pour 2024 la taxe de séjour, puisque nous avons récemment augmenté la taxe de séjour sur Clichy, et nous avons, par rapport à l'année 2024 qui est une année de Jeux olympiques, une prévision qui va nous faire quasiment doubler, Monsieur MERCIER, la taxe de séjour, qui était de 500 à 600 000 € cette année, et qu'on envisage plutôt à hauteur de 1 M€. Ça, c'est la bonne nouvelle pour l'année prochaine.

Deuxième considérant, ce sont des recettes qui sont plutôt en stagnation, voire en baisse.

Sur les dépenses de fonctionnement cette fois, nous avons de grandes masses. Évidemment, près de 60 %, ce sont les charges (c'est ainsi que ça s'appelle) de personnel, qui seront de 73,5 M€, donc, en augmentation par rapport à 2023, puisque nous étions à 70 M€, donc nous augmentons encore de 3,5 M€. C'est une considération bien sûr très importante dans l'élaboration du budget, puisque c'est une dépense supplémentaire significative. Nous avons des charges à caractère général, que sont les achats de fluides (l'énergie a augmenté), les achats divers et variés, les fournitures : tout ça subit l'inflation, donc elles sont estimées à 32 M€ (c'est la part bleue du camembert). Et nous avons des contributions et subventions estimées à 12 M€. Les contributions et subventions, ce sont les dépenses obligatoires comme celle des brigades des sapeurs-pompiers, qui continuent d'augmenter régulièrement chaque année : on est à peu près à 1,3 M€ cette année. C'est CO.CLI.CO évidemment. C'est le CCAS. Ce sont nos associations en général. Et c'est évidemment la contribution à l'EPT. Tout ça, c'est 12 M€. La péréquation, on en a parlé, c'est 4 M€ : c'est le FPIC, le SDRIF, Île-de-France Mobilités. Et nous avons, bien sûr, de façon récurrente, les intérêts de la dette pour 3 M€.

En matière de dépenses de fonctionnement (slide suivante) sur le zoom Personnel, je viens de le dire, donc on va aller très vite, mais juste pour illustrer la catégorie, ça passe de 70,3 M€ à 73,5 M€, mais on soulignera évidemment les investissements importants, Monsieur MORVAN, consentis par la Ville pour l'encadrement des fonctionnaires municipaux, la formation de ces mêmes fonctionnaires municipaux et l'accompagnement social, avec les tickets restaurant, le CNAS, la mutuelle, le Passe Navigo, que sais-je. Donc voilà les raisons de cette augmentation, en plus, bien sûr, des effets, cette fois-ci en année pleine, des mesures gouvernementales, puisque là aussi, la revalorisation du point d'indice s'impose à nous et nous coûte cher. Voilà. Vous avez bien sûr tout le détail dans le budget, relatif à la part des contractuels et des titulaires, on ne va pas y revenir, vous avez tout cela dans la note annexe.

Un point sur les dépenses de fonctionnement courantes. Nous avons, en premier axe extrêmement important en réaction à ce qu'on vient de se dire, la nécessité de serrer très sérieusement, très drastiquement les dépenses courantes. Ce n'est évidemment pas une bonne nouvelle pour l'ensemble des collègues, mais nous avons un objectif qui avait été annoncé dès le cadrage de l'été et que nous devons impérativement tenir. Donc les projets seront revisités dans le cadre des arbitrages d'ici la fin de l'année, et du vote du budget primitif. Tout cela pour garder une perspective d'autofinancement permettant de financer l'investissement, que nous souhaitons encore élevé. Cet autofinancement, on va le maintenir à 9 % du budget, c'est-à-dire à 12 M€, pour pouvoir effectivement basculer vers la section d'investissement.

Un zoom maintenant sur la dette, passage obligé : elle est en réduction systématique, puisque nous n'avons pas emprunté depuis que nous sommes élus. Et donc je le répète, nous étions à 144 M€ en début du premier mandat, et nous sommes avec un capital restant dû en 2023, à la fin d'année, à 82,7 M€. Nous arrivons tout juste à la moyenne de la strate. On n'y est encore pas tout à fait, mais on y est quasiment. Donc effectivement, sept à huit années d'efforts pour parvenir à la moyenne de la strate... Évidemment, par rapport à ces emprunts encore courants, nous avons des charges de dette. Nous avons donc 8 M€ que nous remboursons chaque année, et 3 M€ d'intérêts de la dette.

Tout ça pour faire quoi en matière d'investissement ? Eh bien, des opérations majeures et puis des opérations récurrentes. On les a citées. Nous avons budgété pour 2023, au BP 2022, 70 M€ de crédits d'investissement, ce qui est un niveau très élevé (hors des charges de la dette bien sûr), et nous avons, cette année, à la différence de plusieurs exercices, un taux de réalisation extrêmement élevé, puisque nous avons fait entre 50 et 60 M€. On avait prévu 70, on va faire 50 à 60, donc ce sont des dépenses extrêmement importantes à financer. Il en sera de même lors du projet de budget qu'on vous présentera le mois prochain, puisque nous voulons garder un niveau d'investissement élevé l'année prochaine encore, entre 60 et 70 M€. Vous avez ici le détail des opérations, je ne vais pas les citer, sauf si vous insistez, ce qui ne semble pas être le cas.

Sur le plan pluriannuel d'investissement, nous avons des recettes associées. Bien sûr des cessions, elles sont rappelées ici, avec le foyer Verne, l'îlot Sellier, le terrain Morel, le centre Henry-Miller. Sur les 12 M€ du terrain Morel, je rappelle que c'est une opération qui se fait dans le cadre de l'interco, et que c'est une opération dans laquelle l'État joue un rôle. Donc sur les 12 M€, nous aurons, 5 M€ pour la Ville et pas 12, et 7 M€ (le solde) qui ira à l'État, qui fait ici aussi une bonne affaire.

Le FCTVA, vous savez, c'est cette TVA qu'on récupère : 16 % du montant des dépenses HT d'investissement. Donc quand on fait beaucoup d'investissements, on récupère du FCTVA : ce sera 5 M€. Nous avons la taxe d'aménagement qui ne sera que de 5 M€ : nous avons été jusqu'à un trend de 10 M€, mais l'activité économique baissant, nous avons cette baisse importante en matière de recettes.

Enfin, les subventions diverses et variées. C'est bien sûr le Département des Hauts-de-Seine qui va nous verser le solde de la subvention pour le complexe sportif et culturel. Les subventions de la DRAC pour la médiathèque. La participation de la Ville de Saint-Ouen aux travaux du groupe scolaire à construire. À noter cependant que nous allons mettre en place, au sein de la direction des finances, une nouvelle organisation, pour espérer obtenir davantage de subventions en 2024. C'est un des chantiers stratégiques de la direction.

Petit graphe pour illustrer les dépenses d'investissement et leur financement. Sur la courbe, vous avez les dépenses d'investissement, donc là vous avez l'évolution depuis 2019. Nous étions sur 40, 36, 27, 28 M€, et nous avons revécu un moment important en 2023, et que l'on va maintenir en 2024, comme je viens de le dire. Et vous avez en bleu l'équivalence des recettes associées, avec les cessions, les subventions et les ressources propres.

Je conclurai ce rapport, qui se veut synthétique, mais allant à l'essentiel, sur les marges de manœuvre. Nous avons des constantes : des recettes de fonctionnement qui stagnent – c'est tout le début de l'exposé –, nous avons des charges qui continuent à augmenter, en lien avec les dépenses notamment de personnel, mais aussi liées à l'inflation, on l'a dit, et nous voulons maintenir un niveau d'investissement élevé. Pour être magicien, ce n'est pas facile, et donc effectivement, nous envisageons (on va regarder ça encore plus attentivement d'ici la fin d'année), d'avoir recours à une augmentation, que nous espérons temporaire, avec les cessions que nous allons réaliser dans les deux années à venir, de la taxe foncière.

Alors, évidemment, c'est la fin de l'intervention, la taxe foncière est à un niveau de taux très élevé. Nous en avons hérité, nous n'y avons pas touché depuis notre première élection. D'autres communes, et en nombre en France, ont augmenté leur taxe foncière déjà depuis l'année dernière, ce qui n'était pas le cas à Clichy. Nous l'envisageons pour 2024, de façon modérée. Je vous rappelle que la hausse nationale était autour de 10 %, que Paris, par exemple, a augmenté dès 2023 sa taxe foncière de 60 %, et parmi les villes dans le département, Meudon l'a augmenté de 44 %, Issy-les-Moulineaux, 20 %. Et donc nous réfléchissons à une augmentation entre 5 et 10 % pour le vote du budget primitif.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire, de façon la plus synthétique possible, sur les considérants qui nous amèneront à présenter le budget primitif le mois prochain.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint aux finances. C'était très bien expliqué, très bien construit, merci. Monsieur LEJEUNE-MENGWANG ?

Monsieur LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Comme chaque année, il est évoqué un mécano complexe du flux financier entre la commune, l'EPT Boucle Nord de Seine et la Métropole du Grand Paris. Telle qu'elle est conçue, la MGP n'est en fait qu'une sorte de simple syndicat des maires géant. Dans ce mille-feuille administratif, c'est sûrement l'échelon en trop, mais elle est maintenue d'année en année par l'indécision du gouvernement, qui ne veut froisser personne, et surtout pas votre ami Patrick OLLIER précédemment cité par ma collègue Alice NORET, dans son vœu concernant ANTICOR. Ce qu'on comprend en tout cas, et n'en déplaise à Monsieur le premier Adjoint, qui va dire que je paraphrase le rapport, il faut bien réexpliquer aux Clichois qui nous écoutent que, depuis 2015, ce sont ces deux échelons, Métropole et Boucle Nord de Seine, qui perçoivent la cotisation foncière des entreprises (c'est ce qu'on appelait avant « taxe professionnelle »), et notre commune reçoit une compensation équivalente au montant perçu en 2015. Nous parlons ce soir des orientations pour le budget de 2024 et nous allons toujours percevoir ces mêmes 40,5 M€ qu'il y a neuf ans. Primo, c'est l'un des éléments qui explique que vous commenciez à être coincés. Secundo, ce n'est pas anodin non plus, par rapport à votre politique, parce que vous avez eu beau laisser construire quantité d'immeubles de bureaux – bien plus que la demande des entreprises, si on en croit tous les panneaux « à louer », surtout que la COVID est passée par là et a depuis généralisé le télétravail et le flex-office –, vous avez eu beau donc permettre la construction de tous ces bureaux et vous en gargariser, au mépris du mécontentement des Clichois, notamment je pense aux Clichois du quartier Entrée-de-Ville qui devient un vrai quartier de bureaux, tout ça n'a pas apporté un euro de plus de cotisations. De surcroît, les bases de cette fameuse taxe foncière ont fortement augmenté pour les particuliers. Les Clichois mensualisés qui habituellement sont prélevés sur 10 mois, et ont un peu d'air habituellement à cette époque de l'année, pour commencer leurs achats de fêtes et gâter leurs proches, se sont vu prélever, la semaine dernière, un onzième mois. Pour les locaux professionnels, par contre, là, il n'est question que d'une hausse de 1 % de la taxe foncière. Donc effectivement, ça ne va pas rapporter grand-chose de plus à la commune, et c'est donc doublement un mauvais choix d'avoir favorisé l'immobilier de bureaux.

Pour ce qui concerne la fiscalité indirecte, ce sont de plus petites sommes, mais parlons-en tout de même. La taxe de séjour (vous l'avez citée) va rapporter 1 M€, grâce à la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques, et grâce à l'augmentation des montants par nuitée. Heureusement que vous vous êtes décidés à augmenter ces tarifs, après avoir eu peur tout d'abord d'effaroucher les hôteliers, quand nous avons proposé cette augmentation, il y a déjà deux ans. Les droits de place, eux, rapportent assez peu. Ça, c'est encore une conséquence directe de votre politique : vous avez fermé le marché de Lorraine pour vendre la Maison du Peuple à DUCASSE, et lancer ce marché de plein-vent rue Villeneuve qui ne fonctionne pas, et donc vous continuez à exonérer les commerçants de droits de place.

Quant aux dépenses de fonctionnement, bien sûr Clichy (on n'est pas une île) est confrontée pour ses charges générales à l'inflation, en partie à cause de la conjoncture bien sûr, mais aussi quand même à cause de vos choix politiques. Vous nous annoncez à demi-mot la rigueur. Vous le dites vous-mêmes, « on n'est pas magiciens », il va falloir, d'une part, dépenser moins. Et la première nouvelle à souligner est que vous ne prévoyez aucune création de postes en 2024, et que probablement, les agents partis ne seront pas remplacés. Qui sait ? Peut-être est-ce pour

cela que vous n'incluez pas, dans ce rapport d'orientation budgétaire, la pyramide des âges que nous réclamons chaque année ? La deuxième mauvaise nouvelle, c'est que vous envisagez une augmentation de 5 à 10 % du taux de la taxe foncière. Certes, ce taux n'a pas augmenté depuis 2016, mais cela s'inscrit dans un contexte où les Clichois subissent déjà dans leur quotidien l'inflation. Et nous l'avons dit précédemment, vous l'avez dit aussi, ils subissent déjà la hausse de cette taxe, du fait de la revalorisation des bases. La hausse que vous envisagez ne vous paraît pas élevée, mais vous venez de rappeler vous-mêmes, nous avons déjà l'un des taux les plus élevés parmi les communes des Hauts-de-Seine. Vous nous avez renvoyés à la hausse votée à Paris, mais Paris est désormais à 20,5 %, là où nous, nous sommes déjà au taux de référence communal (c'est communes plus Département, c'est ce qu'on appelle le taux de référence communal) à 29,98 %. Quitte à évoquer Paris, nous aimerions vous proposer, dans une démarche verte, de reprendre cette mesure que la commune voisine a adoptée : exonérer les propriétaires qui s'engageront dans la rénovation thermique de leur appartement.

Concernant la section d'investissement, il y a encore des recettes, mais vous commencez aussi à arriver à l'os. D'une part, après avoir signé à tour de bras les permis de construire, vous arrivez à une décreue de la taxe d'aménagement. D'autre part, après avoir fait de nombreuses cessions, dont la Maison du Peuple vendue à prix d'ami, vous commencez aussi à arriver au bout des cessions.

Avant vos grands projets de palais des sports et de tour Urban Osmose – cette tour qui, pour l'instant, prend l'eau, au sens figuré, avant que ce soit hélas le cas au sens propre à la première crue majeure, la priorité, à notre sens, est de continuer à rénover le bâti existant, la voirie, dont le kilométrage s'accroît, puisqu'on récupère des fois des départementales, et l'éclairage public. Sur ce sujet, certaines rues sont toujours de vrais coupe-gorge et les habitants sont très inquiets en rentrant chez eux. Les uns craignent une agression, les autres, une mauvaise chute si, en plus, il y a un trou dans le trottoir. Nous vous avons à plusieurs reprises, interpellé sur le sujet. Jusqu'à présent, vous haussiez les épaules en disant : « Mieux vaut epsilon que rien du tout. » Nous avons finalement appris, hier, par les réseaux sociaux, et ce soir, par la parole de Monsieur RENAULT que vous auriez enfin demandé au prestataire d'accélérer ses travaux de rénovation des lampadaires. Mieux vaut tard que jamais. Pour toutes ces rénovations et ces nouveaux équipements, vous ne souhaitez pas recourir à l'emprunt. Surtout, vous n'avez pas souhaité le faire quand les taux étaient extrêmement bas et vous préférez augmenter la taxe foncière. Dont acte. Les Clichois apprécieront. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Dans le continuum de ce qui a été dit précédemment, mais même par rapport à la communication du rapport annuel de situation 2023, le point 4, qui est effectivement un petit peu le pendant, on est dans une période de forte inflation ainsi que d'augmentation des taux qui ont été globalement multipliés par trois. Les perspectives que vous avez depuis 2020, mais qui remontent à 2015, montrent les propres limites de votre logique. Depuis 2020, et ce malgré nos propositions et nos alertes, vous avez préféré poursuivre la vente du foncier de la Ville de Clichy. Aujourd'hui, on arrive à un maxima. Les Clichois n'en peuvent plus de ces projets gigantesques, de ces grues, de ce bruit incessant. Vous en êtes peut-être victime également. Pour rappel, nous vous avons proposé dès 2020 d'emprunter de façon raisonnée et raisonnable, lorsque les taux bancaires étaient faibles. Vous avez refusé systématiquement. Je précise : « emprunter de façon raisonnée et raisonnée ». Vous avez refusé, parce que vous souhaitiez désendetter la Ville. Il est vrai que le gouvernement actuel est un exemple de désendettement, puisque la France, conduite par un ministre des Finances qui est votre ami, me semble-t-il, aujourd'hui, a amené notre pays à un taux d'endettement maxima. On n'a jamais vu ça. Deuxio, nous nous retrouvons dans une crise immobilière majeure. Pour exemple, sur une année glissante, on a prêté 20 Mds€. En un an, on est redescendu à 10 Mds€. Concernant les mises en chantier, on est à moins 40 %, en France. Pas à Clichy, c'est vrai. Que va-t-il se passer ? L'analyse qui va suivre, ce n'est pas la mienne, je suis désolé, c'est celle de Patrick ARTUS. Patrick ARTUS est économiste à la BPCE. On ne peut pas le taxer d'être un homme de gauche. Que dit-il ? Qu'explique cet économiste de renom ? Il explique que les taux sont élevés, que le prix de l'immobilier n'a pas descendu, n'a pas diminué, et qu'au contraire, les prix de l'immobilier vont augmenter. Donc, que va-t-il se passer ? Eh bien, ça va être les gens les plus aisés qui vont

pouvoir acheter un appartement. Les primo-accédants ne vont plus exister et concernant les appartements en locatif, ils vont disparaître. Donc on va se retrouver dans une situation à deux étages. Vous allez devoir gérer une ville où il y a des gens qui sont des possédants et des gens qui sont dépossédés. A priori et dans cette même dynamique, vous souhaitez une ville pour les hauts revenus. Vous en avez le droit, mais n'avez pas peur de le dire, à ce moment-là, et de le clamer haut et fort.

Deuxio, concernant les constructions immobilières de bureaux, comme il a été rappelé, la COVID est passée par là. Aujourd'hui, en moyenne dans les entreprises, il y a deux jours de télétravail par semaine, soit 40 % du temps de travail. On peut imaginer qu'une entreprise va réduire à ce moment-là sa surface de bureaux à hauteur de 30 %. Et forcément, il va y avoir un nombre de mètres carrés de bureau qui seront laissés libres. L'immeuble BLACK, dont vous vous gargarisez sur sa construction, de 50 000 m², il ne sera jamais occupé par les 4 800 personnes que vous imaginez. Donc, effectivement, il y a une corrélation entre le point 4 et le point 5 où de nouveau vous avez fait erreur. Vous vous êtes trompé. Aujourd'hui, on est dans une situation, vous êtes dans une situation, mais les Clichois sont dans cette situation, où la taxe foncière, vous allez être obligé de l'augmenter. Lorsque vous nous dites de 5 % à 10 %, ça, ce sont des paroles, mais je suis persuadé que les chiffres seront bien autres. Deuxièmement, n'oublions pas que les Jeux olympiques arrivent. À un moment donné, le budget des Jeux olympiques a été explosé et les Français et les Clichois devront payer ces J.O. En tout cas de cause, la taxe foncière va augmenter. Vous avez refusé d'emprunter au moment où il le fallait. Vous avez fait une erreur d'appréciation. Puisqu'il paraît que nous ne faisons jamais de proposition, on vous avait fait une proposition d'emprunter à ce moment-là. Vous avez refusé mordicus. Eh bien aujourd'hui, vous vous en mordez les doigts. Merci.

Monsieur le Maire : Quelqu'un d'autre ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais revenir sur quelques points de ce rapport d'orientations budgétaires, notamment la partie qui concerne l'état de la masse salariale et du personnel communal. En effet, tous les ans, en principe, dans ce rapport et dans le débat qui s'ensuit, il y a un point sur l'état de l'absentéisme du personnel communal avec un tableau détaillé qui nous précise, en nombre d'heures et en nature, les arrêts maladie du personnel communal sur l'année en cours. Il n'y est pas, là, sur celui-ci. C'est assez curieux. On espère l'avoir quand même. C'est la première fois qu'il disparaît. On va imaginer naïvement que c'est un oubli ou alors plutôt lucidement, puisque maintenant, on commence à avoir un peu de bouteille, que les chiffres sont tellement mauvais que vous avez décidé de les éclipser. C'est plutôt ça en réalité. Ils sont certainement mauvais, puisque le malaise dans le personnel communal continue de s'accroître et vous ne prévoyez pas d'arranger les choses, puisqu'à la page suivante, il est dit, je cite : « *L'organisation de chaque direction est réinterrogée pour vérifier l'adéquation des moyens par rapport aux missions attribuées.* » Qu'est-ce que ça recouvre ? Tout ça est assez vague. Le personnel communal aimerait en être informé, d'ailleurs. « *L'opportunité de remplacer tout départ définitif sera systématiquement étudiée.* » Lisons entre les lignes. Ça veut dire que les départs à la retraite ne seront très certainement pas remplacés. « *Dans ce cadre, aucune création de postes n'est programmée en 2024.* » Donc, voilà, c'est ce que je viens de dire, vous prévoyez bel et bien de supprimer des postes. Concernant ce point-là en particulier, la politique qui vise à ne pas remplacer les départs, que ce soient les départs à la retraite ou les départs tout court, est une politique qui s'est avérée dévastatrice dans nombre de services publics : à La Poste, à EDF, à France Télécom à l'époque, ORANGE maintenant, et puis, dans la fonction publique d'État. Je rappelle que, pendant cinq ans, le Président SARKOZY, entre 2007 et 2012, n'a pas remplacé un fonctionnaire sur deux parti à la retraite et on se retrouve aujourd'hui encore, plus de 15 ans plus tard, à en payer le prix dans l'hôpital public, dans l'Éducation nationale et dans un certain nombre d'autres services publics. Dans la police aussi, dans la justice, etc. La liste n'est pas exhaustive. Non seulement il y a un problème de gestion du personnel qui se traduit, en plus... Madame RIPERT, si vous avez un commentaire, je vous invite à prendre le micro et à le faire ; autrement, je vous prierai d'écouter, s'il vous plaît. Moi, je vous ai écoutée religieusement, tout à l'heure. Alors, concernant la gestion du personnel, on note le turnover absolument important depuis plusieurs années dans les cadres. Vous avez peine à garder les cadres sur place, à Clichy et pas seulement pour des questions de rémunération et de

statut, puisque ce point a été plusieurs fois corrigé avec plusieurs délibérations pour lesquelles on a voté, me semble-t-il, plusieurs fois à l'unanimité, concernant l'organisation des contrats de travail des cadres, des catégories A, dans la Ville. Vous vous êtes rendu compte qu'effectivement, vous aviez du mal à les retenir. Donc, vous aviez tenté de les appâter avec des contrats plus longs, puis avec des rémunérations plus intéressantes et malgré tout cela, ça ne fonctionne pas. Même la directrice générale des services a plié bagage. Elle a tenu un an et demi, à peine. Bon. Ça en dit long. Et je ne parle même pas du nombre de DRH qui se sont succédé depuis 2015. Je n'en parle même pas. De directrices et de directeurs de l'état civil. Je n'en parle pas non plus, etc. Non seulement vous avez du mal à faire appliquer votre politique par les agents qui sont chargés de l'appliquer, puisqu'ils s'en vont, mais en plus, vous ne prévoyez rien pour changer la donne. Vous prévoyez de supprimer des postes alors qu'au contraire, il faudrait en créer. Je clos le chapitre concernant le personnel communal. On espère avoir des réponses par rapport à la situation que je vous ai indiquée. Là, je fais la demande à Monsieur MORVAN sur l'état de l'absentéisme dans le personnel communal : s'il vous plaît, on aimerait avoir les chiffres et pas aux calendes grecques. Normalement, on est censé pouvoir en débattre, ici, pendant le DOB et on n'a pas les données.

Sur la partie financement, vous dites que vous n'avez pas augmenté la taxe foncière depuis 2015. C'est vrai. Tout simplement parce que vous saviez que la ville ayant un taux de logement social important quand vous êtes arrivé, il vous était peu avantageux d'augmenter la taxe foncière dans la mesure où les bailleurs sociaux bénéficient d'une exonération de la taxe foncière. Qu'avez-vous fait ? Vous avez attendu d'avoir construit et surconstruit pour pouvoir augmenter la taxe foncière, puisque vous saviez que ça allait vous rapporter à ce moment-là. Vous avez fait la même chose en augmentant la taxe dite taxe promoteur, notamment quand vous êtes arrivé, parce que vous saviez très bien que vous alliez faire la part belle à la construction et à la bétonisation et que par conséquent, vous alliez pouvoir récupérer un certain nombre de recettes. Eh bien, c'est exactement la même chose. Si vous aviez augmenté la taxe foncière dès votre arrivée en 2015-2016, ça n'aurait eu aucun intérêt pour les finances de la Ville, tout simplement parce qu'il n'y avait pas tant que ça de payeurs pour la taxe foncière. Maintenant qu'on en a un peu plus, il devient plus intéressant pour vous de l'augmenter. Voilà la réalité.

Concernant la partie endettement, moi, je ne vais pas à revenir là-dessus. J'avais soutenu, à l'époque, votre initiative, Monsieur COCHEPAIN, de nous débarrasser enfin des emprunts toxiques. Je tiens encore une fois à vous dire que c'était intéressant et que je continue de le soutenir. On en est définitivement débarrassés. Cela dit, le problème des emprunts toxiques est maintenant derrière nous, puisqu'il en est moins question désormais, mais enfin, on aurait pu imaginer un recours à l'emprunt raisonné pour un certain nombre de financements d'investissements, qui auraient été tout à fait intéressants et qui vous auraient évité le recours aux cessions patrimoniales sur la ville. Si on avait emprunté au moment où il le fallait, on aurait pu s'éviter de se débarrasser de la Maison du Peuple, puisqu'on aurait très certainement pu la rénover dans le giron public avec un certain nombre de subventions. On aurait pu aussi s'éviter la vente de Henry-Miller, puisqu'on aurait pu, là aussi, imaginer un développement. On aurait pu s'éviter un certain nombre de projets inutiles. On aurait pu s'éviter la gabegie qu'a constituée la question du parking des allées Gambetta, etc.

Tout ça pour vous dire qu'en effet, aujourd'hui, vous ne semblez pas tirer les leçons d'un certain nombre d'échecs qui sont portés à votre actif désormais. Il vous faut, je pense, d'urgence infléchir cette politique, parce que le béton, ça rapporte, mais il arrive un moment où le béton, ça ne rapporte plus et il n'y a rien de plus fluctuant que l'immobilier. Si vous comptez bâtir toute votre politique, sans mauvais jeu de mots, sur les questions immobilières et les questions spéculatives, puisque c'est ce dont il est question, je pense que vous faites une très grave erreur, que les Clichois, malheureusement, paieront très longtemps.

Monsieur le Maire : Bien. Merci. Il y avait une question qui s'adressait directement au personnel. Tout à l'heure, François MORVAN aura d'autres délibérations et je pense qu'à cette occasion-là, il pourra revenir sur quelques arrêts, mais je pense que ce n'est pas aujourd'hui, dans ce rapport d'orientations budgétaires, qu'il doit s'exprimer. Tu t'exprimeras tout à l'heure, en même temps que ton intervention sur les nouvelles dispositions qui seront prises. Je pense que c'est mieux.

à l'entretien dudit matériel ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à la convention d'occupation en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire et définitive calculée en fonction de la perte de chiffre d'affaires sur la période de fermeture du site ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du protocole à conclure entre la commune de Clichy et la SAS LE PTIT VENDOME.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Approbation d'un protocole d'accord avec la société "Comptoir Bon Esprit"

Une autorisation d'occupation précaire, a été consentie initialement à la société COMPTOIR BON ESPRIT du 6 juillet 2021 au 6 juillet 2024 par délibération n° 2.3 du 29 juin 2021.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal porte sur un espace situé au sein du parc des impressionnistes et d'une surface d'environ 200 m² contre le versement d'une redevance forfaitaire fixée à 30€/m² et payable trimestriellement.

Par suite, une convention tripartite a été conclue entre la ville, la société COMPTOIR BON ESPRIT et la société PERSO & CO pour permettre à cette dernière d'exploiter le lieu moyennant une indemnité d'occupation de 1500 euros versée à la société COMPTOIR BON ESPRIT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant arrivé à terme le 31 octobre 2023.

Toutefois, en raison des difficultés financières de la société COMPTOIR BON ESPRIT, la ville et la société se sont rapprochés afin de mettre fin de manière anticipée à la convention d'occupation initiale.

Dans ces conditions, le commerçant ayant engagé des frais importants d'aménagement, dans le cadre de l'octroi de cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public, peut prétendre à un droit à indemnisation, au titre des frais exposés.

C'est dans ce contexte, que la SAS COMPTOIR BON ESPRIT et la commune se sont rapprochées afin d'établir le présent protocole transactionnel dans le but de prévenir une contestation à naître, moyennant des concessions mutuelles et réciproques ci-après exposées.

Ainsi, la société accepte de mettre fin de manière anticipée à la convention d'occupation en cédant à la commune l'ensemble des équipements et matériels investis dans le cadre de cette exploitation contre le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 50 000 € au regard des justificatifs fiscaux fournis.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Approbation d'un autre protocole d'accord avec la société « Comptoir Bon Esprit ». Depuis juillet 2021, une guinguette était installée au Parc des Impressionnistes, sujet qui avait été géré par notre collègue, Stéphane FOUCHER. Celle-ci était exploitée par la société « Comptoir Bon Esprit », qui a rencontré des difficultés financières, en 2023. Dans ces conditions, les parties avaient convenu d'une autorisation de sous-occupation de cet espace au profit de « Perso and Co. », qui est la société qui détient également le « Porto-Novo », qui est situé 9, rue de Paris. Malgré cela, les difficultés de la société ne se sont pas améliorées. Son gérant s'est donc rapproché de la commune afin de trouver un accord à l'amiable pour mettre fin à la convention d'occupation. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel annexé à la délibération et prévoyant une fin anticipée de la convention en contrepartie du versement d'une somme de 50 000 € correspondant au dédommagement de l'investissement réalisé par l'entreprise sur le site. Un nouvel appel à candidatures va être lancé pour trouver un repreneur. Ce dernier prévoit, en sus de la redevance, le remboursement de cette somme afin de bénéficier des infrastructures et dudit matériel. C'est une sorte de reprise. C'est censé être une opération financièrement neutre pour la Ville.

Monsieur le Maire : Des interventions ? Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Avez-vous une idée de la raison pour laquelle ça n'a pas fonctionné ? Était-ce lié aux conditions climatiques de cette année, particulièrement changeantes ? Était-ce lié à une offre peu attractive ? Avez-vous des éléments de marché ?

Monsieur Antonio MORAIS : Quelques points. En plus, j'habite à côté, donc j'y passe régulièrement. La société qui avait repris la concession au démarrage est une entreprise qui fait beaucoup d'événementiel. Je pense que leur business model était plutôt porté sur l'événementiel. Peut-être, se sont-ils trompés en termes de business model et de réussite. Je me permets de dire ça, parce que le Porto-Novo, qui, lui, est plutôt un restaurateur, j'ai vu tout ce qu'il a fait depuis, était plutôt très fréquenté. Peut-être, ce type de modèle est-il plus approprié pour la concession en question.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci. Il me semble que « Bon Esprit », c'est aussi la société ou en tout cas le groupe qui porte le festival « Contours ». Ce festival va-t-il avoir lieu l'année prochaine ? De manière différente ? Cela a-t-il une implication ?

Monsieur Luc MERCIER : Bonjour. La réflexion est en cours par rapport au festival « Contours ». En tout cas, il y a une recapitalisation de « Bon Esprit ». On va avoir des rendez-vous prochainement avec les repreneurs de l'activité pour envisager ou pas la poursuite du festival « Contours », qui a très bien fonctionné, cette année. Je crois que l'organisateur était très content des résultats.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2.3 du 29 juin 2021 portant autorisation d'occupation d'une partie du parc des impressionnistes au profit de la société COMPTOIR BON ESPRIT ;

Vu la décision n°2023-222 du 19 avril 2023 portant convention tripartite de sous-occupation temporaire du domaine public à conclure entre la ville, la société COMPTOIR BON ESPRIT et la société PERSO & CO concernant la guigette située au parc des impressionnistes ;

Vu la décision n°2023-301 du 6 juillet 2023 portant prolongation de la convention tripartite susvisée ;

Vu la demande de la SAS COMPTOIR BON ESPRIT et des justificatifs fiscaux apportés ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Considérant la volonté des parties de mettre fin à la convention d'occupation du domaine public de manière anticipée ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir le matériel et les équipements appartenant à la société en vue d'une prochaine occupation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du protocole à conclure entre la commune de Clichy et la SAS COMPTOIR BON ESPRIT ci-annexé.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer ledit protocole, ses éventuels avenants ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal au titre des exercices 2023 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Subvention exceptionnelle attribuée à l'Association de la Croix Bleue des Arméniens de France - section locale

Depuis le 12 décembre 2022 l'Azerbaïdjan a bloqué l'unique accès par voie terrestre de communication de la République autoproclamée du Haut-Karabagh, enclavée dans l'Azerbaïdjan et peuplée majoritairement d'arméniens, avec l'Arménie.

Après avoir subi de longs mois de blocus et l'offensive militaire du 19 septembre dernier par les forces armées de l'Azerbaïdjan, la population arménienne présente soit plus de 100000

personnes a été contrainte de quitter massivement cette région pour se réfugier en Arménie .

L'association de la Croix Bleue des Arméniens de France s'est rapprochée de la Ville de Clichy afin de la sensibiliser au drame que vit actuellement ces familles arméniennes réfugiées sans nourriture, sans logement, sans aucun bien et qui se trouvent dans la plus grande précarité et solliciter l'octroi d'une subvention humanitaire exceptionnelle.

La ville de Clichy souhaite donc accorder une subvention exceptionnelle à l'association de la Croix Bleue des Arméniens de France – section locale dont le siège social est sis 17 rue Bleue 75009 PARIS de 5 000 € (cinq mille euros).

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On continue avec le rapport n° 8. Là, il s'agit d'une subvention exceptionnelle attribuée à l'association « La Croix Bleue des Arméniens de France ». La délibération qui suit me tient particulièrement à cœur.

Les liens qui unissent Clichy et l'Arménie sont forts et profonds. Nous sommes liés avec le pays, son histoire, sa mémoire, sa population, sa diaspora. Nous avons tous suivi dans l'actualité, impuissants, la tragédie qui se déroule dans le Haut-Karabakh. L'aide humanitaire y est vitale et urgente. Aussi, lorsque l'Association La Croix Bleue des Arméniens de France s'est rapprochée de la Ville de Clichy pour demander de l'aide, il m'a paru essentiel d'y répondre. C'est l'objet de cette délibération. Donc, on propose une subvention de 5 000 €. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Simplement pour vous dire que l'on votera pour évidemment cette délibération et que l'on en profite pour soutenir le peuple arménien dans sa lutte contre l'impérialisme qu'il subit de la part de l'Azerbaïdjan, soutenu lui-même par un certain nombre d'autres dirigeants étrangers fort peu recommandables tel que Monsieur ERDOĞAN, qui tire en réalité les ficelles de ce conflit depuis le début. Donc voilà, nous tenions à renouveler notre soutien, ici, aux populations opprimées du Haut-Karabakh.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre intervention et votre soutien. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association la Croix Bleue des Arméniens de France du 4 octobre 2023 ;

Considérant le conflit qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan et les nombreuses familles arméniennes réfugiées qui n'ont ni nourriture, ni logement ni bien et qui se retrouvent dans la plus grande précarité ;

Considérant la demande de l'association de la Croix Bleue des Arméniens de France d'octroi d'une subvention humanitaire exceptionnelle pour aider ces familles ;

Considérant la volonté de la Ville de venir en aide à ces familles arméniennes totalement démunies ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association la Croix Bleue des Arméniens de France – section locale dont le siège social est sis 17 rue Bleue 75009 Paris.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation d'entreprise l'Oréal et la ville de Clichy relative à l'organisation et le financement d'ateliers socio-esthétiques à destination des demandeurs d'emplois

Le groupe l'Oréal conduit depuis de nombreuses années d'importants programmes de mécénat à travers sa Fondation d'entreprise créée en 2007. Les missions de celle-ci s'articulent autour de plusieurs thématiques, avec notamment le programme « *Beauty for a better life* » autour de l'emploi et de l'insertion. Il propose notamment des soins de beauté et de bien-être réalisés par des socio-esthéticiennes, spécialement formées pour intervenir auprès des demandeurs d'emplois, confrontés à des difficultés pour retrouver un emploi stable.

Depuis 2007, la Fondation l'Oréal apporte son soutien à la ville de Clichy et aux activités du Service Emploi dans le cadre de ce programme, par des conventions de partenariat dont la dernière, en date du 29 novembre 2021, arrive aujourd'hui à échéance. La Fondation l'Oréal souhaite poursuivre ses engagements à travers une nouvelle convention permettant de poursuivre le financement annuel de 8 000 € pour l'organisation d'ateliers socio-esthétiques, destinés aux demandeurs d'emplois reçus par le service Emploi, aux jeunes suivis par la Mission Locale et aux différents partenaires de l'insertion professionnelle de Clichy. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification de signature et peut être reconduite une seule fois sur la même période, sous réserve des fonds octroyés par la Fondation l'Oréal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Clichy et la Fondation d'entreprise l'Oréal, relative à l'organisation et au financement d'ateliers socio-esthétiques pour un montant de 8 000 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention. Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur Loïc PÉRON

Monsieur le Maire : On va passer à l'emploi. On commence par Monsieur Loïc PÉRON.

Monsieur Loïc PÉRON : Bonsoir à tous. On va vous proposer de voter le renouvellement de la convention qui nous lie avec la fondation L'Oréal. Depuis près de 15 ans, la fondation L'Oréal

finance des ateliers socio-esthétiques sur la ville de Clichy. Ça permet (et on revient finalement au début du Conseil municipal) à des femmes de bénéficier d'un accompagnement pour retrouver la confiance, pour être en situation de se rapprocher de l'emploi. Il y a tout un dispositif d'accompagnement. Il y a plusieurs lieux dans Clichy qui accompagnent ces initiatives. C'est quelque chose qui fonctionne très bien. Donc, c'est avec joie que l'on vous propose de poursuivre cette collaboration avec la fondation L'Oréal.

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas d'intervention. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la Fondation d'entreprise l'Oréal en date du 29 novembre 2021, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 23 novembre 2021 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la Fondation d'entreprise l'Oréal souhaite renouveler son soutien financier à hauteur de 8 000 € annuels pour l'organisation d'ateliers socio-esthétiques, à destination des demandeurs d'emplois clichois, confrontés à des difficultés pour retrouver un emploi stable (jeunes suivis par la Mission Locale, publics adultes relevant de Clichy Emploi et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ...);

Considérant que les missions fondamentales du service Emploi, articulées autour de l'accompagnement dans les démarches de retour à l'emploi des publics en insertion, correspondent aux objectifs du programme de mécénat de la Fondation d'entreprise l'Oréal ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention définissant les modalités du partenariat mis en place entre la Ville de Clichy et la Fondation d'entreprise l'Oréal pour l'organisation et le financement annuel d'ateliers socio-esthétiques d'un montant de 8 000 € TTC annuel ci-annexé.

ARTICLE 2 – DIT que cette convention est renouvelable une fois, sous réserve des fonds octroyés par la Fondation l'Oréal.

ARTICLE 3 – DIT QUE cette somme sera avancée par la ville de Clichy et sera imputée au budget communal.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Organisation du temps de travail des agents

L'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités territoriales à redéfinir les règles relatives au temps de travail des agents,

La ville n'ayant pas eu les moyens techniques pour répondre aux sollicitations de la société, ces pannes ont entraîné la défaillance complète de plusieurs matériels (notamment chambre froide et fours) ayant conduit à la fermeture du site à compter du 28 juillet 2023.

Les parties ont échangé à plusieurs reprises afin de trouver une solution durable et en fonction des contraintes réglementaires de chacun.

C'est dans ce contexte, que la SAS LE PETIT VENDÔME et la commune se sont rapprochées afin d'établir le présent protocole transactionnel dans le but de prévenir une contestation à naître, moyennant des concessions mutuelles et réciproques ci-après exposées.

Ainsi, la société accepte de mettre fin de manière anticipée à la convention d'occupation précaire contre le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 37 000 € au regard des justificatifs certifiés comptablement de la perte d'exploitation de la société durant les trois mois de fermeture du site.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, bonsoir. Chers collègues, une petite pensée pour notre collègue, Benoît DE LA RONCIÈRE, qui est actuellement à l'hôpital et qui devrait sortir bientôt et en bonne forme. Une petite pensée pour lui, qui ne peut pas être là, parmi nous. Donc, pour lui, je présente ces délibérations.

La première est une approbation d'un protocole transactionnel avec la société « Le Petit Vendôme » qui proposait une offre de restauration au sein de l'aile des cuisines du pavillon Vendôme depuis octobre 2022. Plusieurs matériels, qui avaient été mis à disposition, sont tombés en panne. Ces pannes ont conduit à la fermeture du site, cet été. La Ville ne disposant pas des moyens nécessaires ni d'un cadre réglementaire lui permettant d'assurer cet entretien ou de procéder au remplacement de ces matériels, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord à l'amiable au moyen d'un protocole transactionnel. Ce protocole est d'un montant de 37 000 €. Il nous a semblé pour la Ville que c'était mieux qu'une procédure, compte tenu du fait que l'exploitant ne pouvait plus exploiter. Voilà la délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est accepté à l'unanimité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-222 du 20 octobre 2019 relative à la mise à disposition de l'aile des cuisines du Pavillon Vendôme au profit de la société LE PETIT VENDÔME ;

Vu le projet de protocole ci-annexé ;

Vu les justificatifs certifiés comptablement sur le chiffre d'affaire réalisé par la société LE PETIT VENDÔME ;

Considérant les difficultés d'exploitation rencontrées par la société LE PETIT VENDÔME en raison du matériel défaillant mis à disposition par la commune ;

Considérant que la commune ne dispose pas des facultés juridiques et techniques pour procéder

va être construit ; les voies départementales, etc. Tout ça, ce sont des équipements qui rentrent dans le côté positif dans l'équilibre sur le foncier, bien évidemment. Donc, on ne sera pas dépouillés, comme vous pouvez le dire. Pas du tout.

En ce qui concerne l'emprunt, je ne vais pas revenir là-dessus. C'est une gestion de bon sens. On ne va pas payer des charges d'emprunt continuellement. Au contraire, il y a des strates qui sont faites. Des strates de la même ville. On a un équilibre. Le Premier adjoint, Stéphane COCHEPAIN, vous l'a dit, on n'est même pas encore à la hauteur de la strate des villes de la même importance que nous. Nous n'y sommes même pas. On dépasse encore le taux d'emprunt, aujourd'hui. On dépasse encore. Donc, au contraire, on ne paie pas ces charges et ces charges, croyez-moi, c'est 3 M€ par an d'intérêts de la dette. Vous imaginez. Encore 3 M€ par an. Et 3 M€, c'est beaucoup pour une Ville. En plus, ça va dans les excédents et ça nous permet, derrière, de faire des investissements. Voilà. On ne va pas revenir là-dessus. Bien.

Écoutez, il n'y a pas de vote. Donc, on prend acte de ce rapport d'orientations budgétaires. Je vous remercie de vos interventions.

On va passer maintenant à la délibération suivante.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), portant obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de présenter en conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires et de procéder à un débat acté par une délibération spécifique soumise à un vote ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – PREND ACTE de la tenue d'un débat à la suite de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2024.

Prend acte

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec la société "Le petit Vendôme"

Une autorisation d'occupation précaire, a été consentie à la société LE PETIT VENDOME depuis le 9 novembre 2022 pour une durée de trois ans.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal porte sur un espace dénommé « aile des cuisines du Pavillon Vendôme » situé 2 rue du Guichet à Clichy.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à 3000 euros (trois mille euros) par an.

Au titre de l'article 6 de cette convention, il était prévu que la ville assure l'entretien du matériel mis à disposition.

Or depuis plusieurs mois, plusieurs matériels ont connu des pannes successives perturbant l'activité de la société dans les locaux.

rénover le patrimoine bâti existant. Ça fait aussi partie de l'héritage que nous continuons de payer aujourd'hui. Et puis, l'emprunt, puisqu'on y a droit toute la journée, dix fois par an : « On aurait dû emprunter... » Ce que j'aime, c'est l'incohérence. Vous dites : « L'État a un emprunt colossal ». Donc, vous regrettez l'endettement de l'État. Par contre, nous, qu'aurions-nous dû faire ? S'endetter au bon moment. Comme si vous saviez quand il fallait s'endetter. Encore une fois, on vous le répète chaque fois, pourquoi vouliez-vous que nous nous endettions à un moment où nous n'avions pas besoin de nous endetter ? Que voulez-vous ? Que je mette cet argent sur une trésorerie qui ne rapporte rien, aujourd'hui ? J'aurais emprunté de l'argent auprès des banques, vos amies, les banques, visiblement, puisqu'il faut emprunter auprès des banques. Vous avez envie que je fasse du commerce avec les banques. Vous défendez le business model des banques. Il faut emprunter, parce que ce n'est jamais gratuit. Puis, comme on n'a pas besoin de l'argent, 2020, citez-vous, que fais-je de cet argent ? Je le mets dans un bas de laine. J'attends le jour où j'en aurai besoin. C'est exactement ça, votre raisonnement. Mais laissez-moi terminer, je ne vous ai pas coupé. Si Madame VEGA-RITTER, qui est une experte en la matière, veut intervenir, elle le fera avec plaisir, il n'y a pas de souci, mais juste terminer. Votre logique, c'était d'emprunter. Vous vouliez que l'État n'emprunte pas : trop de dettes, mais nous, il faut que nous empruntions. Et vous voulez que l'on emprunte à un moment où l'on n'en a pas besoin et où l'on n'a pas de rémunération dessus. Encore une fois, deuxième sujet extrêmement important, on n'en a pas besoin et on ne sait pas faire. On avait des budgets d'investissement déjà très importants. Nous avons du mal, dans les services, à faire ces investissements. Et il aurait fallu emprunter davantage encore pour ne pas pouvoir faire ces investissements ? Alors, franchement, et là, qu'auriez-vous fait ? Vous auriez alourdi un peu plus le budget de fonctionnement, puisque nous avons des intérêts de la dette supérieurs avec votre nouvel emprunt. Donc, on grevait un peu plus encore le budget de fonctionnement. Donc, on limitait l'autofinancement permettant de financer l'investissement. Bref. Vos propositions sont illisibles et favorisent les banques, l'argent dans un bas de laine et l'incapacité à réaliser des investissements. C'est exactement ce que vous avez dit. Je souhaitais évidemment le garder pour la fin, parce que ça me désole.

Monsieur le Maire : Bien. Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci. Monsieur le Premier adjoint, concernant la RH, vous vous gargarisez. Vous proposez le Passe Navigo et la mutuelle aux nouveaux employés. Je rappelle juste que c'est une obligation, le Passe Navigo avec un remboursement à hauteur de 50 %. Sincèrement, dire que c'est une grande chance, non, je suis désolé, c'est une obligation. Je ne reviendrai pas sur ce que vous venez de dire sur les propositions que nous avons faites d'un point de vue financier et sur les emprunts de façon raisonnable et raisonnée au moment où les taux étaient des taux bas. Tout le monde le savait. Il suffisait de lire la presse spécialisée et recommandée pour savoir que ces taux allaient augmenter, peut-être pas dans cette proportion, mais il n'empêche. Maintenant, vous avez fait des choix. Vous avez choisi de vendre le foncier de la Ville de Clichy. Aujourd'hui, vous vous retrouvez dans une impasse. Cela ne vous met pas à l'aise d'annoncer une augmentation des taxes foncières. Vous allez devoir la gérer, mais ce n'est pas la peine d'accuser l'opposition de ne pas savoir faire, etc. Depuis 2015, vous avez fait des choix. Ces choix se révèlent aujourd'hui, en 2023, comme un échec. C'est tout. Acceptez-le. Maintenant, vous ne l'acceptez pas et vous accusez l'opposition de je ne sais quoi, mais regardez ce que vous avez fait et dans la projection, ce que cela va donner sur les deux ou trois années supplémentaires. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, je ne vais pas vous laisser dire que l'on fait n'importe quoi. Si, vous venez de le dire : mauvaise gestion, etc. Oui, on a vendu du foncier, mais si on fait l'équilibre entre le foncier que l'on a vendu et ce que l'on a acquis, derrière, on a retrouvé un équilibre. On fera ce qu'il faut pour être positif à la fin du mandat, parce que l'on continuera d'investir dans l'autre sens. C'est normal. On a un palais des sports. On a une médiathèque. Ce sont des investissements. Ça fait partie justement, comme vous dites, des « bijoux de famille ». On a vendu du foncier, qui était en mauvais état, que l'on a démolit et on a reconstruit. Mais derrière, on se retrouve avec des équipements. Ça nous a permis de refaire un certain nombre d'équipements. Je peux vous les citer : la médiathèque ; le groupe scolaire Clichy-Saint-Ouen qui

L'adjoint aux Finances va répondre sur les quelques points où il peut répondre. Le reste, Monsieur DAD, c'est de la politique générale. Je vous remercie. Quand vous serez maire de la Ville, vous adopterez cette politique et vous verrez, tout le monde sera content, je pense. Je vous le souhaite.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Alors, pour répondre à Monsieur LEJEUNE-MENGWANG, vos interventions, et c'est normal, sont à la fois quelques questions et aussi une tribune pour exposer vos points de vue. Donc, je ne vais pas commenter vos tribunes, évidemment, notamment sur la MGP. C'est un mécanisme qui a été mené sous tous les gouvernements, de droite comme de gauche, et ce constat, on est tous à le faire.

Sur l'attribution de compensation de la métropole à 45 M€, vous avez raison. Pour autant, on ne bénéficie pas de la dynamique, effectivement, ce qui est catastrophique, puisque si l'on a une somme importante, tout ce qui vise à créer de la dynamique fiscale ne nous revient pas, mais revient plutôt à l'interco et la Métropole du Grand Paris. Vous me direz, quand ça bénéficie à l'interco, ça bénéficie aussi indirectement à la Ville, puisque tout ça n'est qu'un jeu de remplissage de tuyaux et pour le coup, ce sont des dépenses en moins à faire pour les collectivités locales.

Sur les bureaux, oui, d'accord, mais la taxe foncière s'applique aussi sur les bureaux. Quand on crée du bureau, on a aussi des taxes foncières qui sont en augmentation, même si j'ai bien compris que vous avez souligné le caractère d'évolution de 1 %.

Je terminerai par Monsieur RIEUSSET, parce que je préfère terminer avec la plus belle des interventions relatives à l'emprunt.

Monsieur DAD, vous avez fait une tribune relative aux problématiques RH. Comme le Maire l'a dit, François MORVAN donnera quelques éléments de réponse, tout à l'heure. Les arrêts maladie, je vous rappelle que ce n'est pas une obligation de mettre ça dans le rapport. Pour autant, je ne doute pas que Monsieur MORVAN vous les transmettra si vous le souhaitez. Vous dites qu'il n'y a pas de création de postes. Ce n'est pas vrai. Au budget et à la réalisation de 2023, il y a plus de 20 postes qui ont été créés. Même si on a dit qu'on allait contraindre les dépenses de fonctionnement l'année prochaine, tous les postes dont les personnes partent, parce qu'il le faudra, pour x bonnes raisons ou pas, seront remplacés, évidemment, mais oui, nous serons plus regardants sur les créations de postes en tant que telles, puisque c'est une contrainte du budget 2024. Vous avez tout à fait raison de le souligner. Pour autant, vous avez souligné aussi que les dépenses RH étaient en nette augmentation, et ce, depuis des années et que nous allons, en 2024, dépenser 3,5 M€ de plus encore, à 73,5 M€, mais pour des dépenses qui sont complètement assumées et qui sont des axes stratégiques de la Ville. Je me répète, puisque vous vous répétez aussi. Je l'ai dit tout à l'heure, ce sont des dépenses qui étaient liées à l'encadrement. Il y en avait besoin. Il y avait besoin de ce passage obligé pour remettre les services dans une dynamique positive. Des dépenses importantes en matière de formation, parce que là aussi, il y avait besoin de formation et il y en a encore besoin. Et puis, tout l'accompagnement social. Alors, c'est marrant, parce que quand on dépense des sommes importantes sur le sujet, vous ne le soulignez pas. Les tickets restaurant, le CNES, la mutuelle, je répète ce que je disais tout à l'heure, le Passe Navigo, tout ça, c'est fait. Ça augmente considérablement la charge du budget, mais ce n'est pas souligné. Alors, oui, on a recruté. Oui, les postes qui seront vacants seront remplacés. Et oui, nous continuons de mettre 3,5 M€ de plus sur les dépenses RH. Tant pis pour votre dogme sur le sujet.

Le meilleur pour la fin, disais-je. Les droits de place du nouveau marché. Formidable ! Alors que c'est une mesure qui vise à essayer d'installer ce marché, d'aider les commerçants, les petits commerçants, ceux qui n'ont peut-être pas des revenus très importants, on essaie de les aider, et ça, vous nous le reprochez. Donc, vous voudriez qu'on les taxe davantage en leur mettant un droit de place alors qu'ils ont du mal à démarrer sur ce marché. Eh bien, non. Nous défendons les petits revenus et nous assumons pleinement cette exonération, de quelques mois encore, je crois.

Et puis, comme si les droits de place de ce nouveau marché étaient suffisants pour équilibrer le budget, mais bon, c'est anecdotique, mais je voulais quand même le souligner.

Vous nous avez parlé de la rénovation du patrimoine bâti. Eh bien oui, vous avez tout à fait raison de le souligner. Nous le faisons depuis des années et des années, parce qu'il était complètement laissé à l'abandon. Donc, nous mettons des sommes importantes, 10 M€ en moyenne, pour

afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la durée annuelle légale du temps de travail sur une année civile pour un agent à temps complet correspond à un total de 1607 heures (incluant 7 heures de journée de solidarité).

La réglementation autorise les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607h pour certains agents « *pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux* » (article 2 du décret n°2001- 623). Très concrètement, cela signifie que certains agents bénéficient de davantage de jours (ou d'heures dans le cas d'agents annualisés) non travaillés, avec pour conséquence un temps de travail annuel de moins de 1607 heures.

Ceci étant, le législateur empêche aujourd'hui de généraliser les sujétions permettant une réduction de la durée annuelle travaillée. En d'autres termes, cette durée annuelle de 1607 heures devient le principe et les dérogations ne peuvent être qu'exceptionnelles et justifiées par des sujétions particulières.

En l'absence de sujétion particulière, aucune négociation ne peut aboutir légalement à la fixation d'une durée annuelle du temps de travail inférieure à 1607 heures.

Conformément à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la Ville de Clichy a fixé la durée annuelle de travail à 1607 heures pour les agents à temps complet, par une délibération de son conseil municipal votée le 29 novembre 2022.

Cette délibération a conduit à supprimer les congés extra légaux.

Par ailleurs, l'article 4 de la délibération prévoyait d'engager un travail de fond afin de préciser les principes d'organisation et d'aménagement du travail dans une délibération complémentaire, permettant notamment de :

- Fixer les modalités du travail selon les différents cycles (cycles hebdomadaires de référence, pluri-hebdomadaires, annuels)
- Préciser les horaires modulables
- Prendre en compte les éventuelles sujétions spécifiques permettant de réduire la durée annuelle du travail
- Valider un règlement intérieur du temps de travail précisant notamment les dispositions applicables en matière d'heures supplémentaires et complémentaires

Dans cette perspective, une trentaine d'entretiens ont été conduits avec les Directeurs et leurs équipes encadrantes de proximité qui ont permis de poser le diagnostic suivant :

- Des écarts entre la réglementation et le fonctionnement réel des services ;
- Des pratiques hétérogènes variables ;
- Des cycles de travail pas nécessairement adaptés aux missions du service public.

Ce travail a permis de proposer un cadre permettant de se conformer au droit et de répondre au mieux :

- Aux besoins des usagers (améliorer la qualité du service rendu) ;
- Aux encadrants (permettre une organisation et une gestion optimisées) ;
- Aux agents (permettre un équilibre vie professionnelle et vie personnelle).

La mise en œuvre de cette réforme a été construite dans le cadre d'un dialogue social avec les représentants du personnel au cours de différentes réunions dédiées (13/06/2023 ; 21/06/2023, 19/07/2023, 11/09/2023, 10/10/2023, 16/10/2023 et 17/10/2023). Au cours de ces réunions de travail, la collectivité a apporté différents amendements à son projet initial, afin de prendre en compte les observations qui lui ont été faites, avant que le projet ne soit

présenté au Comité social territorial des 30 octobre et 7 novembre 2023.

La présente saisine du Conseil municipal a pour objet de présenter, pour adoption, une délibération définissant l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité.

L'article 1 de la présente délibération rappelle que la durée annuelle de temps de travail est fixée à 1607H.

Il définit un cycle de travail hebdomadaire compris entre 5 et 6 jours.

Il rappelle que pour les agents de catégorie A, la durée hebdomadaire est de 39H générant 23 ARTT annuels.

Il précise que pour les agents de catégories B et C exerçant des responsabilités (managériales, financières ou juridiques), ils bénéficient d'un temps de travail de 38 heures/semaine générant 18 jours d'ARTT/an. La liste des postes concernés sera fixée par la collectivité en concertation avec les responsables opérationnels.

Il porte la durée hebdomadaire à 37H pour les agents de catégories B et C générant 12 jours d'ARTT/an.

Enfin, l'article 1 propose la mise en place d'horaires variables afin de permettre aux agents exerçant des fonctions qui le permettent, sous réserve des nécessités de service, de réaliser leur activité journalière avec une certaine souplesse horaire dans le respect de plages fixes minimums obligatoires et des nécessités de services fixées par la hiérarchie.

L'article 2 détermine pour certaines fonctions listées dans la délibération, un cycle de travail de 35h ou 36h hebdomadaires et réduit le temps de travail annuel de ces agents afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail.

Les sujétions retenues sont les suivantes :

- Le travail la nuit : agents dont le cycle de travail prévoit au minimum une nuit au cours du cycle bi mensuel ;
- Le travail le dimanche ou le samedi toute la journée : agents dont le travail s'effectue sur un cycle spécifique incluant au moins un samedi ou un dimanche complet au cours du mois ou au cours du cycle bi mensuel ;
- Le travail en horaires atypiques décalés et en alternance : agents dont le travail s'effectue sur un cycle hebdomadaire par alternance avec prise de poste décalée à partir de 7h20 ou 7h30 ou avec fin de service jusqu'à 18h30 .

L'article 3 définit pour certaines fonctions listées dans la délibération, un cycle de travail annualisé et réduit le temps de travail annuel de ces agents afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail. Le cycle de travail annualisé organise les temps de travail et de repos sur l'ensemble de l'année civile ou de l'année de scolaire. Il permet de mieux prendre en considération les spécificités des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'article 4 précise que la durée du temps de travail est proratisée pour les agents à temps non complet.

L'article 5 exclut de la présente délibération :

- Les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique ;
- Les assistantes maternelles.

L'article 6 précise que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2024.

La délibération vient abroger les délibérations antérieures à celle du 29 novembre 2022.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur le Maire : On va passer maintenant aux ressources humaines. François MORVAN, pour la délibération n° 10.

Monsieur François MORVAN : Je vais vous parler, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, de l'organisation du temps de travail à la municipalité. Je prends une minute pour faire quelques commentaires sur ce qui a été dit tout à l'heure.

La masse salariale a effectivement évolué en 2023. Contrairement à ce qui a été affirmé, ce n'est pas simplement parce que nous avons des obligations, c'est aussi parce que nous avons anticipé un certain nombre de choses, Monsieur RIEUSSET. En particulier, la participation à 50 % de la mutuelle ne devient obligatoire qu'en 2026. Nous l'avons anticipée bien avant, parce que nous avons considéré que c'était normal de le faire. D'autre part, nous avons mis en place une prime pour les personnels qui se sont mobilisés lors des nuits d'émeutes. Nous avons mis en place une prime pour les agents médaillés de la Ville. Nous avons mis en place une politique d'intéressement à l'effort sous la forme du CIA. Le Passe Navigo, nous l'avons également fait en temps et en heure, là, je suis d'accord avec vous, mais nous avons fait aussi les tickets restaurant dans cette ville. Je vous rappelle qu'il y a moins d'un tiers des communes en France qui ont ce dispositif, qui coûte à la Ville en année pleine 1,3 M€. Donc, il y a une politique sociale active à la Ville de Clichy qui explique pour une part les augmentations du budget sur ce plan.

En ce qui concerne l'absentéisme, vous n'avez pas les chiffres de 2022 dans le rapport d'orientations budgétaires, puisqu'ils ne sont pas encore disponibles. On a du retard à construire ces chiffres, il faut le reconnaître, mais enfin, pas plus qu'ailleurs. Je ne peux pas vous laisser affirmer ce qui a été dit. L'absentéisme est un problème dans la Fonction publique. C'est un problème dans la Fonction publique territoriale, mais il n'y a pas plus d'absentéisme à Clichy qu'ailleurs. Je vous rappelle que le taux d'absentéisme dans la Fonction publique territoriale en 2021, pour prendre ce qui est comparable, est de 9,4 % et il est de 9,04 % à Clichy. Je ne dis pas que l'on fait mieux, mais je dis que l'on ne fait pas pire. Tous les discours sur le fait que l'absentéisme est majeur, qu'il traduit le malaise, qu'il traduit la rotation des cadres, tout ça n'est fondé sur aucune réalité. Il n'en reste pas moins que la préoccupation de l'absentéisme, en particulier les petits congés de maladie, ce que l'on appelle les congés de maladie ordinaire, qui sont effectivement de causes multifactorielles, sont en augmentation et qu'il faut réagir en profondeur.

J'en viens à la délibération numéro 10, Monsieur le Maire : Organisation du temps de travail des agents. Vous vous souviendrez que le Conseil municipal, à l'automne dernier, a supprimé un certain nombre de jours de congés, qui étaient devenus illégaux, pour se mettre en conformité avec la loi de 2019, qui précisait que le temps de travail annuel, dans les collectivités territoriales, devait être de 1 607 heures. Le constat que nous avons fait en démarrant ce travail, c'est que les temps hebdomadaires de travail étaient extrêmement variables dans cette ville, que des habitudes, plus ou moins bonnes ou mauvaises, avaient été prises au cours des années, je dirais même des décennies, et qu'il était nécessaire de remettre le système du temps hebdomadaire de travail à plat de façon à ce qu'il soit bien catégorisable, bien analysable, transparent pour tout le monde. Je ne vous fais pas le détail de la délibération. Je veux remercier la Direction des Ressources humaines et tout le service pour le travail accompli. Je remercie également les représentants du personnel, parce que nous avons tenu, sur le sujet qui vous est résumé par cette plaque affichée, au moins huit réunions où nous avons discuté pas à pas de toutes ces dispositions qui vous sont présentées aujourd'hui. Les représentants du personnel ne sont pas d'accord avec tout, mais je dirais que c'est sans doute dans la nature des choses que les représentants du personnel soient toujours en désaccord avec quelque chose. C'est consubstantiel à leur mission.

Voilà, en résumé, ce que dit la délibération. Elle vous montre ce qui était en vigueur dans la Ville, en tout cas, en théorie auparavant, et ce qui va maintenant être en vigueur à la suite du vote de cette délibération. Vous voyez que pour les cadres A, rien ne change. Le temps hebdomadaire est le même et les jours de RTT, qui sont accordés en fonction de ça, est le même. Pour les

catégories B et C, qui exercent des responsabilités, c'est-à-dire qui exercent des fonctions d'encadrement, vous voyez qu'elles passent de 36 heures à 38 heures, mais elles gagnent un nombre de jours de RTT significatif. Autrement dit, nous avons joué sur le facteur de productivité et sur le temps de présence qui est nécessaire à ces encadrants, mais qui donnent droit à des jours de congés supplémentaires. Vous voyez que pour les catégories B et C, ce que nous avons proposé aux représentants du personnel, c'est que pour une augmentation d'une heure par semaine, c'est-à-dire 12 minutes par jour, il puisse y avoir la genèse de six jours de RTT supplémentaires. Le problème, c'est qu'il y avait des catégories B et C dans la ville qui bénéficiaient déjà de 12 jours de RTT en raison d'horaires atypiques. Les horaires atypiques, c'est ceux qui commencent tôt le matin, qui finissent tard le soir, c'est le travail de nuit, c'est le travail systématique, le week-end. Je ne m'étends pas. Tout ça est dans la délibération. Ce que nous avons proposé, c'est qu'il était impossible d'accorder 18 jours de RTT à tout le monde, mais d'augmenter quand même les jours de RTT encore un petit peu pour ces catégories atypiques. Nous avons proposé que, là aussi, pour une augmentation de 12 minutes par jour, on augmente encore de trois jours de RTT, donc de passer de 12 à 15 pour ces catégories. Ça a été refusé catégoriquement par les représentants du personnel. Ils ont considéré que c'était une injustice majeure. Donc, la délibération a décidé d'en rester à ce qui existait, à savoir que pour 36 heures de travail, ces agents à horaires spécifiques vont continuer à bénéficier de 12 jours de RTT. Ceux qui font la nuit ont 35 heures de travail pour 12 jours. Enfin, il y a la catégorie dite des annualisés, c'est-à-dire les agents qui ont des horaires extrêmement variables sur l'année. Je pense au secteur de l'animation du périscolaire. Eh bien, eux, ils ont une durée totale de travail qui est de 1 570 heures, ce qui est permis par les jours de RTT qui sont indiqués. De cette façon, ils ont un temps de travail annuel global qui est équivalent à celui des catégories B et C à horaires particuliers. Voilà le découpage global qui a été fait. Il y aura une déclinaison de tout ça, service par service, car ce qu'il va falloir remettre en place, c'est les schémas hebdomadaires de travail des services pour voir comment s'étend le temps de travail, s'il s'étend du lundi au vendredi soir, s'il s'étend du mardi au samedi soir, etc., mais voici le cadre général dans lequel va maintenant fonctionner la collectivité. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur MORVAN. Y a-t-il des questions ? Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Alors, effectivement, il y a un cadre légal qui s'impose à vous. Dans ces conditions, il a fallu remettre à plat le temps de travail des agents de la Ville, mais au final, quand même, ce qui est constaté, c'est qu'en moyenne par agent et par an, ce sont sept jours de RTT qui ont disparu. Les agents, j'imagine, auraient pu espérer que la Ville aurait trouvé les moyens, certaines Villes de droite, d'ailleurs, l'ont fait. Je ne parle pas pour les Villes de gauche qui l'ont fait, bien sûr, mais certaines Villes de droite l'ont fait, trouvé les moyens de ne pas se retrancher systématiquement derrière la réglementation pour opposer une fin de non-recevoir aux demandes des agents. Vous-mêmes, vous le reconnaissez, ils font un travail formidable. Vous le saluez, mais ce serait bien de le reconnaître aussi dans les faits et de se donner les moyens, lorsque la loi fait perdre des avantages, de trouver les moyens légaux, bien évidemment, comme le font d'autres Villes, y compris des Villes de droite, d'accorder aux agents et à leurs représentants ce qu'ils demandent. C'est aussi une façon de reconnaître la valeur de leur travail.

Monsieur le Maire : François.

Monsieur François MORVAN : Simplement, ce que je veux vous dire, c'est que les agents ont bénéficié dans cette ville, pendant des années, de congés qui n'étaient pas légaux. Le discours, que j'ai effectivement entendu de la part de certains, c'est de dire : « On veut compenser la perte de ces congés. » C'est un peu comme si vous disiez : « Pendant des années, je n'ai pas payé d'impôts. Maintenant, vous me demandez d'en payer, mais je veux une compensation pour les payer. » Non. Il y a un retour à la loi et le retour à la loi, c'est que ces congés vont être supprimés. Ce que nous nous sommes efforcés de faire, c'est que dans ces dispositions hebdomadaires, les agents puissent retrouver un certain nombre de congés, de jours de RTT, un peu supplémentaires. C'est substantiel, je vous le fais remarquer : 12 minutes par jour en plus, et vous gagnez six jours de RTT. Il était proposé pour les agents qui ont des horaires particuliers,

pour 12 minutes par jour, de gagner encore trois jours de RTT supplémentaires, soit 15 au total. Donc l'effort est substantiel, mais vous comprenez bien qu'il y a des limites à tout ça. À un moment donné, quand les jours de RTT s'accumulent, la gestion des services ! Vous évoquez l'absentéisme, mais les absences normales des agents sont aussi, à un moment donné, une difficulté. Donc, on est obligé, dans une politique globale, de tenir compte de l'ensemble des facteurs. C'est ce qui aboutit à ces solutions. Tout ça, c'est des solutions de compromis. Ce sont des compromis entre les demandes des agents, les nécessités de service, bien sûr, mais le compromis, en politique, c'est essentiel. C'est là où l'on met les curseurs et c'est à ça que ça aboutit. C'est tout à fait, je pense, raisonnable.

Monsieur le Maire : Merci. Allez-y, Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Merci. Vous avez vous-même, en commençant, reconnu que les représentations syndicales avaient été déçues. Encore une fois, je vais me contenter de répéter, parce que l'explication que vous donnez, c'est celle que vous avez donnée dans votre présentation. Je l'entends tout à fait. Le reproche que je vous fais, moi, en tant qu'élue de l'opposition, c'est que vous vous retranchez derrière des dispositifs pour ne pas aller chercher des moyens de rendre justice au travail des agents. D'autres villes de droite l'ont fait. Voilà. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Écoutez, il y a une règle. C'est 1 607 heures. D'ailleurs, on a beaucoup de retard. On aurait déjà dû délibérer sur ce sujet. Aujourd'hui, ça y est, on est dans la phase concrète. Il vous l'a dit tout à l'heure, François MORVAN, on a fait beaucoup. On a donné des primes pour les agents qui ont travaillé exceptionnellement. On a mis en place aussi les primes individuelles qui vont s'ajouter ; un certain nombre d'autres avantages pour les agents, que d'autres villes n'ont pas, que vous saurez dans les jours qui viennent, qu'on a décidé avec François et avec les syndicats. Tout ça, on vous le dira, mais en tout cas, croyez-moi, il y a un échange qui se fait régulièrement avec les syndicats. Je ne pense pas qu'aujourd'hui, il y a eu des grèves dans la ville, alors que vous le disiez quand même, quand ça a été fait à Gennevilliers avec mon collègue Patrice LECLERC, ça s'est mal passé. La concertation n'a pas été la même. Ils ont eu des grèves qui ont duré un certain temps, à Gennevilliers. Plusieurs mois. Aujourd'hui, on n'en est pas là. Il y a une concertation. On échange. François MORVAN échange régulièrement. On ne peut que s'en féliciter. Oui, on ne peut que s'en féliciter. Oui, on se retranche derrière la loi. C'est vrai. La loi est telle qu'elle est. Comment une municipalité ne se retrancherait-elle pas derrière la loi ? Ce serait quand même invraisemblable. On n'en est pas là.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Monsieur le Maire : C'est ce que vous venez de me dire : « Il faudrait peut-être mettre la loi de côté... ». Bon, voilà. On a bien débattu. Vous vous êtes exprimés. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. Merci, Monsieur MORVAN.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 621-1 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, désormais abrogé et codifié dans le code de la fonction publique ;

Vu la délibération n°3.1 du 21 juillet 2003 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu la délibération 13.4 du 30 novembre 2004 relative à la détermination de la journée en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;

Vu la délibération 3.4 du 20 juillet 2006 relative au temps de travail des infirmières à domicile ;
Vu la délibération 7.2 du 31 janvier 2006 relative au temps de travail des structures d'accueil petite enfance ;

Vu la délibération 8.2 du 18 novembre 2008 relative au temps de travail des personnels des écoles ;

Vu la délibération n°3.8 du 29 mars 2011 relative au temps de travail des agents d'accueil et de sécurité de la Maison de la musique ;

Vu la délibération n°2019/S01/4.1 du 18 février 2019 relative au cycle de travail pour les cadres relevant de la catégorie A ;

Vu la délibération n°2022/S04/13 du 29 novembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme du temps de travail - 1607h ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2021 concernant la méthodologie et la démarche proposée de mise en œuvre des 1607 heures ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2022 concernant la mise en œuvre des 1607 heures ;

Vu les réunions des 13/06/2023, 21/06/2023, 19/07/2023, 11/09/2023, 10/10/2023, 16/10/2023 et 17/10/2023 préalables au Comité social territorial du 30 octobre 2023 ayant permis de prendre en compte les observations des représentants du personnel ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2023 concernant la refonte des cycles de travail au sein de la collectivité ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant le souhait de la collectivité de proposer la mise en place d'horaires variables afin de permettre aux agents assurant des fonctions administratives de réaliser leur activité journalière avec une certaine souplesse horaire dans le respect de plages fixes minimums obligatoires et des nécessités de services fixées par la hiérarchie ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que les collectivités peuvent organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 heures pour les agents « afin de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipe, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - RAPPELLE que la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures annuelles pour les agents à temps complet.

Les horaires de travail sont fixés par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service. Chaque agent doit respecter un emploi du temps déterminé par la collectivité.

Le cycle de travail hebdomadaire est compris entre 5 et 6 jours. Ce cycle hebdomadaire est mis en œuvre selon les modalités suivantes :

CYCLE DE TRAVAIL	CATEGORIE	CYCLE DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE RTT
CYCLE HEBDOMADAIRE	A	39 H HEBDOMADAIRES	23
	B OU C EXERÇANT DES RESPONSABILITES	38 H HEBDOMADAIRES	18
	B OU C	37H HEBDOMADAIRES	12

Les agents de catégories B et C exerçant des responsabilités (managériales, financières ou juridiques) bénéficient d'un temps de travail de 38 heures/semaine. La collectivité fixe la liste des postes de catégories B et C qui ouvrent droit à un cycle de travail de 38 heures en concertation avec les responsables opérationnels.

Les services qui accueillent du public doivent être opérationnels pendant les horaires d'accueil des usagers qui ont été fixés par l'autorité territoriale.

Les agents exerçant des fonctions qui le permettent, sous réserve des nécessités de service, sur un cycle de travail hebdomadaire, peuvent bénéficier d'horaires variables comprenant des plages fixes et mobiles sur la journée de travail selon les modalités suivantes :

- Les plages horaires fixes
 - 9h30 – 12h00
 - 14h00 – 17h00

- Une pause méridienne de minimum 45 minutes

- Les plages horaires variables

- 8h30 - 9h30
- 12h00 - 14h00
- 17h00 - 19h00

ARTICLE 2 – DEFINIT les cycles de travail des agents listés ci-après et réduit leur temps de travail annuel afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail.

Les sujétions retenues sont les suivantes :

- Le travail la nuit : agents dont le cycle de travail prévoit au minimum une nuit au cours du cycle bi mensuel
- Le travail le dimanche ou le samedi toute la journée : agents dont le travail s'effectue sur un cycle spécifique incluant au moins un samedi ou un dimanche complet au cours du mois ou au cours du cycle bi mensuel ;
- Le travail en horaires atypiques décalés et en alternance : agents dont le travail s'effectue sur un cycle hebdomadaire par alternance avec prise de poste décalée à partir de 7h20 ou 7h30 ou avec fin de service jusqu'à 18h30 ;

Les cycles de travail sont définis selon les modalités suivantes :

CYCLE DE TRAVAIL	CATEGORIE	CYCLE DE TRAVAIL	NOMBRE DE JOURS DE RTT	ARTT AU TITRE DES SUJETIONS
CYCLE HEBDOMADAIRE, BI MENSUEL OU SUR 3 SEMAINES	B OU C	36 H HEBDOMADAIRES	6	6
	B OU C DU CSU (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN) ET DE LA POLICE MUNICIPALE	35H HEBDOMADAIRES	0	12

Les agents concernés, au 1^{er} janvier 2024, sont les suivants :

Sujétions	Poste	Nombre ARTT au titre des sujétions
Horaires atypiques : Travail sur un cycle hebdomadaire par alternance avec prise de poste décalée à partir de 7h20 ou fin de service jusqu'à 18h30	Agents de restauration et entretien dans les écoles	6
	Personnel de crèche : Auxiliaires et Agents	
Travail qui inclut dans le cycle de travail au moins un samedi ou un dimanche complet au cours du mois	Programmateurs projectionnistes du cinéma, Directeur Technique Culturel, Régisseurs du pôle technique, techniciens studio du pôle technique, Agents d'accueil billetterie d'établissement culturel, assistantes administratives et financières	6

	du spectacle vivant	
	Agents d'accueil, régisseur et agents sécurité du conservatoire	
	Agents des médiathèques	
	Agents d'accueil du pavillon Vendôme, les agents de la Verrière	
	Conservateurs et adjoint conservateurs de cimetières, les fossoyeurs, les conseillers citoyens, les agents référents, l'encadrant de l'état civil et affaires générales	
	Les appariteurs courrier, agents d'accueil et de surveillance de l'Hôtel de ville ; les agents placiers des marchés, les agents de la logistique pour l'évènementiel	
	Maitres-Nageurs Sauveteurs, Chef de Bassin, agents d'accueil, agents techniques et d'entretien de la piscine municipale	
	Agents d'exploitation des équipements sportifs (stades et gymnases), les agents chauffeurs du garage municipal,	
Travail qui inclut dans le cycle de travail au moins un dimanche au cours du cycle de travail bi mensuel	Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)	6
Travail qui inclut dans le cycle de travail des nuits au cours du cycle de travail bi mensuel	Groupe Prévention Surveillance	12
	Opérateurs de Vidéoprotection du centre de supervision urbain	12
	Agents et encadrants de catégorie C ou B de la Police Municipale	12

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des réorganisations de service ayant un impact sur les rythmes de travail.

ARTICLE 3 - DECIDE de réduire le temps de travail des agents dont le rythme de travail est annualisé afin de tenir compte des sujétions liées aux conditions d'exercice des missions et à leur impact sur la définition des cycles de travail. Ces agents exercent un temps de travail annualisé organisant les temps de travail et de repos sur l'ensemble de l'année civile ou de l'année de scolaire.

Les cycles de travail est défini selon les modalités suivantes :

CYCLE DE TRAVAIL	CATEGORIE	NOMBRE DE JOURS DE ARTT AU TITRE DES SUJETIONS
CYCLE ANNUALISE	B ET C	5 JOURS

Les agents concernés par le cycle annuel sont les suivants :

Sujétions sur cycle annualisé	Poste
Annualisation du temps de travail	ATSEM
	Directeurs et Directeurs Adjoints de Centres de loisirs
	Responsable club ados
	Animateurs de centres de loisirs et club ado

ARTICLE 4 : PRECISE que la durée du temps de travail est proratisée pour les agents à temps non complet.

ARTICLE 5 – EXCLUT DE LA présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique
- Les assistantes maternelles

ARTICLE 6 : PRECISE que les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 01 janvier 2024.

Les délibérations antérieures au 29 novembre 2022 et relatives à la mise en œuvre de l'ARTT depuis 2001 sont abrogées à compter du 01 janvier 2024.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Fixation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et des heures complémentaires (HC) des agents

Les collectivités territoriales par leur organe délibérant doivent déterminer les cas et emplois pour lesquels il est possible de recourir aux heures supplémentaires, complémentaires et leurs modalités de récupération ou d'indemnisation.

Actuellement, les dispositions relatives à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) sont contenues dans plusieurs délibérations et notes de services qui nécessitent d'être actualisées au regard des besoins de l'administration et de l'évolution réglementaire.

Le comité social territorial ayant été consulté le 30 octobre et le 7 novembre 2023, la présente saisine du conseil municipal a pour objet de présenter, pour adoption, la délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et les heures complémentaires (HC).

L'article 1 de la délibération liste les cadres d'emplois des agents pouvant bénéficier du versement de l'IHTS. Il s'agit :

- des agents appartenant à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- des fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'article 2 rappelle que les heures supplémentaires doivent être réalisées à la demande exclusive de la collectivité et dans la limite de 25H mensuelles.

De plus, l'article 2 précise que les heures supplémentaires sont des heures réalisées en dépassement des heures prévues dans le cycle de travail de l'agent et que celles-ci sont comptabilisées par un déclaratif mensuel ou par un contrôle automatisé (badgeuse par exemple).

L'article 3 ouvre le droit, pour certaines fonctions, au dépassement de cette limite de 25 heures supplémentaires mensuelles, en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition d'avoir saisi le Comité social territorial (CST) pour information.

L'article 4 rappelle le principe selon lequel les heures supplémentaires réalisées sont prioritairement récupérées et qu'elles ne sont que par exception rémunérées.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

L'article 5 pose les conditions de majoration de la compensation par un repos compensateur des heures supplémentaires réalisées. Il s'agit ici d'une mise en adéquation avec la circulaire ministérielle qui permet la majoration des repos compensateurs, mais dans la limite des majorations appliquées pour le calcul de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'article 6 précise les modalités de rémunération de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les articles 7 et 8 précisent le cadre de mise en œuvre des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents à temps partiel et à temps non-complet.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur le Maire : On continue toujours avec Monsieur MORVAN. Délibération n° 11.

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, la délibération 11 rappelle que les heures supplémentaires sont des heures supplémentaires, c'est-à-dire que ce sont des heures exceptionnelles pour faire face à un besoin particulier. Ce sont des temps de travail additionnels qui ne peuvent pas être anticipés dans les plannings de travail, qui n'ont pas un caractère régulier, qui ont par conséquent un caractère exceptionnel et qui doivent donner lieu, en premier lieu, si possible, sur avis des responsables de service et des directeurs, à une récupération et pas à une rémunération. Naturellement, tous les cas sont examinés de façon attentive. Si la démonstration est faite que les récupérations ne sont pas possibles compte tenu des nécessités de service, les heures supplémentaires sont payées. Je dis ça, parce que, là aussi, les pratiques évoluant au fil des années et des décennies ont fait que des heures supplémentaires étaient régulièrement accordées et ne correspondaient pas à cette définition. Donc, rappel de la définition, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. On se pose la question de l'intérêt de cette délibération en lien avec le débat d'orientation budgétaire que l'on vient de voir. N'est-ce pas parce que vous vous apprêtez à supprimer des postes que vous avez l'intention de proposer à de plus en plus d'agents de faire des heures supplémentaires pour les compenser ? Il pourrait y avoir, peut-être, une petite connexité entre ces deux événements.

Monsieur le Maire : On n'a pas trop envie de répondre à votre question. Franchement. Bon. C'est vous qui l'affirmez. Écoutez, c'est une affirmation pratiquement. Donc, je n'ai pas envie de répondre à ça.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

Vu les avis du comité social territorial en date du 30 octobre et 7 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail et à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable de service pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – INSTAURE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant des emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois
Administrative	C	Adjoint administratif
	B	Rédacteur
Animation	C	Adjoint d'animation
	B	Animateur
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Médico-sociale	C	ATSEM
	C	Agent social
	C	Auxiliaires de soins territoriaux
	B	Aides-soignants territoriaux
	B	Auxiliaire de puériculture

	A	<i>Infirmiers territoriaux en soins généraux pour les agents travaillant au sein d'un établissement dont la liste figure à l'article L5 du CGFP (établissements de santé ou autres établissements d'accueil)</i>
<i>Police municipale</i>	C	<i>Agent de police</i>
	B	<i>Chef de service de police municipal</i>
<i>Sportive</i>	C	<i>Opérateur Territorial des APS</i>
	B	<i>Educateur territorial des APS</i>
<i>Technique</i>	C	<i>Adjoint technique</i>
	C	<i>Agent de maîtrise</i>
	B	<i>Technicien</i>

Ne sont pas concernés par la présente délibération :

- les agents relevant des cadres d'emplois de professeurs ou d'assistants d'enseignement artistique.

Article 2 – PREVOIT que les heures supplémentaires sont effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Pour les agents employés par plusieurs collectivités et établissements, le seuil de 25 heures par mois est comptabilisé sur l'ensemble des emplois occupés.

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un contrôle automatisé ou par un décompte déclaratif mensuel.

Article 3 – AUTORISE en raison de circonstances exceptionnelles et à la condition de saisir préalablement pour information le comité social territorial, le dépassement du contingent de 25 heures mensuelles pour une durée déterminée et communiquée au comité précité sans remettre en cause les garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Article 4 – DECIDE de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont par principe, récupérées, et par exception, rémunérées.

Lorsqu'il ne peut être accordé de repos compensateur, l'accomplissement d'heures supplémentaires peut donner lieu à versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 5 - DECIDE en cas de repos compensateur, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que le paiement soit :

- Heure effectuée lors d'un jour normalement travaillé par l'agent, entre 7 heures et 22 heures, pour les quatorze premières heures supplémentaires : majoration de 25%
- Heure effectuée lors d'un jour normalement travaillé par l'agent, entre 7 heures et 22 heures, à compter de la quinzième heure supplémentaire : majoration de 27%
- Heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) : majoration de 100%
- Heure effectuée un dimanche ou un jour férié : majoration de 2/3 (66%).

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Article 6 – DECIDE qu'à défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures supplémentaires sont indemnisées par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires- IHTS calculée comme suit :

- la rémunération horaire ($\frac{\text{TIB annuel dont NBI + indemnité de résidence}}{1820}$) multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires effectuées de jour (7h-22h),
- la rémunération horaire multipliée par 1,27 pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à 25^{ème} HS) effectuées de jour (7h-22h),
- l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures)
- l'heure supplémentaire est majorée des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Ces deux dernières majorations ne sont pas cumulables.

Article 7 – PRECISE que les agents qui bénéficient d'un temps partiel de droit ou sur autorisation n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires. Toutefois et de façon exceptionnelle, s'ils sont amenés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale, elles sont rémunérées sans majoration du taux horaire de rémunération, quel que soit le moment de la réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de nuit) et le nombre de de ces dernières (plus ou moins de 14heures).

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires (25h) est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Article 8 – AUTORISE la réalisation d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet, dans la limite de la durée légale du travail (35H). La rémunération de ces HC n'entraîne pas de majoration du taux horaire de rémunération.

Au-delà de cette limite, les heures effectuées sont indemnisées selon les modalités applicables aux heures supplémentaires réalisées par un agent à temps complet et conformément au décret n° 2022-60 précité.

Article 9 - DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 10 - DECIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux heures supplémentaires et heures complémentaires.

Article 11 - DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 12 - DECIDE que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme

Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Note explicative de synthèse n° 12

Objet : Actualisation du régime des astreintes des agents

Les collectivités territoriales par leur organe délibérant doivent déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes et la liste des agents concernés.

Le comité social territorial ayant été consulté le 30 octobre et 7 novembre 2023, la présente saisine du conseil municipal a pour objet de présenter, pour adoption, la délibération actualisant le régime des astreintes.

L'objectif de la présente délibération consiste en l'actualisation des dispositions relatives aux astreintes au regard des besoins de l'administration et de l'évolution réglementaire.

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1 du présent projet de délibération fixe les motifs de recours et personnels concernés par les astreintes de la filière technique.

Il précise en outre que les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

L'article 2 précise les motifs de recours et le personnel concerné par les astreintes de toute autre filière que la filière technique.

L'article 3 détermine les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et les agents non titulaires de la collectivité.

Cet article reprend les montants fixés par l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur le Maire : Délibération n° 12. Monsieur MORVAN.

Monsieur François MORVAN : La délibération 12, Monsieur le Maire, dit que les astreintes sont des astreintes, c'est-à-dire que ce ne sont pas des heures supplémentaires. C'est une nécessité de service constante. L'exemple que l'on peut donner, évidemment, c'est dans le domaine de la sécurité. Il doit y avoir des agents qui sont présents, soit au téléphone, soit sur place, parce qu'il faut pouvoir répondre aux impondérables d'une situation. Ça, ce sont des astreintes. Ces astreintes, il faut en rappeler la définition. Elles donnent lieu à rémunération, ce sont les textes, c'est la loi, mais elles doivent être justifiées par des nécessités structurelles de sécurité, de présence. Il ne faut pas mélanger les concepts. Je dis ça, parce que là encore, il y a eu, au fil des années, un peu de mélange entre ce que sont les heures supplémentaires et ce que sont les astreintes. Donc, c'est un rappel aux choses, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Une question, avez-vous gardé le régime d'astreinte tel qu'il était ou prévoyez-vous de le changer ? On sait qu'il y en a eu un certain nombre qui ont été modifiées, voire supprimées. Il fut un temps où il y avait, par exemple, des agents permanents de nuit, à la mairie. Ils n'y sont plus. Donc, avez-vous changé le régime d'astreinte des agents ?

Monsieur le Maire : Alors là, Monsieur DAD, c'est justement le sujet. C'est un bon exemple. Ici, dans la mairie, vous aviez trois chauffeurs, je ne sais pas pour quoi faire, deux gardiens, qui dormaient, ici, dans la mairie. Non, attendez. Vous voyez un petit peu la gabegie en heures ? Et il y en avait d'autres dans la ville. Quand je suis arrivé à la mairie, il y a plusieurs chauffeurs qui ont été déplacés au CCAS, justement pour transporter sur Clichy les personnes âgées, etc. On les a redistribués. En tout cas, c'était pour ça. Mais, il y avait un certain nombre d'exagérations et ça permet, là, aujourd'hui, de vraiment le graver dans le marbre. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : C'est une question. Je ne comprends pas très bien pourquoi vous vous indignez. Dans les établissements scolaires, par exemple, il y a une astreinte. Vous prenez un collègue, il y a forcément un intendant qui y dort. Les bâtiments publics sont rarement déserts.

Monsieur le Maire : Absolument, mais on ne vous a pas dit que l'on supprimait les astreintes. Ce n'est pas ce que vous a dit François MORVAN. On ne supprime pas les astreintes. Il y a des astreintes qui sont normalement prévues, mais le même agent n'est pas systématiquement d'astreinte toute l'année. C'est tout. On gère correctement ces astreintes.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Abstentions ? Le reste, pour. C'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre et du 7 novembre 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Considérant que si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Considérant que cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés. ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – FIXE les motifs de recours et personnels concernés par les astreintes de la filière technique.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer, dans des conditions adaptées, la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

Activité	Emplois
Suivi, exploitation, maintenance, réparation des équipements et des espaces publics (voirie, bâtiment, espaces verts...)	Tous les emplois de la filière technique
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur le	Tous les emplois de la filière technique

domaine public	
Assistance aux résidents de la Résidence Autonomie Azur	Tous les emplois de la filière technique
Accidents de la circulation	Tous les emplois de la filière technique
Sinistre ou péril (incendies...)	Tous les emplois de la filière technique
Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	Tous les emplois de la filière technique
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, événements culturels...)	Tous les emplois de la filière technique

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;
- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

ARTICLE 2 – FIXE les motifs de recours et personnel concernés par les astreintes autre que la filière technique.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

Modalités d'organisation	Emplois
- Suivi, exploitation, maintenance et réparation des équipements et des espaces publics,	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du service Bâtiment • Responsable du pôle exploitation • Cadre coordinateur d'astreinte • Responsable et responsable adjoint de piscine, Chef de bassin
- Prévention des accidents ou réparation des accidents survenus sur le domaine public	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la Police Municipale • Responsable adjoint de la Police Municipale • Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale • Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité • Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs • Chargé de mission risques majeurs • DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs

	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre coordinateur • Chargé de communication
Assistance aux résidents de la Résidence Autonomie Azur	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la résidence Autonomie Azur • Chargé de l'aide aux résidents
- Sinistre ou péril (incendie...) et accidents de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du service Bâtiment • Responsable du pôle exploitation ; • Responsable de la Police Municipale, Responsable adjoint de la Police Municipale • Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale • Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité • Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs • Chargé de mission risques majeurs • DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs • Cadre coordinateur • Chargé de communication
- Catastrophe naturelle, aléas climatiques (neige, inondation...)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable du service Bâtiment • Responsable du pôle exploitation • Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale • Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité • Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs • Chargé de mission risques majeurs • DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs • Cadre coordinateur • Chargé de communication
Intervention sur des manifestations particulières (fêtes, rassemblements, événements culturels...)	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des politiques culturelles événementielles, Sports et Vie associative Agents en charge de l'accueil et de l'entretien des équipements sportifs, scolaires et culturels • Chef et adjoint au chef de brigade de police municipale • Directeur ou adjoint Hygiène et Salubrité • Directeur de la Prévention et des Risques Majeurs • Chargé de mission risques majeurs • DGA Sécurité, Protection de l'espace public et Risques majeurs • Cadre coordinateur • Chargé de communication

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète ;
- Week-end (du vendredi soir au lundi matin) ;
- Du lundi matin au vendredi soir ;

- Samedi ;
- Dimanche ou jour férié ;
- Une nuit de semaine.

ARTICLE 3 – DETERMINE les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité.

Il existe différentes catégories d'astreinte pour la filière technique :

- Les astreintes d'exploitation qui sont des astreintes communes mises en œuvre lorsque l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les astreintes de sécurité qui sont mises en œuvre lorsque des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les astreintes de décision qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les périodes d'astreinte de la filière technique font l'objet d'une indemnisation selon les modalités suivantes :

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ		
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€
	le samedi	37,40€	25€	34,85€
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08

Les heures d'intervention des agents de la filière technique effectuées sous astreintes font l'objet d'une indemnisation ou d'un repos compensateur selon les modalités suivantes :

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	INDEMNISATION		REPOS COMPENSATEUR
		Agents éligibles aux IHTS	Ingénieurs territoriaux	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	16€/h	/

	Le samedi	127% pour les heures suivantes	22€/h	25
	Une nuit		22€/h	50
	Le dimanche ou un jour férié		22€/h	100

Les périodes d'astreinte des autres filières font l'objet d'une indemnisation selon les modalités suivantes :

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
ASTREINTE	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures

Les heures d'intervention des agents des autres filières effectuées sous astreintes font l'objet d'une indemnisation ou d'un repos compensateur selon les modalités suivantes :

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

ARTICLE 4 – DECIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

ARTICLE 5 – PRECISE que les indemnités sus-visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 6 - DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

ARTICLE 7 - DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*).

ARTICLE 8 - DECIDE que Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade des agents

Au cours de sa carrière, un agent public titulaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

L'avancement de grade est une promotion qui permet le passage dans un grade supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

Afin de bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit remplir au préalable des conditions statutaires propres à son cadre d'emploi et prévues par décret. L'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires forme la liste des agents dits promouvables. Il existe deux modes d'avancement : aux choix ou après examen professionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'ont plus à donner leur avis sur les projets de listes d'aptitude établies pour les avancements de grade. Ce sont désormais les lignes directrices de gestion (LDG) qui constituent le document d'orientation en matière de gestion des ressources humaines des collectivités territoriales.

Ainsi, les LDG de la ville ont introduit, en matière d'avancement de grades, un certain nombre de critères permettant de départager les agents promouvables et de favoriser les agents les plus méritants :

1. Critères liés à la valeur professionnelle
2. Critères liés à l'ancienneté
3. Critères liés à la situation individuelle

Enfin, les collectivités doivent fixer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus par la détermination d'un taux, appelé ratio « promus-promouvables », appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant toutes les conditions pour cet avancement et qualifiés de « promouvables ».

S'agissant de ces ratios de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade, les LDG de la ville de Clichy prises au mois de juin 2021 prévoient :

« Concernant la campagne d'avancement de grade de 2021 et les prochaines à venir, il est proposé de fixer des ratios a posteriori de la consolidation du tableau annuel des promouvables, pour permettre un examen global selon plusieurs facteurs (nombre d'agents promouvables, proportions d'agents par filière, contexte des missions exercées par service, notes obtenues, etc).»

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'ajuster les ratios d'avancement comme indiqué dans le tableau reproduit ci-après. Ces ajustements sont établis après un examen global du tableau annuel des promouvables

Afin d'éclairer l'avis des membres de l'assemblée délibérante, ce tableau présente les ratios appliqués en 2021 et 2022 ainsi que le nombre d'agent proposés et les ratios d'avancement pour 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RECAPITULATIF DES POURCENTAGES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE LA PERIODE 2021-2023

	2021			2022			2023		
	N	A	%	N	A	%	N	A	%
C	250	63	25,2 %	248	79	32,26 %	157	50	31,85%
B*	37	6	16,22 %	37	3	8,1 %	35	8	22,85 %
A	24	1	4,17 %	26	5	19,23 %	30	13	43,3 %
TOTAL	311	70	22,51%	331	88	28,30%	223	71	31,98 %

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur le Maire : La délibération n° 13. Monsieur François MORVAN.

Monsieur François MORVAN : On procède, à Clichy, je vous le rappelle, de façon originale sur cette question, puisque l'on vote sur ces fameux ratios d'avancement. La municipalité est tenue de dire jusqu'à quelle hauteur elle peut s'engager à faire avancer de grade les agents, à quel pourcentage. L'esprit du texte, c'est celui-là, ce qui n'a, à mon sens, pas grand sens, précisément, parce que beaucoup de communes ont résolu le problème en disant : « Le taux maximum auquel on pourrait s'engager, c'est 100 %. Donc on a fait un vote, une fois pour

toutes, et, chaque année, on ne reparle plus de ce sujet. C'est 100 %. La mairie propose 30 %, 25 %. C'est dans les objectifs possibles qu'elle a. » Nous, on a procédé autrement, c'est-à-dire non pas dans l'idée qu'il fallait, comme certains le veulent, que l'on fixe des ratios a priori, que l'on dise : « Voilà, il doit forcément y avoir 30 % d'agents, 40 % d'agents, qui bénéficient d'avancement de grade. » Je rappelle à l'Assemblée que l'avancement de grade, c'est une augmentation de la qualification, qui bien sûr est appréciée sur l'ancienneté de l'agent, sur les formations qu'il a reçues, mais surtout sur la manière de servir et les responsabilités qu'il a prises. C'est donc très différent de l'avancement d'échelon, qui, lui, est un avancement qui est automatique au cours du temps. C'est ça, l'avancement de grade. La politique que nous avons mise en place, ici, c'est de considérer l'ensemble des agents qui peuvent avoir droit à cet avancement de grade, de déterminer les agents qui nous semblent devoir être retenus, essentiellement, disons-le, sur la base, d'une part, d'une grille de notation, on s'en souviendra, elle avait été révisée en 2020, et d'autre part, sur l'avis des directeurs et des managers, qui disent : « Je suis favorable à l'avancement de grade de cet agent ». Il est très clair que dès qu'il y a un avis défavorable ou un avis plus nuancé, les agents ne sont pas retenus. Tout ça vous donne un taux. Donc, le taux réel appliqué dans la ville cette année, vous l'avez ici, ça vous donne : 28 % des agents de catégorie C qui étaient « avançables », qui ont été avancés ; 22 % pour les agents de catégorie B ; 40 % pour les agents de catégorie A. J'attire votre attention. Les chiffres des catégories B et A sont assez peu comparables d'une année à une autre, parce que les effectifs sont très petits. Donc, les pourcentages n'ont pas vraiment de sens. En revanche, pour les 80 % d'agents de la ville de catégorie C, vous voyez que les taux sont comparables de 2022 à 2023, à quelque chose près. Je dois vous dire qu'un certain nombre de représentants du personnel, pas tous, ont déclaré qu'ils étaient en accord avec ces ratios qui sont appliqués. Vous voyez que l'on mène ici une politique sociale de transparence, de vérité et pas de principes abstraits. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. En lien avec le rapport d'égalité femmes-hommes, savez-vous le pourcentage de femmes et d'hommes, justement, qui vont avoir accès à ces avancements de grade ? Finalement, ces promotions dans le monde du travail, etc., c'est aussi ce qui continue à créer des inégalités entre femmes et hommes, puisque, comme on en a parlé, la charge domestique et la charge parentale tombent plus souvent sur les femmes qui vont prendre des arrêts pour s'occuper des enfants, par exemple, s'ils sont malades. En plus, il y a aussi les congés quand on a un enfant. Connaîtriez-vous ces taux ? Avez-vous une intention particulière à ça ? Merci.

Monsieur François MORVAN : Je n'ai pas de chiffres à vous donner, mais c'est une excellente question. Mon sentiment, c'est que, non, il n'y a pas de discrimination à l'égard des femmes sur les avancements de grade, mais on va regarder la proportion et je vous communiquerai les chiffres.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci, Monsieur le Maire. On se félicite quelque peu qu'une attention soit portée à la mobilité interne dans la collectivité. On s'aperçoit qu'en dépit des problèmes politiques que j'ai pointés lors du débat budgétaire, je ne reviendrai pas dessus, il y a des problèmes techniques qui se posent dans le recrutement d'un certain nombre d'agents, dans certaines professions, notamment dans les catégories cadres. C'est assez intéressant de voir qu'en effet, il est parfois préférable de privilégier des agents qui ont fait une grande partie de leur carrière en catégorie C et de les promouvoir dans d'autres catégories pour qu'ils puissent avancer dans la même collectivité. Ça crée un environnement de travail beaucoup plus intéressant pour les agents, de manière générale, et ça fonctionne dans les collectivités dans lesquelles c'est appliqué. Voilà ce que j'avais à vous dire sur ce point.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 522-27 ;

Vu la délibération 6.1 du 10 juillet 2007 relative à la fixation des ratios de promotion pour l'avancement de grade ;

Vu la délibération n° 2021/S02/ du 29 juin 2021 relative aux Lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2023 concernant les ratios d'avancement de grades ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade à l'intérieur des cadres d'emplois, après avis du Comité Technique,

Considérant que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – FIXE, pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessous, le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CATEGORIE C	
GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (EN %)
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	70%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	30%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	30%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 2EME CLASSE	22%
ADJOINT D'ANIMATION PRINC DE 1ère CLASSE	30%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 2EME CLASSE	35%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINC DE 1ère CLASSE	27%
OPERATEUR QUALIFIE	0%
OPERATEUR PRINCIPAL	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 1ERE CLASSE	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC 2EME CLASSE	
ATSEM PRINC DE 1ERE CLASSE	100%
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	45%
Catégorie B	
AUXILIAIRE DE PUER PRINC DE 1 ERE CLASSE	100%
REDACTEUR PRINC DE 2EME CLASSE	Ratios fixés par le cadre d'emplois
REDACTEUR PRINC DE 1ère CLASSE	
ANIMATEUR PRINC DE 2EME CLASSE	

ANIMATEUR PRINC DE 1 ère CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ART. PRINC DE 1ère CLASSE	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 2ème classe	
EDUCATEUR PRINCIPAL DES APS de 1ère classe	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	
CATEGORIE A	
INGENIEUR PRINCIPAL	0%
INGENIEUR HORS CLASSE	0%
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	100%
INGENIEUR GENERAL (GRAF)	
EJE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	25%
EJE PRINCIPAL / 1ère classe	
PEA CLASSE NORMALE	
PEA HORS CLASSE	100%
CONSERVATEUR EN CHEF DES BIBLIOTHEQUES	0%
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	
CADRE DE SANTE 1ère CLASSE	
ATTACHE PRINCIPAL	30%
ATTACHE HORS CLASSE	30%
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	0%
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF SUPERIEUR	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	50%
PUERICULTRICE HORS CLASSE	0%
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	100%
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Rétrocession du fonds de commerce situé 60 rue de Neuilly

En date du 05 et du 08 février 2019, la Ville a reçu des déclarations de cession des fonds de commerce sis 60, rue de Neuilly, alors détenus par les sociétés SAS PATTAYA GRILL et EKA FOOD, et représentées respectivement par Monsieur Khalid BOUBCHER et Monsieur Abdelhakim ESSAFI. Ces cessions prévoyaient de céder les fonds de commerce à des établissements de qualité similaire pour un montant de 160 000 € (cent soixante mille euros) et 142 000 € (cent quarante-deux mille euros).

Les locaux situés 60 rue de Neuilly étaient deux établissements de restauration rapide. La rétrocession comporte les droits au bail de ces deux locaux réunis par la Ville afin d'augmenter l'attractivité du secteur et répondre aux attentes des cliçhois.

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 18 mars 2019 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir les fonds de commerce relatifs à ces locaux. L'acte de cession a été signé le 12 juin 2019.

Les baux commerciaux en cours ont été conclus pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 avril 2016 pour se terminer le 15 avril 2025 pour la SAS PATTAYA GRILL et du 08 juillet 2016 pour se terminer le 30 juin 2024 pour EKA FOOD. Lors de la signature de l'acte notarié, la Ville a fait apporter une modification des baux aux conditions « Tous commerces à l'exclusion des activités susceptibles de provoquer des pollutions sonores ou olfactives ».

Compte tenu de la difficulté de rétrocéder ces locaux de petites tailles et onéreux, la ville de Clichy, en accord avec les propriétaires, a décidé d'abattre la cloison entre ces deux locaux afin que le local commercial soit plus grand. Un premier cahier des charges a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021 sur la base d'une estimation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques fixant le montant global à 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

Toutefois, en raison de l'absence de candidature, du mauvais état des locaux et du besoin d'augmenter l'attractivité de ce secteur central, une contre-expertise a été sollicitée sur la valeur des droits au bail. Elle a permis de fixer le nouveau prix du droit au bail à 22 820 € (vingt-deux mille huit cent vingt euros). Un nouveau cahier des charges a été approuvé sur cette base lors du conseil municipal du 28 septembre 2021.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2023, la Ville avait autorisé la rétrocession de ces fonds de commerce à Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD pour l'installation d'un restaurant aux inspirations thaïlandaises mais faute d'obtention de crédit, ces derniers ont retiré leur candidature le 12 avril 2023.

Monsieur Julien WU Xingkuo et Monsieur Mathieu HUANG Wenhuan ont déposé un dossier de candidature pour un projet de restaurant coréen.

Après analyse et rencontre des porteurs de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à ces derniers. Leur dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière.

Les porteurs de projet présentent une solide expérience dans la restauration. Monsieur HUANG exploite déjà un premier restaurant coréen à Pantin qui a ouvert ses portes en août 2022. Face au succès de ce premier établissement, il souhaite reproduire ce modèle à Clichy. Monsieur WU est quant à lui le gérant de l'établissement le Celtique, sis 33, rue Villeneuve à Clichy.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur le Maire : On va passer maintenant au commerce avec le rapport 14. Antonio MORAIS.

Monsieur Antonio MORAIS : Toujours pour notre collègue, Benoît DE LA RONCIÈRE. Il s'agit de deux anciens restaurants, 60, rue de Neuilly, qui étaient Le Pattaya Grill pour ceux qui s'en souviennent, et le EKA FOOD. La Ville a préempté ces locaux en février 2019. Compte tenu de la difficulté de rétrocéder ces locaux de petite taille et onéreux, la Ville, en accord avec les propriétaires, a décidé d'abattre la cloison entre ces deux locaux afin de faire un local commercial plus grand, et notamment peut-être plus adapté à un vrai restaurant. Deux cahiers des charges ont été approuvés successivement par le Conseil municipal. Un premier à 80 000 € et un deuxième à 22 820 € compte tenu de l'état dégradé des locaux. Par délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2023, la Ville avait autorisé la rétrocession de ces fonds de commerce à trois repreneurs pour l'installation d'un restaurant aux inspirations thaïlandaises, mais faute d'obtention de crédit, ces derniers ont retiré leur candidature en avril dernier. Deux nouveaux repreneurs ont présenté une candidature remplissant les conditions du cahier des charges pour un projet de restaurant coréen. L'un des deux candidats exploite déjà un restaurant du même type à Pantin, qui visiblement connaît un franc succès. Il est donc proposé au Conseil municipal de rétrocéder ces fonds de commerce à ces deux candidats.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : Je voulais d'abord dire merci à Madame JARRY SPORRER et à Madame MAZZELLA pour l'envoi des business plans qui avaient été demandés, parce que ça fait plusieurs fois qu'on ne les a pas, alors qu'ils sont mentionnés dans le dossier. Donc, c'est important pour que l'on puisse décider. D'ailleurs, ces business plans, je parle pour les deux délibérations, c'est intéressant, puisque l'on voit que dans les deux cas, on va avoir des prix qui sont des prix pour des CSP+. C'est noté dans le business plan comme ça. Je trouve que c'est intéressant, puisque c'est le cas de la majorité des délibérations que l'on voit pour le commerce. Merci.

Monsieur le Maire : On passe donc au vote, que voulez-vous que je vous dise ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n°1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu les décisions n°2019-050 et n°2019-051 en date du 18 mars 2019 par lesquelles Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce des locaux sis 60, rue de Neuilly, au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros) pour Pattaya Grill et 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) pour Family Food et aux conditions indiquées dans les déclarations préalables ;

Vu les actes notariés en date du 12 juin 2019 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis les fonds de commerce des locaux sis 60, rue de Neuilly auprès de la société EKAFOOD et de la société SAS PATTAYA GRILL ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 15 janvier 2021 ;

Vu l'expertise immobilière en date du 22 juillet 2021 de l'entreprise GALTIER VALUATION ;

Vu la délibération n° 2021/S01/2.4 du conseil municipal en date du 23 mars 2021 relative à l'approbation d'un premier cahier des charges de rétrocession des droits au bail commercial du local sis 60, rue de Neuilly ;

Vu la délibération n° 2021/S03/5.4 du conseil municipal en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation d'un deuxième cahier des charges de rétrocession des droits au bail commercial du local sis 60, rue de Neuilly ;

Vu la délibération n° 2023/S01/11 du 17 janvier 2023 ayant autorisé la rétrocession le fonds de commerce du local situé 60, rue de Neuilly à Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD ;

Vu le retrait de candidatures de Messieurs Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD en date du 12 avril 2023 ;

Vu la candidature de Monsieur Julien WU Xingkuo et de Monsieur Mathieu HUANG Wenhuan ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant que Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD ont retiré leur candidature en date du 12 avril 2023 faute d'obtention d'accord de crédit auprès des différentes banques sollicitées ;

Considérant la qualité de la nouvelle candidature de Monsieur Julien WU Xingkuo et de Monsieur Mathieu HUANG Wenhuan répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un restaurant coréen. ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du droit au bail commercial situé 60, rue de Neuilly au profit de Monsieur Julien WU Xingkuo et de Monsieur Mathieu HUANG Wenhuan ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de restaurant coréen aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 22 820 € (vingt-deux mille huit-cent vingt euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – ANNULE la délibération n° 2023/S01/11 du 17 janvier 2023 ayant autorisé la rétrocession le fonds de commerce du local situé 60, rue de Neuilly à Messieurs Benjamin DUBOIS, Laurent DUBOIS et Maxime TOUCHARD.

ARTICLE 4 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Rétrocession du fonds de commerce situé 83 rue de Paris

En date du 07 février 2022, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 83, rue de paris, alors détenu par la société PIZZA MAMA et représentée par Monsieur Laurent SIRIGU. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce à un établissement de qualité similaire pour un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 23 août 2022 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption pour acquérir le droit au bail commercial relatif à ce local. L'acte de cession a été signé le 03 juin 2022.

Le bail commercial en cours a été conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 15 février 2012 pour se terminer le 14 février 2021. Il se poursuit depuis de cette date par tacite reconduction. L'activité prévue dans le bail était « Restauration rapide sur place et à emporter ».

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial a été approuvé lors du conseil municipal en date du 20 juin 2023 au prix de 21 000 € (vingt et un mille euros) correspondant à la valeur du droit au bail commercial estimée par l'entreprise GALTIER VALUATION.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage la rétrocession du fonds de commerce à Madame Sara KAMALYNIA pour un projet de restaurant-traiteur d'inspiration persane. Son dossier se distingue en répondant aux attentes en matière de diversification de l'offre, de qualité des aménagements projetés et de solidité financière.

Le porteur de projet présente une solide expérience de 10 ans dans la restauration à domicile.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur le Maire : Le rapport n° 15. Monsieur Antonio MORAIS.

Monsieur Antonio MORAIS : Il s'agit encore d'une rétrocession d'un commerce situé au 83, rue de Paris. Il est proposé au Conseil municipal de rétrocéder ce fonds de commerce du 83, rue de Paris, qui est une ancienne enseigne de restaurant O TACOS, à Madame Sarah KAMALYNIA pour un projet de restaurant-traiteur d'inspiration persane, pour un prix de 21 000 €, qui a été le prix fixé au cahier des charges.

Monsieur le Maire : Même vote, je suppose ? Merci. C'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de la compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce, reçue en mairie le 07 février 2022, adressée par Maître Eric REBOUL, Avocat, mandaté par la SEARL de KEATING, dans le cadre de la liquidation judiciaire du fonds de commerce appartenant à la société PIZZA MAMA représentée par Monsieur Laurent SIRIGU, et étant situé dans un local sis 83, rue de Paris à Clichy ;

Vu la décision n°2022-101 en date du 21 février 2022 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 83, rue de Neuilly, au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) auprès de la SEARL de KEATING, représentée par Maître Christian HART, en sa qualité mandataire liquidateur, aux conditions indiquées dans la déclaration préalable.

Vu l'acte notarié en date du 03 juin 2022 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce sis 83, rue de Paris ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 19 août 2022 ;

Vu l'expertise immobilière en date du 03 mai 2023 de l'entreprise GALTIER VALUATION ;

Vu la délibération n°2023/3/30 du conseil municipal en date du 20 juin 2023 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 83, rue de Paris ;

Vu le cahier des charges de rétrocession ;

Vu la candidature de Madame Sara KAMALYNIA ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature de Madame Sara KAMALYNIA répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'un restaurant-traiteur d'inspiration persane ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 83, rue de Paris au profit de Madame Sara KAMALYNIA ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet d'un restaurant-traiteur perse aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 21 000 € (vingt et un mille euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

Note explicative de synthèse n° 16

Objet : Renouvellement de la convention triennale entre la ville de Clichy et l'ANTAI sur la période 2024-2027

Introduite par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Cette réforme a permis de donner compétence aux collectivités territoriales pour permettre la mise en œuvre d'un véritable service public du stationnement. Ainsi, le système est passé d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire national à une organisation locale visant, par une tarification différenciée visant à réduire la place de l'automobile dans l'hyper centre, favoriser la rotation des véhicules et le stationnement des abonnés. Ainsi, l'usager ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement institué par le maire mais d'une redevance d'occupation du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal.

Au service des usagers, dans le cadre d'une concession à la Société Publique Locale Seine Park, la ville de Clichy développe et facilite le stationnement des véhicules sur plus de 5 000 places

payantes règlementées sur trois périmètres distincts : une zone résidentielle (zone verte), une zone dite à rotation rapide (zone orange) et enfin une zone rouge où il est interdit de stationner.

Dans ce cadre, une convention a été signée entre la ville et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), qui assure depuis 2021, pour l'Etat l'émission des titres exécutoires pour le compte de la collectivité.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans afin de confier à l'ANTAI l'édition et l'envoi des avis de paiement FPS aux usagers qui ne règlent pas leur stationnement.

Cette convention fixe les conditions financières et techniques de l'intervention de l'ANTAI. La Ville a fait le choix d'une convention de « cycle complet » qui permet la mise à disposition de canaux de paiement et d'un centre d'appel afin d'orienter les redevables dans leurs démarches. Enfin, passé le délai légal de paiement de trois mois, l'ANTAI émet les titres exécutoires nécessaires à l'envoi par la Direction Générale des Finances Publiques des avis des FPS majorés et à la mise en œuvre des actions en recouvrement. Cette convention permet ainsi de définir les modalités et engagements à respecter pour les échanges avec l'ANTAI.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Patrice PINARD

Monsieur le Maire : On passe au rapport 16, Sécurité publique.

Monsieur Patrice PINARD : Merci, Monsieur le Maire. Très rapidement, la loi NOTRe, en 2015, a prévu la dépenalisation du stationnement avec une mise en application en 2018. Trois possibilités s'étaient offertes à nous en 2018 : la privatisation complète du recouvrement de ces droits de stationnement via une DSP ; la gestion en direct ou tout simplement l'inscription au programme d'État qui s'appelle l'ANTAI, qui est l'Agence Nationale du Traitement automatisé des Infractions. C'est ce que nous avons fait en 2018. Il est proposé, tout simplement, à travers cette délibération, de poursuivre cette convention qui nous permet de recouvrer tous nos FPS. J'en profite pour rebondir sur ce qu'a dit tout à l'heure Monsieur COCHEPAIN en introduction sur le budget supplémentaire. On distingue bien les amendes, depuis 2018, des droits de stationnement qui sont recouverts à travers les FPS. Ce que l'on nous reproche, et c'est ça les 500 000 € que l'on est obligés de recouvrer aujourd'hui, de compenser, c'est de ne pas faire assez de PV, c'est-à-dire que la loi NOTRe avait prévu, en 2015, qu'un certain nombre de PV devaient être rédigés par nos collaborateurs, par les agents de police municipale ou par les ASVP. Ce que l'on nous reproche aujourd'hui, c'est de ne pas en faire assez. Quand Stéphane COCHEPAIN a présenté le sujet en disant : « On n'a pas fait notre travail », oui, on n'a pas fait notre travail au regard des chiffres, au sens d'obligation de résultats chiffrés de PV que l'on devait faire. Je tiens à préciser ce sujet-là, parce que globalement, l'ensemble des traitements de stationnement, à Clichy, représente à peu près 120 000 procédures. En gros, un peu moins de 100 000 FPS et, les chiffres sont dans les rapports, à peu près 22 000 PV. L'État aimerait que l'on en fasse 30 000 pour nous éviter de compenser cette non-recette par les 500 000 € qu'a exposés Stéphane COCHEPAIN, tout à l'heure. En tout cas, j'en ai profité et je vous remercie, la délibération qu'il nous est proposé d'adopter ce soir contient la convention avec l'ANTAI qui n'a pas changé depuis 2018. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci, Monsieur PINARD de cette information. Cela voulait-il dire que Monsieur COCHEPAIN avait donné une mauvaise information ? Non ? Vous vous entendez bien, quoi, en clair. C'est bien.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Je n'étais pas là quand on a parlé de cette question-là, mais j'avais à peu près compris, en effet, que c'était de ça qu'il était question. À la lecture du dossier, on voit qu'il y a une compensation qui est faite par l'État à la commune pour l'écart entre le nombre de PV attendus et le nombre de PV réalisés.

Monsieur Patrice PINARD : C'est le contraire. C'est la Ville qui donne à l'État.

Monsieur Hicham DAD : Oui, voilà, c'est ça. Je me suis mal exprimé, mais j'avais bien compris. Simplement, moi, je vois mal comment on pourrait en faire plus. Ce n'est pas non plus le rôle de la police municipale que de faire des missions de contrôle de l'alcoolémie, par exemple, de dépistage de consommation de produits stupéfiants au volant, etc., d'autant que ça représente un certain coût et que procéduralement, on ne peut pas. À partir du moment où l'on constate qu'il y a un taux positif, il faut le faire contrôler à l'éthylomètre et ça, ça se passe au commissariat de police nationale. Donc c'est difficilement possible d'avoir une exigence de chiffres pareille et de pouvoir la réaliser. Encore une fois, là, il y a un problème de cohérence de la part des exigences de l'État, mais ce n'est pas la première fois. Tout cela exigé avec une baisse des dotations toujours plus constante, mais je pense que l'on sera d'accord sur ce point. Je tenais à vous poser la question, tout de même : comptez-vous faire comme si vous n'aviez rien entendu de la part de l'État et continuer comme ça ou comptez-vous au contraire infléchir la politique et augmenter, tel que l'État vous le demande, le nombre de PV dressés à Clichy ?

Monsieur le Maire : Monsieur DAD, j'ai bien entendu, mais vous savez, dans une ville idéale, si tout le monde payait son stationnement, en plus, il n'est pas cher, ici, par rapport à Paris, si tout le monde payait son stationnement, évidemment, nous n'aurions pas ce sujet de conversation. Sauf que ce n'est pas possible.

Monsieur Hicham DAD : Ce n'est pas le stationnement, là.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas le stationnement, ce sont les PV, là, mais si tout le monde payait son stationnement, il n'y aurait pas de PV. Donc, on n'aurait pas cette discussion. Aujourd'hui, il se trouve qu'il y en a beaucoup qui ne paient pas leurs PV. Là, on va vous répondre. Il y a d'autres solutions, peut-être, que je ne connais pas aujourd'hui, mais en tout cas, c'est vrai que c'est pénalisant pour nous. Patrice PINARD.

Monsieur Patrice PINARD : En complément de ce que disait Monsieur le Maire, on ne parle que du stationnement. On ne parle pas des procès-verbaux qui sont liés à des sujets sur les stupéfiants, sur les contrôles routiers, etc. Là, le sujet qui a été présenté par Stéphane COCHEPAIN en début de Conseil municipal ne concerne que le stationnement. D'accord ? C'est bien la compensation versée à Île-de-France Mobilités, qui était liée à la dépenalisation du stationnement et donc, aux recettes qui étaient données à l'État, liées au stationnement. En gros, on récupérait 25 % du produit des recettes, qui nous apportaient à peu près, par an, aux alentours de 300 000 à 400 000 €. Avec la dépenalisation, vous récupérez le produit des droits de stationnement : les FPS et l'acquittement du droit de stationnement régulier. Quand vous ne le payez pas, vous avez un forfait post-stationnement. Après, il y a l'infraction qui consiste à être stationné en double file, sur un trottoir, etc. J'ouvre les guillemets et je les ferme. Ce que l'on nous reproche, à l'État et à nous, parce que les 22 000 PV mentionnés, c'est la police nationale et la police municipale. On nous dit : « Vous n'en faites pas assez » - je résume - et ça coûte à la Ville 500 000 €, 470 000 € de mémoire. Pour répondre à la question plus directement, non, l'objectif, ce n'est pas de dire à nos policiers : « Taxez plus, augmentez les chiffres », etc. Non. Par contre, l'objectif, c'est de sanctionner les infractions, ce n'est pas d'en inventer ou d'aller faire la chasse à toute infraction pour le principe de faire plaisir à l'État. Ça, c'est négatif. Par contre, le

sujet, qui est réel, et pour répondre à votre question, on a saisi des parlementaires et, sans le citer, Hervé MARSEILLE, au Sénat, sur le sujet en disant : « *Attention, je ne sais pas si tu as vu, mais là...* » En fait, c'était un cadeau empoisonné, parce que quelques années plus tard, on vient nous chercher 500 000 € dans les poches, alors que la loi NOTRe, ce n'était pas si simple que ça. On nous expliquait : « *Vous allez gérer vos villes, les PV par la police municipale, le stationnement, et ça, ça rentre dans vos recettes si vous le gérez en direct, comme on le fait, nous, mais par contre, on va vous demander 500 000 € pour compenser ce que vous ne nous apportez pas.* » Donc, on a saisi Hervé MARSEILLE. On pourrait le faire également à l'Assemblée nationale, bien sûr, auprès d'autres parlementaires, notamment la majorité, pour que l'on nous apporte quelques réponses et également que les parlementaires saisissent le gouvernement en disant : « *On trouve que l'on est déjà assez taxés. On n'est pas obligés également d'aller nous chercher là-dessus, à la politique du chiffre.* »

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du Forfait Post Stationnement) ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI » ;

Vu la délibération 2020/S06 du 15 décembre 2020 portant sur le renouvellement de la convention triennale entre la Ville de Clichy et l'Agence Nationale de Traitement Automatisée des Infractions (ANTAI) ;

Vu la délibération du 20 juin 2023 portant approbation de la nouvelle grille des tarifs du stationnement payant sur voirie à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu le projet de convention en cycle complet relatif à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement (FPS) avec l'ANTAI sur la période 2024 -27 ci-annexé ;

Considérant la nécessité de redéfinir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la Ville de Clichy à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;

Considérant l'importance de la définition des modalités d'accès et d'utilisation du système informatique du Service de FPS de l'ANTAI ;

Considérant l'obligation pour la Ville de Clichy de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à traiter en phase exécutoire les Forfaits Post Stationnement (FPS) impayés ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention relatif à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'ANTAI sur la période 2024-2027 ci-annexé.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention, ses éventuels avenants et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Approbation de la convention entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains au collège auprès des élèves de classes de cinquième pour les années scolaires 2023 à 2025

La commune de Clichy par l'intermédiaire de son centre de vaccination a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France « ARS » pour participer à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains « HPV » à destination des collégiens en classe de 5ème en milieu scolaire.

Actuellement, le virus HPV est responsable de près de 6 000 cas de cancers par an en France. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, ces cancers pourraient être évités grâce au dépistage et à la vaccination.

En France, le taux de couverture vaccinale reste encore faible, avec seulement 37% des filles et 9% des garçons actuellement vaccinés.

La vaccination contre les HPV a été recommandée pour les filles en 2007 et pour les garçons en 2021, avec un schéma vaccinal reposant sur deux doses de Gardasil pour les jeunes de 11 à 14 ans.

La campagne nationale de vaccination contre le HPV vise près de 800 000 élèves de 5ème des collèges sur le territoire national, et fait suite à une expérimentation concluante de deux ans dans la région Grand Est, où le taux de vaccination est passé de 9% à 31%. Dans cette optique, le gouvernement a fixé un objectif de taux de couverture vaccinale de 80% d'ici à 2030.

Le rôle des centres de vaccination est essentiel pour assurer le succès de cette campagne de grande envergure.

Dans le cadre de cette campagne nationale, l'ARS et la commune de Clichy-la-Garenne prévoient de signer une convention de partenariat afin de mettre en place les dispositions organisationnelles et financières.

Cette convention couvrira les années scolaires 2023, 2024 et 2025. L'ARS s'engage à verser à la municipalité la somme de 64 476 € pour couvrir les surcoûts supplémentaires occasionnés par cette campagne de vaccination.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur le Maire : On en vient au chapitre Santé, mais on revient à Monsieur François MORVAN.

Monsieur François MORVAN : Monsieur le Maire, à l'heure qu'il est, après trois heures de réunion, je ressens, comme vous, l'aspiration, muette, mais forte, du Conseil à des propos synthétiques et fonctionnels. C'est la raison pour laquelle je propose de vous présenter d'un bloc les cinq délibérations qui suivent et qui ont toutes le même objet, qui est que le centre municipal de santé, dont je vous ai vanté, lors du dernier Conseil, le dynamisme et l'action tout-terrain, puisse bénéficier de subventions diverses. Il y a trois délibérations, les trois premières, 17, 18, 19, qui consistent à accepter des subventions de l'ARS, de la CPAM pour toute l'activité de vaccination dans les collèges. Vous savez que le Centre Municipal de Santé est maintenant Centre de Vaccination. C'est une labellisation officielle. À ce titre, c'est le Centre Municipal de Santé de Clichy qui pratique la vaccination pour la prévention des cancers gynécologiques et sexuels dans les collèges des Hauts-de-Seine. Nous vaccinons dans 18 collèges, pas seulement les collèges de Clichy, mais dans 18 collèges du Nord des Hauts-de-Seine. Pour ce faire, nous avons des subventions qui nous aident à acheter les vaccins, à payer le personnel, etc. C'est l'objet des trois délibérations, 17, 18, 19.

La numéro 20 concerne les activités de protection maternelle et infantile. Ça fait référence d'une certaine façon à notre débat sur l'égalité hommes-femmes, et c'est une activité importante qui est menée au Centre de Santé.

Et la dernière, c'est le Centre de Santé Sexuelle qui exerce essentiellement des activités de prévention, d'éducation à la santé auprès des jeunes, là encore, surtout dans les collèges.

J'en profite et je termine pour remercier tous nos partenaires. À la fois le Département, Monsieur le Maire, la Caisse Primaire d'Assurance-maladie, l'Agence Régionale de Santé. Ici, il n'y a pas de subventions de la CAF, mais c'est fréquent que dans ces domaines d'activité nous ayons également des subventions de la CAF. De leur part, c'est à la fois une reconnaissance de l'activité en matière de santé menée par la Ville et une aide précieuse pour son développement. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Êtes-vous d'accord, avant de passer la parole à Monsieur DAD, pour prendre les cinq délibérations ensemble ?

Monsieur François MORVAN : Oui, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Sur la 17 et la 18, je tenais quand même à dire ici l'importance, et je profite de cette tribune qui m'est donnée pour dire que la vaccination contre le papillomavirus, qui est responsable presque exclusivement des cancers du col de l'utérus, est importante. Il y a eu une campagne de désinformation, il y a quelques années, vous le savez sûrement, Docteur MORVAN, contre le Gardasil, ce principal vaccin. Aujourd'hui, on dénombre un taux de vaccination, des jeunes filles et des jeunes femmes, très faible, parmi les plus faibles d'Europe, parce qu'il y a eu cette campagne de désinformation antiscientifique, il y a quelques années. Aujourd'hui, malheureusement, on constate une recrudescence des infections à papillomavirus. Il faut absolument lutter contre cela. C'est pourquoi nous soutenons, nous aussi, ces initiatives.

Monsieur le Maire : Très bien. Je vous remercie de le signaler. C'est pour ça que le Département est largement investi dans les Hauts-de-Seine. Madame NORET.

Madame Alice NORET : Simplement pour préciser que les garçons peuvent également se faire vacciner pour éviter de transmettre le papillomavirus.

Monsieur le Maire : Très bien. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.

On a voté pour les délibérations 17, 18, 19, 20 et 21.

Le conseil,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 à R.1435-36 et D.1435-36-1 à D.1435-36-2 ;

Vu la note d'information n° DGS/SP/2016/282 du 19 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L.3111-11 et L.3112-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé d'Île de France numéro 174 en date du 18 octobre 2022, portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy la Garenne comme Centre de Vaccination par l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant l'arrêté numéro 174 en date du 18 octobre 2022, portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy-la-Garenne comme Centre de Vaccination par l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Considérant que pour améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus « HPV » en milieu scolaire sera déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023 ;

Considérant la proposition de convention de l'ARS pour les années scolaires 2023, 2024 et 2025 relative à l'organisation et au financement de campagne nationale de vaccination contre le papillomavirus (HPV) entre l'ARS et la ville de Clichy.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention portant sur la période scolaire 2023, 2024 et 2025, qui engage l'ARS et la ville de Clichy à collaborer pour l'organisation et le financement de la campagne de vaccination contre le HPV dans les collèges publics et privés sous contrat et à destination des élèves de cinquième.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 - DIT QUE la participation financière de l'ARS allouée à la commune pour couvrir les coûts supplémentaires résultant de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) se monte à 64 476 € par an pour les trois années scolaires à venir 2023, 2024, 2025, et sera imputée sur le budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Approbation de la convention de financement entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy pour la prise en charge des vaccins et le recours à des professionnels externes dans la cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains

La commune de Clichy par l'intermédiaire de son centre de vaccination a été sollicitée par l'Agence Régionale de Santé d'Île de France « ARS » pour participer à la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains « HPV » à destination des collégiens en classe de 5ème en milieu scolaire.

Actuellement, le virus HPV est responsable de près de 6 000 cas de cancers par an en France. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, ces cancers pourraient être évités grâce au dépistage et à la vaccination.

En France, le taux de couverture vaccinale reste encore faible, avec seulement 37% des filles et 9% des garçons actuellement vaccinés. Dans cette optique, le gouvernement a fixé un objectif de taux de couverture vaccinale de 80% d'ici à 2030.

La vaccination contre les HPV a été recommandée pour les filles en 2007 et pour les garçons en 2021, avec un schéma vaccinal reposant sur deux doses de Gardasil pour les jeunes de 11 à 14 ans. La vaccination sera gratuite pour les collégiens de 11 à 14 ans scolarisés dans des établissements relevant du Ministère de l'Éducation nationale, avec la prise en charge des vaccins assurée par l'assurance maladie.

La campagne de vaccination vise près de 800 000 élèves de 5ème des collèges sur le territoire national, et fait suite à une expérimentation concluante de deux ans dans la région Grand Est, où le taux de vaccination est passé de 9% à 31%.

Le rôle des centres de vaccination est essentiel pour assurer le succès de cette campagne de grande envergure.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de prise en charge financière des vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les HPV au collège, à partir de la rentrée scolaire 2023. Cette convention prévoit également la possibilité de faire appel à des professionnels de santé externes.

- En ce qui concerne la prise en charge des vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les HPV au collège, l'assurance maladie couvrira 100% des coûts, et la prise en charge sera complète pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État « AME ». Les adolescents non couverts par l'Assurance maladie ou l'AME, mais dont les parents ont donné leur autorisation à la vaccination, verront le coût du vaccin pris en charge par le Fonds d'Intervention Régional « FIR ».
- Les professionnels de santé intervenant dans les centres de cette campagne de vaccination seront rémunérés à la vacation par l'assurance maladie, selon les tarifs horaires spécifiés.

Professionnels de santé libéraux conventionnés	Base honoraires
Médecins	75€ / heure
Pharmaciens / Sage-femme	48€ / heure

Infirmiers	37€ / heure
------------	-------------

Autres catégories de professionnels de santé	Tarif horaire brut
Médecins, étudiants 3 ^e cycle	50€ / heure
Pharmaciens, étudiants 3 ^e cycle / Sage-femme	32€ / heure
Infirmiers	24€ / heure

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3111-11 du code de la santé publique, et l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale qui fixent les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins

Vu l'article L.251-1 alinéas 1 à 3 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.182-1 du code de la sécurité sociale qui fixent les conditions et les modalités de prise en charge des vaccins pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé d'Ile de France numéro 174 en date du 18 octobre 2022, portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy la Garenne comme Centre de Vaccination par l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que pour améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons et à la suite de l'annonce du président de la République du 28 février 2023, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains « HPV » en milieu scolaire sera déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024

Considérant la proposition de convention visant à établir les procédures de remboursement pour les vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les HPV aux élèves de cinquième en milieu scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2023. Ainsi que les dispositions relatives à l'engagement éventuel de professionnels de la santé externes et aux modalités de leur rémunération.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine « CPAM » et la Ville de Clichy visant à établir les modalités de la prise en charge financière des vaccins délivrés par le centre de vaccination de Clichy dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus virus humains « HPV » destinée aux élèves de cinquième en milieu scolaire, à compter de la rentrée scolaire de 2023.

ARTICLE 2 – AUTORISE le recours à des professionnels de santé externes au centre de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre le HPV, en précisant dans cette convention les modalités de rémunération prises en charge par la CPAM.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses liées au remboursement par la CPAM des vaccins administrés dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre le HPV, et dont la municipalité a supporté les coûts d'achat seront imputées sur le budget de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Approbation de la convention entre la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-seine et la Ville de Clichy pour la prise en charge des vaccins du centre de vaccination du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy

Le 18 octobre 2022, l'Agence Régionale d'Île-de-France a autorisé le Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy la Garenne à devenir un Centre de Vaccination.

Les centres de vaccination gratuits jouent un rôle clé en offrant un accès facile et gratuit aux vaccins pour l'ensemble de la population clicheoise.

Cette activité permet aux Clicheois de se faire vacciner gratuitement selon le calendrier vaccinal prévu à l'article L.3111-1 du code de la santé publique. Il s'agit des vaccins obligatoires et des vaccins recommandés.

Le Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy la Garenne reçoit les usagers pour la vaccination le mardi de 16h à 18h et le mercredi de 15h 30 à 17h30.

Cette habitation permet également à la ville d'être un acteur majeur de la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) à destination des collégiens en classe de 5eme en milieu scolaire.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de prise en charge financière des vaccins administrés dans le cadre du centre de vaccination gratuit.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 3111-11 du code de la santé publique, et l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale qui fixent les conditions de prise en charge des dépenses afférentes aux vaccins ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles et l'article L.182-1 du code de la sécurité sociale qui fixent les conditions et les modalités de prise en charge des vaccins pour les bénéficiaires de l'aide médicale de l'Etat ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de santé d'Île de France numéro 174 en date du 18 octobre 2022, portant habilitation du Centre Municipal de Santé Chagall de la Ville de Clichy la Garenne

comme Centre de Vaccination par l'Agence Régionale d'Île-de-France ;

Considérant la proposition de convention visant à établir les procédures de remboursement pour les vaccins administrés dans le cadre Centre de Vaccination du centre municipal de Chagall de Clichy par la caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention de financement entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Renouvellement de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités de protection maternelle et infantile (p.m.i.) au titre de l'année 2023

La convention de partenariat entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy a pour objet l'organisation et le financement des activités de la protection maternelle et infantile (PMI).

Ces activités permettent une prise en charge globale de la santé de la mère, de l'enfant de 0 à 6 ans et le soutien aux futurs parents.

La PMI a pour missions :

- la protection maternelle par le biais des consultations prénatales et postnatales, par des actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes et par l'accompagnement des parents,
- la protection de l'enfant de 0 à 6 ans avec des consultations et des actions de prévention,
- la participation aux actions de prévention et de dépistage des troubles physiques, psychologiques, sensoriels des jeunes enfants et aussi au dispositif général de protection de l'enfance.
- L'accueil de puériculture avec entretien, pesée, conseils (soutien à l'allaitement, à la parentalité, alimentation, hygiène, développement de l'enfant...);
- le suivi médical préventif (dépistage, développement psychomoteur et staturo-pondéral, vaccinations, vitamines...)
- La mise en place d'activité d'éveil et de soutien à la parentalité

La présente convention couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le département versera à la Ville la somme 115 014€. 70% de cette participation sera versée à compter de la notification de la convention signée des deux parties. Et le solde sera versé sur présentation du

bilan d'activité définitif.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'intérêt pour la ville de conserver les missions déléguées de P.M.I., notamment les activités de consultation et d'actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans, dans les locaux du Centre Municipal de Santé Chagall situés 2, rue Gaston Paymal à Clichy ;

Considérant la proposition de la Direction PMI-petite enfance du département des Hauts-de-Seine de renouveler, pour l'année 2023, la convention avec la ville de Clichy, relative à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) ;

Vu le projet de convention établi à cet effet par le département des Hauts-de-Seine ci-annexé ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1—APPROUVE le projet de convention 2023 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant

Article 3 – DIT QUE la participation financière départementale, dont le montant s'élève à la somme de 115 014€, sera imputée au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Renouvellement de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle au titre de l'année 2023

La convention de partenariat entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy a pour objet l'organisation et le financement des activités du centre de santé sexuelle (CSS).

Ces activités permettent une prise en charge des femmes sur les questions suivantes : contraception, dépistage, IVG, violences, conseils conjugaux, éducation et informations pour aller au-delà des stéréotypes impliqués dans les inégalités entre les sexes et les sexualités... En

complément, l'équipe du CSS intervient également dans les établissements du secondaire de la commune pour organiser et animer des ateliers d'information à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

La commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a validé le 19 juin 2023 la convention pour l'année 2023. Cette convention engage la ville à organiser et assurer en 2023 des consultations et des actions de prévention de santé sexuelle.

La présente convention couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Le département versera à la Ville la somme 15 887€. 70% de cette participation sera versée à compter de la notification de la convention signée par les deux parties. Et le solde sera versé sur présentation du bilan d'activité définitif.

La ville, en contrepartie, s'engage à organiser et assurer les activités de planification et d'éducation familiale suivantes :

- ✓ Organisation des consultations médicales de planification (contraception, prévention des grossesses non désirées), de dépistage et traitement des IST, diagnostic et suivi de grossesse ;
- ✓ Délivrance de la contraception d'urgence ;
- ✓ Prescription, renouvellement et délivrance de la contraception ;
- ✓ Prise en charge et orientation des demandes d'IVG ;
- ✓ Organisation de consultations de conseil conjugal par une conseillère conjugale ;
- ✓ Organisation d'un espace propice à l'accueil d'un jeune public et un accueil assez large pour la prévention des grossesses non désirées par la délivrance de la contraception d'urgence ;
- ✓ Organisation de séances d'information à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans les écoles, collèges et lycées ;
- ✓ Prévention et protection de la personne mineure ou vulnérable.

Les temps d'activité sont répartis ainsi :

- ✓ Les consultations du médecin :
 - 3h par semaine sur site
- ✓ Les consultations de la conseillère :
 - 4 h par semaine sur site
 - 72 séances d'informations collectives
- ✓ Présence d'une infirmière à hauteur de 10 % ETP.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu la loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception ;

Vu les articles L2112-1 et R2112-5 du Code de la Santé publique, autorisant le Département à gérer les activités de planification et d'éducation familiale définies à l'article L2112-2 et l'article

L1423-1 du Code précité ;

Vu l'article L2112-4 du Code de la Santé publique précisant que les activités mentionnées aux articles L. 2112-2 sont gérées soit directement par le Département, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;

Considérant que les services du Département et de la ville de Clichy se sont rapprochés afin de convenir d'une part des conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de conserver les activités de centre de santé sexuelle dans les locaux dédiés du Centre Municipal de santé Chagall ;

Considérant la proposition du Département des Hauts-de-Seine de renouveler pour 2023 la convention relative à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle entre le Conseil départemental et la ville de Clichy ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de convention 2023 à intervenir entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy relatif à l'organisation et au financement des activités du centre de santé sexuelle.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire et Monsieur MORVAN par délégation à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 – DIT QUE la participation départementale dont le montant s'élève à la somme de 15 887€ sera imputée au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Approbation du contrat d'engagement à conclure entre la Ville de Clichy et l'Association Française contre les myopathies (AFM) Téléthon dans le cadre du Téléthon 2023

La ville de Clichy organise depuis plusieurs années avec les associations et bénévoles volontaires différentes manifestations dans la ville à l'occasion du Téléthon le premier week-end du mois de décembre.

Pour cela, elle met en place un village téléthon qui constitue le point central des différentes animations et coordonne la logistique de l'événement avec les associations.

Cet événement voit son importance s'accroître au fil des éditions.

Aussi, afin de pouvoir superviser l'organisation de cet événement et assurer une meilleure logistique, il est nécessaire de signer un contrat direct entre la ville-et l'AFM Téléthon.

Les associations s'engageront par un additif à ce contrat.

Déjà engagée lors de l'édition 2022, cette contractualisation est reconduite cette année.

Pour l'édition 2023 le parrain sera le chanteur Vianney qui est également Clichois.

De plus cette édition mettra en avant les JO 2024 avec l'implication importante du service des sports et de la délégation britannique que la ville accueillera.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur le Maire : On passe maintenant à la délibération 22.

Monsieur François MORVAN : Je peux vous présenter les trois en même temps. Après, les modalités du vote, Monsieur le Maire, vous en déciderez. La première, c'est que jusqu'à l'année dernière, les associations qui se mobilisent pour le Téléthon passaient une convention directe avec l'AFM Téléthon. Donc, il y avait autant de contrats que d'associations. En réalité, la mairie jouait un rôle d'intermédiaire dans la rédaction de ces contrats, mais tout ça était très compliqué. Depuis l'année dernière, nous avons une formule unique. Il y a un seul contrat qui unit la ville de Clichy à l'AFM Téléthon, comme vous le voyez, et toutes les actions des associations sont des avenants à ce contrat. Donc, en fait, c'est l'officialisation du fait que la municipalité joue dans le Téléthon un rôle de coordination, d'animation, de structuration du Téléthon, mais comme il s'agit d'un contrat passé avec une association nationale, il y a besoin de la délibération du Conseil pour ce faire.

La 23 et la 24, ce sont les actions spécifiquement menées par la Ville. Il y aura, d'une part, comme chaque année, un peu plus qu'une matinée à la piscine municipale, ma collègue pourra en parler mieux que moi, où les gens viendront payer un droit d'entrée qui ne sera pas dans les caisses de la Ville, mais au profit du Téléthon et, d'autre part, il y aura un système de marathon dans l'eau. Il y aura aussi des activités d'initiation à la plongée. Tout ça ramènera de l'argent pour le Téléthon. Et là, la Ville, par contre, passe un contrat spécifique pour reverser ces sommes à l'AFM Téléthon.

Même principe pour une séance de cinéma, « solidarité Téléthon »: nous allons recueillir les entrées et les transmettre à l'AFM Téléthon. Là aussi, pour ces deux actions particulières, c'est vraiment la Ville qui agit directement ici.

Il est demandé l'approbation du Conseil, dont je ne doute pas. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Madame NORET.

Madame Alice NORET : Merci beaucoup. Pour ce contrat d'engagement, qu'est-ce que ça change pour les associations ? Elles ont plus ou moins de papiers à donner. Vu que c'est un avenant à la Ville, je me dis que ça leur facilite, je pense, justement, la participation à ces actions autour du Téléthon.

Monsieur François MORVAN : Oui, tout à fait. C'est une simplification pour tout le monde.

Madame Alice NORET : OK.

Monsieur François MORVAN : Les associations ont le même interlocuteur, qui est le service de la Ville, qui concentre tous les avenants à la convention. C'est un système beaucoup plus fonctionnel, beaucoup plus souple et qui récolte l'assentiment de tout le monde.

Monsieur le Maire : Cette année, c'est donc Vianney qui est le parrain du Téléthon. Je lui ai passé un message. Je lui ai demandé s'il avait quelques disponibilités pour venir sur une des manifestations. Il n'habite plus à Clichy, mais il a toujours son studio d'enregistrement à Clichy et il vient régulièrement à Clichy. Je le vois régulièrement. Il adore les restaurants de Clichy. C'est étonnant. Vous savez, CS+, là. Il aime bien ces restaurants-là. Et d'autres les aiment bien. Je rencontre de temps en temps des élus, même des élus de l'opposition, je les rencontre dans les restaurants. C'est bizarre. François.

Monsieur François MORVAN : J'en profite juste, Monsieur le Maire, pour rappeler à toute l'assistance, aux Clichois et aux Clichaises qui nous écoutent, que cette année, le Village Téléthon n'est pas le premier week-end de décembre, mais le deuxième. Ne me demandez pas pourquoi, c'est l'AFM Téléthon qui a organisé ça comme ça. Le Village Téléthon que nous organisons devant la mairie aura lieu le 9 décembre, avec toutes les activités satellites dont vous avez l'habitude. J'espère vous y voir nombreuses et nombreux. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire. Avant tout, je salue par avance l'engagement des associations et des agents pour ce futur Téléthon. Il y a eu, effectivement, une présentation, l'an dernier, de ce dispositif de contrat-cadre d'engagement par vous-même, Monsieur le Maire adjoint, et par Marie-Astrid ALBERT. J'ai une question néanmoins, que je n'ai pas posée l'an dernier : qu'en est-il pour les associations, sportives ou culturelles, qui sont affiliées à une fédération nationale ? Conserver-elles le contrat-cadre de leur fédération nationale ou vont-elles sur le contrat-cadre de la Ville ?

Monsieur François MORVAN : Je pense que toutes les associations qui veulent passer par le contrat-cadre local y passent. Celles qui veulent continuer à être dans un processus national qui leur est propre le font. Ce qui nous importe, nous, c'est que l'on puisse comptabiliser l'ensemble de l'effort clichois qui est fait en termes de financement de l'AFM Téléthon. Je ne sais pas répondre exactement à votre question. Je sais qu'en particulier, il faut savoir qu'il y aura une collecte de fonds par Amazon, qui n'est pas une association locale, mais qui a son siège à Clichy. Donc, il va y avoir une cérémonie de collecte des fonds sur Amazon. C'est la mairie de Clichy qui va servir d'intermédiaire entre Amazon et l'AFM Téléthon. Ça répond plus ou moins à votre question. Les modalités peuvent être différenciées à ce niveau.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité. On a voté pour les délibérations 22, 23 et 24.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat ci-annexé ;

Considérant que des animations sont proposées chaque année sur le territoire de la commune à l'occasion du téléthon ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire que la ville contractualise avec l'AFM Téléthon afin de pouvoir superviser l'organisation de cet événement pour assurer une meilleure logistique ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'engagement conclu avec l'AFM Téléthon.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Reversement de la recette municipale de la journée "TELETHON" à la piscine municipale au bénéfice de l'association française contre les myopathies (A.F.M)

La Ville de Clichy s'engage chaque année pleinement dans l'événement solidaire du Téléthon.

Dans le cadre de cet engagement pour sensibiliser la population aux maladies génétiques neuromusculaires, la direction des sports mène et met en œuvre des initiatives sportives et inclusives. En plus du « Relais Solidaire 2024 tours - JOP 2024 », un programme d'animations sera proposé à la piscine municipale le samedi 9 décembre 2023, en partenariat avec les clubs de natation et de plongée (jeux, challenges, baptêmes).

Afin de conforter l'engagement de la Ville autour de cette cause, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le reversement des recettes de la piscine de ce même jour, samedi 9 décembre 2023 au profit de l'AFM Téléthon.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique de solidarité volontariste de la Ville,

Considérant que la ville de Clichy accueille chaque année l'opération Téléthon,

Considérant que la journée du samedi 9 décembre est banalisée pour le Téléthon à la piscine,

Considérant que les associations sportives occupant la piscine municipale proposent des animations solidaires dans le cadre de cette opération,

Considérant le souhait de la Ville de reverser la recette des entrées du samedi 9 décembre au profit de l'AFM Téléthon,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DECIDE que la recette des entrées de la journée du samedi 9 décembre 2023 à la piscine municipale sera reversée au profit de l'AFM-Téléthon,

ARTICLE 2 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Reversement de la recette de la séance de cinéma "Solidarité Téléthon" au bénéfice de l'association française contre les myopathies (A.F.M)

La Ville de Clichy-la-Garenne participe chaque année au Téléthon, événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (A.F.M) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de Steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

Cette année, une séance spéciale au cinéma Rutebeuf sera organisée le 10 décembre 2023 à 14h00 pour mettre en lumière le Téléthon et permettre de récolter des dons auprès des spectateurs.

Il s'agira une avant-première d'un film familial grand public afin d'attirer le plus grand nombre.

La séance sera payante pour les spectateurs aux tarifs habituels du cinéma.

L'intégralité de la recette du cinéma pour cette séance sera versée au bénéfice de l'AMF.

Le montant maximum de ce reversement serait donc de 2 502,40€ (soit l'ensemble des 368 places du cinéma Rutebeuf au tarif plein de 6,80€). La somme exacte à reverser à l'A.F.M sera définie en fonction du nombre exact de spectateurs et de la recette réelle de cette séance.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'Association française contre les myopathies (A.F.M) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires ;

Considérant l'importance d'aider à la recherche médicale et à la mise en lumière de ces enjeux de santé publique ;

Considérant la dynamique locale dans le cadre de l'organisation du Téléthon impulsée par la mission handicap et accessibilité ;

Considérant la séance « Solidarité Téléthon » organisée au cinéma Rutebeuf le dimanche 10 décembre 2023 à 14h00 ;

Considérant qu'il convient de reverser l'intégralité de la recette de la séance du cinéma susmentionnée à l'AMF ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DIT que la recette de la séance « Solidarité Téléthon » organisée le dimanche 10 décembre 2023 à 14h00 au cinéma Rutebeuf - qui, selon la grille tarifaire du cinéma Rutebeuf, sera d'un montant maximum de 2 502,40 € - sera reversée au bénéfice de l'A.F.M.

ARTICLE 2 – AUTORISE le reversement de la recette encaissée à l'A.F.M.

Adoptée à l'unanimité

—————
Note explicative de synthèse n° 25
—————

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Clichy Musculation

L'association Clichy Musculation est une association sportive clicheoise adhérente à l'OMSPA et affiliée à l'Association Française de Bodybuilding et Fitness - International Fitness and Bodybuilding Federation (AFBBF-IFBB). Elle propose à ses adhérents des activités de musculation, d'entraînements de fitness et de Crossfit.

Ces activités demandent du matériel adapté, des appareils performants et en parfait état de fonctionnement.

Plusieurs appareils étant défectueux et hors service, l'association doit les remplacer pour un montant total de 15.400,00 € afin de continuer de proposer une offre attractive et sécurisée.

Etant donné le budget transmis pour le remplacement des appareils concernés, il est proposé de soutenir l'association Clichy Musculation en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 13.000,00 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Véronique LORTAT-JACOB

Monsieur le Maire : On va passer aux sports. Madame LORTAT-JACOB.

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Bonsoir à tous. Pour rester en forme, vous connaissez tous l'association Clichy Musculation qui est une association sportive clicheoise qui est affiliée à l'Association française de Body-Building et de Fitness. Elle propose à ses adhérents des activités de musculation, de fitness et de CrossFit. Ce qui est important, c'est que le matériel, au sein de cette salle, doit être performant et en parfait état de fonctionnement. Avec les années, plusieurs appareils sont défectueux et hors service. L'association doit les remplacer pour un montant de 15 400 € pour avoir une offre attractive et surtout sécurisée. Comme le budget transmis pour le remplacement, comme vous pouvez le voir, est important, il est proposé de soutenir cette association Clichy Musculation en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 000 €. Je vous remercie de bien vouloir voter cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Un peu à l'instar de ma collègue, Alice NORET, qui manque souvent d'éléments concernant le commerce, là, j'aurais bien aimé avoir quand même un petit peu de précisions, parce que c'est un montant énorme de subvention. Ce sont 13 000 € que l'on fournit sur 15 400 € pour cette dépense d'appareils et on n'a aucun élément qui nous dit quel est le budget global de l'association, quelles sont les cotisations. Qu'est-ce qui amène que la Ville va payer la quasi-intégralité de cet équipement ? Pourquoi n'est-ce pas porté par d'autres postes du budget de l'association ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Connaissez-vous la salle, déjà, de Clichy Musculation qui est au stade Racine où il y a énormément d'appareils ? Ce sont des appareils de musculation et de fitness qui sont importants. Je ne l'ai pas, là, sous les yeux, mais je pourrais vous donner exactement le nombre d'adhérents. La cotisation n'est pas très chère. Ça ne concerne pas tout le matériel, parce que l'association en achète au fur et à mesure. Là, il s'avère qu'il y a beaucoup d'appareils qui sont défectueux. Il y a des salles aussi dans la ville, des salles privées, et c'est aussi pour éviter toute concurrence néfaste pour cette salle de musculation qui sert aussi pour les agents, qui sert pour beaucoup de Clichois.

Monsieur le Maire : Je pourrais rajouter, puisque je vais aussi à la salle de sport municipale, que les agrès, ça coûte au minimum 1 000 € et jusqu'à 2 000 €, certains agrès plus de 2 500 €. Il y a beaucoup d'agrès. Et c'est vrai qu'il y en a qui sont obsolètes, avec des cuirs qui sont lacérés, des appareils qui tombent en panne souvent. Donc, comme dans tous les clubs sportifs, il y a un investissement. Il y a beaucoup d'adhérents, notamment la police municipale, qui pratiquent à la salle des sports, la police nationale aussi. Je trouve que 13 000 €, ce n'est pas exagéré pour un équipement comme celui-là. Je pense que depuis huit ans que nous sommes là, je crois que l'on n'a jamais vu de budget voté pour la salle des sports. Je ne me souviens pas.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Ce n'était pas le propos. On ne remet pas en cause le devis du matériel. Je m'étonnais simplement que la Ville finance la quasi-intégralité du matériel pour l'association. À demi-mot, je comprends que ce matériel n'est pas utilisé uniquement par l'association, mais aussi par des agents de la Ville, etc., ce qui change effectivement la donne, mais ce n'était pas dans la délibération. Une fois de plus, ce sont des choses qui sont exprimées à demi-mot.

Monsieur le Maire : Bien. Je pense qu'on a répondu. On va passer au vote. Qui vote contre ?

Madame Véronique LORTAT-JACOB : Merci d'avoir posé la question.

Monsieur le Maire : Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Une abstention, c'est ça ? Très bien. C'est adopté à la majorité.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;

Considérant le soutien de la commune apporté au tissu associatif local pour accompagner le développement la pratique sportive ;

Considérant l'engagement de la ville pour accueillir dans de bonnes conditions les usagers dans les installations sportives,

Considérant la demande de subvention transmise par l'association sportive Clichy Musculation pour aider à l'acquisition d'appareils de musculation en remplacement de matériels défectueux ;

Considérant la demande de subvention et le budget prévisionnel transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ATTRIBUE au titre de l'année 2023, une subvention exceptionnelle d'aide à l'acquisition de matériel sportif à l'association sportive Clichy Musculation pour un montant de 13.000,00 €.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant y afférent.

ARTICLE 3 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget sport de l'exercice 2023.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Ludovic PLANTÉ

2 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Approbation du recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2023

Aux termes de l'article L. 2334-22 du code général des collectivités territoriales, la deuxième fraction de la dotation de la solidarité rurale est attribuée, pour 30% de son montant, proportionnellement à la longueur totale de la voirie classée dans le domaine public communal.

Les préfetures sont chargées d'assurer le recensement de ces longueurs, dans chacune des communes de leur territoire, afin de permettre le calcul de la dotation globale de fonctionnement, dans laquelle est comprise la dotation de solidarité rurale.

Dans ce cadre, la préfecture des Hauts-de-Seine a adressé une demande à la commune de Clichy-la-Garenne, le 10 octobre 2023, afin que soit réalisé le recensement de la longueur totale de la voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2023, et qu'il soit constaté par une délibération du conseil municipal.

La direction générale des services techniques a en conséquence fait réaliser un relevé géométrique, à l'issue duquel a été constatée une longueur totale de 33 086 mètres de voirie communale classée dans le domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-22 et aux instructions communiquées par la préfecture, ont été pris en compte dans ce recensement, les éléments de voirie répondant aux critères suivants :

- Propriété de la commune au 1er janvier 2023 ;
- Classés dans le domaine public au 1er janvier 2023.

Les modifications susceptibles d'être intervenues depuis le 1er janvier 2023 n'ont donc pas été pris en compte dans ce recensement.

Ce recensement doit à présent être approuvé par une délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va passer maintenant à la délibération 26.

Il s'agit comme chaque année de voter la longueur totale de la voirie communale. Dans le cadre de l'attribution de la dotation globale de fonctionnement, l'État nous demande de mettre à jour tous les ans la longueur totale de notre voirie. Depuis la communication des dossiers de séance, mardi dernier, le chiffre qui vous a été communiqué a évolué à la suite de la communication du rapport du géomètre. Il est donc proposé d'acter le chiffre de 33 086 m de voirie communale, ce qui fait que l'on va toucher la deuxième subvention.

Y a-t-il des interrogations ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote. ? C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-22 ;

Considérant la demande de la préfecture des Hauts-de-Seine en date du 10 octobre 2023, tendant, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, à ce que soit effectué le recensement, au 1er janvier 2023, de la longueur totale de la voirie appartenant à la commune et classée dans le domaine public et à ce que celui-ci soit approuvé par une délibération du conseil municipal ;

Considérant les relevés géométriques effectués par la direction générale des services techniques, constatant une longueur totale de voirie communale classée dans le domaine public au 1er janvier 2023 de 33 086 mètres ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVE LE RECENSEMENT DE LA LONGUEUR TOTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2023, POUR UNE LONGUEUR DE 33 086 METRES

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Délégation du conseil municipal au Maire : communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 22 juin 2022, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats

énumérés en annexe de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Maintenant, c'est la communication des décisions. Allez-y.

Monsieur Paul RIEUSSET : La 376, 377, 386, 408.

Monsieur le Maire : Donc, la 376, création de la régie de recettes du théâtre Rutebeuf. La création d'une régie de recettes est exclusive au théâtre. Cette régie de recettes permet au secteur théâtral de la direction de la culture d'améliorer la réception du public en l'orientant vers un accueil adapté et également un suivi recentré sur l'équipe d'encadrement.

Monsieur Luc MERCIER : Je voudrais juste apporter une précision. On a dissocié la régie de recettes du cinéma de la régie de recettes du théâtre pour des raisons techniques. Ça permet de mieux organiser le travail des agents.

Monsieur le Maire : C'est ça. Je continue : 386. C'est le mandatement d'un cabinet d'avocats WOOD ET ASSOCIES et associés, pour le compte du CCAS pour déposer une requête auprès du tribunal judiciaire afin de libérer deux logements des effets personnels des locataires après leur décès depuis plusieurs années et en l'absence d'ayants droit connus.

Et la 408, Monsieur RIEUSSET, c'est la création de la régie d'avance au théâtre Rutebeuf. Pour faciliter le déroulement des activités au sein du théâtre Rutebeuf, il a été créé une régie d'avance exclusive au théâtre. Elle permet de prendre en charge les dépenses non réglables par bons administratifs, les menues dépenses liées aux activités du théâtre et également d'effectuer des remboursements lors d'annulations de spectacles ou lors d'erreurs d'encaissement. C'est la suite des deux autres décisions qui ont été prises.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci. La 399, la 404, la 412 et le marché 038, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : 399, c'est l'utilisation des sanitaires publics. Étant gratuits en journée et la nuit, afin d'éviter de potentiels squats et la détérioration des biens mis à disposition, il est apparu essentiel de limiter l'accès de nuit à ce service. Un tarif de nuit de 1 € par passage a donc été mis en place.

Ensuite, 404 : Une salle du conservatoire est mise à disposition une fois par semaine pour des récupérations de chant à un agent du Conservatoire. En contrepartie, il s'engage à proposer une restitution publique de ses travaux au Conservatoire le 6 juillet 2024.

412. Il s'agit d'un professeur du Conservatoire qui a demandé à bénéficier d'une salle du Conservatoire pour pouvoir faire des répétitions libres de guitare classique.

Marché 038. C'est la location, installation et maintenance de sanitaires publics à entretien automatique. Le marché a pour objet la location, l'installation et la maintenance de sanitaires publics à entretien automatique. Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et L.2124-2.1 du Code de la commande publique, notifié le 14 septembre 2023 à la société JCDECAUX. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par périodes équivalentes pour une durée maximum de reconduction de trois ans, pour un montant maximum annuel de 120 000 €. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci. J'ai une question sur les marchés. Le marché 2023-037, accord-cadre multiattributaire relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de réhabilitation du patrimoine bâti. Je voudrais avoir quelques précisions là-dessus. Je vous les donne toutes, il n'y en a que deux autres.

Ensuite, la 042 : mission d'optimisation du fonds de compensation du FCTVA. De s'agit-il ? Ce sont quand même des montants assez importants.

Enfin, le marché 046 : acquisition de kits de brossage dentaire écologiques et produits associés. Ma question est de savoir à quelles fins et pour qui ?

Monsieur le Maire : Merci. On va commencer par la 037. C'est l'accord-cadre multiattributaire relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de réhabilitation du patrimoine bâti.

Le marché 042, c'est une mission d'optimisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, le FCTVA, on en a parlé tout à l'heure. Le marché a pour objet l'optimisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée pour les exercices 2018 à 2020. Le présent accord-cadre est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-2-1 du Code de la commande publique, notifié le 28 septembre 2023 à la société GROUPE OXIA. Le marché est conclu à compter de sa notification, et ce, jusqu'à la réalisation complète des prestations. Le titulaire sera rémunéré par application du pourcentage suivant appliqué au montant de la récupération complémentaire du FCTVA obtenu à chaque exercice analysé, à savoir 12 %.

Ensuite, le marché 046.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Il reste la 46.

Monsieur le Maire : Il reste la 46.

Monsieur Hicham DAD : Non, ce n'est pas ça.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous avez demandé la 42 et la 46.

Monsieur le Maire : Oui, la 37, la 42 et la 46. C'est ce que vous avez demandé.

Monsieur Hicham DAD : Oui, mais attendez, simplement, moi, je l'ai. Ce que vous venez de me lire, je l'ai sous les yeux. Ce que j'aimerais savoir, c'est de quoi il est question.

Monsieur le Maire : Je viens de vous répondre.

Monsieur Hicham DAD : Non, mais on l'a déjà. On aimerait avoir des précisions, on est là pour ça.

Monsieur le Maire : Que voulez-vous que je vous réponde de plus ?

Bien. Je vais répondre à la 046, maintenant. C'est l'acquisition de kits de brossage dentaire écologiques et produits associés. Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, en application des articles R.2162 et suivants du Code de la commande publique, notifié le 13 septembre 2023 à la société SAS YRTEX. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une durée maximum de reconduction de trois ans pour un montant maximum de 25 000 € HT.

Monsieur Hicham DAD : Pour qui ?

Monsieur le Maire : Je vous donne ça. C'est le marché 046.

Monsieur Hicham DAD : Mais c'est pour qui, les brosses à dents ?

Monsieur le Maire : Que voulez-vous que je vous dise ? C'est pour qui ? C'est au CMS. Ça ne peut pas être autre part. Ce n'est pas aux services techniques. Ça, c'est sûr. C'est pour les écoles, peut-être.

La séance du Conseil municipal est terminée. Je vous remercie.

La prochaine séance aura lieu le 19 décembre.

Le conseil,

Vu l'article L. 21222-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°40 du 22 juin 2022 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et acte énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 21H27

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le .

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



La secrétaire de séance



Marie-Astrid ALBERT

